

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La Ville de Marseille
vous présente
ses meilleurs vœux
pour 2010

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	3
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	4
<i>Mairie du 8^{ème} secteur</i>	4
FINANCES	5
REGIES D'AVANCES	8
REGIE DE RECETTES	10
CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES	11
DIRECTION PARCS ET JARDINS	12
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE	13
MANIFESTATIONS	13
VIDE GRENIERS	21
MESURES DE POLICE	24
REGLEMENTATION	24
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING	26
<i>MOIS DE NOVEMBRE 2009</i>	26
PERMIS DE CONSTRUIRE	27
PERIODE DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2009	27
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 DECEMBRE 2009	31
PERIODE DU 16 AU 31 DECEMBRE 2009	34
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2009	38

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

09/526/SG – Délégation de signature de : M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants du samedi 26 décembre 2009 au mardi 5 janvier 2010 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 NOVEMBRE 2009

09/565/SG – Délégation de signature de : M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Pietonnisation et les Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, du mardi 22 décembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/547/SG – Délégation de signature de : M. Olivier PROISY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 99/3392, nommant Monsieur Hervé MARIOTTI, identifiant n°1978 0406, Directeur Général de la Logistique,

Vu l'arrêté n° 09/3616 nommant Monsieur Olivier PROISY, Identifiant 2006 0438, Directeur des T.A.M.,

Vu l'arrêté n° 09/3674, détachant Monsieur Emmanuel FAIVRE au sein des Services Municipaux et portant affectation à la Direction des T.A.M. en qualité d'Ingénieur Principal, Identifiant 2009 0395,

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 instituant un nouveau cadre réglementaire en matière de formation continue des conducteurs affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

Considérant le dispositif dérogatoire envisagé par ce texte et prévoyant, sous certaines conditions, la délivrance, par l'employeur, d'une attestation de conduite à titre professionnel,

Considérant que Monsieur Emmanuel FAIVRE, occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur des TAM,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à Monsieur Olivier PROISY, Directeur des T.A.M., en ce qui concerne la délivrance des attestations de conduite à titre professionnel aux conducteurs de véhicules de transport de personnes et de marchandises.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier PROISY sera remplacé dans cette délégation de signature par Monsieur Emmanuel FAIVRE, Adjoint au Directeur des TAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2009

09/548/SG – Délégation de signature de : M. Olivier PROISY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 99/3392, nommant Monsieur Hervé MARIOTTI, identifiant n°1978 0406, Directeur Général de la Logistique,

Vu l'arrêté n° 09/6534, admettant Monsieur André CRAVERO, Directeur Général Adjoint de la Logistique, identifiant n°1971 0068, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 janvier 2010,

Vu l'arrêté n° 09/246/SG donnant délégation de signature à Monsieur Olivier PROISY, Identifiant 2006 0438, Directeur des T.A.M., pour la signature des ordres de missions relatifs aux activités de transport,

Vu l'arrêté n° 09/3674, détachant Monsieur Emmanuel FAIVRE au sein des Services Municipaux et portant affectation à la Direction des T.A.M. en qualité d'Ingénieur Principal, Identifiant 2009 0395,

Considérant que Monsieur Emmanuel FAIVRE, occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur des TAM,

ARTICLE 1 Délégation est donnée au nom du Maire à Monsieur Olivier PROISY, Directeur des T.A.M., pour la signature des ordres de missions relatifs aux activités de transport de ce service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur PROISY sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Emmanuel FAIVRE, Adjoint au Directeur des TAM, et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Hervé MARIOTTI, Directeur Général de la Logistique.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09/246/SG du 2 juin 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2009

09/568/SG – Délégations de signatures de :
Mmes Geneviève AILLAUD/HUCHE, Christine BECCARI, Denise CAUSSEMILLE-MICHEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

ARTICLE 1 sont délégués aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la consultation et la signature des copies d'actes de décès et d'enfants sans vie, dans le cadre de leur mission, les agents titulaires de la Direction des Opérations Funéraires, ci-après désignés :

NOM	NOM EPOUSE	PRENOM	IDENTIFIANT	GRADE
AILLAUD	HUCHE	Geneviève	1983 0303	Adjt Adm de 1 ^{ère} CI
BECCARI		Christine	1985 0766	Adjt Adm de 1 ^{ère} CI
CAUSSEMILLE	MICHEL	Denise	1986 0611	Adjt Adm 2 ^{ème} CI

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Direction des Opérations Funéraires.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 22 DECEMBRE 2009

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 8^{ème} secteur

09/12/8S – Délégation de signature de :
Mme Kaerste ép. Issacovitch Hildegart

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du code général des collectivités, l'agent ci-après désigné:

Madame Kaerste ép. Issacovitch Hildegart – Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – Identifiant 2001 0274.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Commissaire de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2009

09/13/8S – Délégation de signature de :
Mme Kaerste ép. Issacovitch Hildegart

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du code général des collectivités, l'agent ci-après désigné:

Madame ANOR ép. FIGAROLI Véronique – Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe – Identifiant 1987 0583.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Commissaire de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2009

FINANCES

09/08/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;
Vu l'arrêté 08/148/SG du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Laure Vial, Responsable de la direction de la dette et de la trésorerie/Monsieur Hervé Berthier, Directeur Général des Services Financiers ;
Vu le contrat d'emprunt N°MPH244787EUR001 (Windette n°929) ;
Vu la proposition de réaménagement formulée par l'établissement Dexia Crédit Local ;
Attendu qu'il convient de réaliser rapidement cette opération de réaménagement ;

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accepte le réaménagement négocié avec l'établissement Dexia Crédit Local du contrat N° MPH244787EUR001 (Windette n°929) après échéance 2009, dont les conditions sont les suivantes :

Capital restant dû après échéance du 01/12/2009 : 12 661 557,90 €
Durée résiduelle après l'échéance : 12 ans

Index :

1^{ère} phase : Taux d'intérêt payé du 22 décembre 2006 au 1^{er} décembre 2009 chaque année : taux fixe de 3,388% (base 30/360)

2^{ème} phase : Taux d'intérêt payé du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2021 chaque année : taux fixe de 3,90% (base 30/360) ou Euribor 12 mois préfixé +0,00% (base exact/360). Le choix de l'index de la 2^{ème} phase sera réalisé par Dexia Crédit Local à l'issue de la 1^{ère} phase.

Amortissement : annuel progressif au taux de 4,00% l'an

Indemnité de remboursement anticipé : aucune

Capital refinancé : 12 661 557,90 €

ARTICLE 2 Le contrat initial décrit dans l'article 1 est refinancé à la date du 1^{er} décembre 2009 par un emprunt dont les conditions sont les suivantes :

↳ Montant : 12 661 557,90 €

↳ Durée : 12 ans

↳ Index :

1^{ère} phase : Taux d'intérêt payé du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2011 inclus chaque année : taux fixe de 3,00% (base 30/360)

2^{ème} phase : Taux d'intérêt payé du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2021 chaque année : taux fixe de 3,90% (base 30/360) ou Euribor 12 mois préfixé +0,05% (base exact/360). Le choix de l'index de la 2^{ème} phase sera réalisé par Dexia Crédit Local à l'issue de la 1^{ère} phase.

↳ Amortissement : annuel progressif au taux de 4,00% l'an

↳ Périodicité des échéances : annuelle

↳ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

En cas de transformation en prêt indexé sur Euribor 12 mois, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, sans indemnité

↳ Commissions : néant

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2009

09/09/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;
Vu la proposition de convention de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 100 millions d'Euros pour l'année 2010 ;
Attendu qu'il convient de réaliser rapidement la ligne de trésorerie correspondante ;

ARTICLE 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie et de la dette communale, la proposition de convention de trésorerie de la Caisse d'Epargne est acceptée telle que décrite ci-après :

Montant : 100 000 000 €

Durée : 364 jours à partir du 1^{er} janvier 2010

Index : Eonia

Marge : 0,70 %

Frais d'engagement 7 000 €

Versement des fonds : par virement au compte du Trésor Public, à J pour une demande avant 11h00

Remboursement par débit d'office, à J pour une demande à J-1 avant 16h30 des fonds :

Base de calcul : les intérêts seront calculés sur la base du nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours

Dates de valeur : le décompte des intérêts débute le jour du versement des fonds ; le jour de la constatation du remboursement par la Caisse d'Epargne n'est pas inclus dans le décompte des intérêts

Paiement des intérêts : mensuellement, par débit d'office

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2009

09/10/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition de convention de DEXIA CLF Banque pour une ligne de trésorerie d'un montant de 90 millions d'Euros pour l'année 2010 ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement la ligne de trésorerie correspondante ;

ARTICLE 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie et de la dette communale, la proposition de convention de trésorerie de DEXIA CLF Banque est acceptée telle que décrite ci-après :

Montant : 50 000 000 €
Durée : 365 jours à partir du 1er janvier 2010
Index : Eonia - Euribor 1 mois
Marges : 0,75% sur Eonia – 0,70% sur Euribor 1 mois
Frais d'engagement : 0,03% soit 15 000 €
Versement des fonds : pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à DEXIA CLF Banque en J avant 10 heures (tirage minimum de 50 000 €)
Remboursement pour un remboursement en J la demande devra parvenir à
des fonds : DEXIA CLF Banque en J avant 11 heures
Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
Paiement des intérêts : mensuellement par débit d'office

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2009

09/11/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition de convention de la Société Générale pour une ligne de trésorerie d'un montant de 40 millions d'Euros pour l'année 2010 ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement la ligne de trésorerie correspondante ;

ARTICLE 1 En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie et de la dette communale, la proposition de convention de trésorerie de la Société Générale est acceptée telle que décrite ci-après :

Montant : 40 000 000 €
Durée : 1 an à partir du 1er janvier 2010
Index : EONIA - EURIBOR 1 semaine - EURIBOR 1 mois
Marges : 0,59% sur Eonia – 0,49% sur Euribor
Frais d'engagement : 0,10% soit 40 000 €
Versement des fonds : par virement au compte du Trésor Public, à J pour une demande parvenue à la Société Générale avant 10 heures
Durée des tirages : limitée à 30 jours
Remboursement des par virement sur le compte de la Société Générale, sans préavis fonds : sur Eonia, à échéance sur Euribor
Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
Dates de valeur : le décompte des intérêts débute le jour du versement des fonds ; le jour de la constatation du remboursement par la Société Générale n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
Paiement des intérêts : sur Eonia : mensuellement, le 15 du mois suivant leur échéance
sur Euribor : à terme échu de l'index

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 27 NOVEMBRE 2009

09/12/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt Revolving formulée par Dexia Crédit Local ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondante ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de dix millions sept cents vingt mille Euros sera réalisé auprès de l'établissement Dexia Crédit Local ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

⌘ Montant : 10 720 000 Euros
⌘ Durée : 15 ans 1 mois
⌘ Taux d'intérêt : Eonia +0,80% ; Euribor +0,42%, TAM, TAG +0,75% ; taux fixe
Commission d'engagement : aucune
Commission de non utilisation : 0,10% de 100% du plafond de versement
⌘ Amortissement : suivant le tableau détaillé dans la fiche annexée
⌘ Date de fin du prêt : 01/01/2025

Le détail des conditions financières est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 La recette sera effectivement constatée sur les crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2009 :

Budget Principal :

Article 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt »

Fonction 01 « Services généraux opérations non ventilable »

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2010

09/13/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de quinze millions d'Euros formulée par la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) qui peut se résumer comme suit :

↳ Montant : 15 000 000 €

↳ Durée maximale : 16 ans 1 mois

↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds « Revolving »

↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,58%

↳ Commission de non utilisation : aucune

↳ Versement des fonds : jusqu'au 31.12.2010, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

↳ Durée : 15 ans

↳ Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,44%

↳ Amortissement : progressif

↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de quinze millions d'Euros sera réalisé auprès la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

↳ Montant : 15 000 000 euros

↳ Durée : 16 ans 1 mois

↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds « Revolving »

↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,58%

↳ Commission de non utilisation : aucune

↳ Versement des fonds : jusqu'au 31.12.2010, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

↳ Durée : 15 ans maximum

↳ Index : Euribor 3 ou 6 ou 12 mois +0,44%

↳ Amortissement : progressif

↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans indemnité

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2009

09/14/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de dix millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

↳ Montant : 10 000 000 €

↳ Durée maximale : 15 ans plus 24 mois de phase de mobilisation

↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds

↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,70%

↳ Commission de non utilisation : aucune

↳ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 31.12.2011, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

↳ Durée : 15 ans

↳ Index : Euribor 3, 6, 12 mois +0,38% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor 3 mois +0,38%)

↳ Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé

↳ Remboursement anticipé :

- possible à chaque date d'échéance,

- depuis une indexation Euribor : sans indemnité,

- depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de dix millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

↳ Montant : 10 000 000 euros

↳ Durée maximale : 15 ans plus 24 mois de phase de mobilisation

↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds

- ↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,70%
- ↳ Commission de non utilisation : aucune
- ↳ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 31.12.2011, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Index : Euribor 3, 6, 12 mois +0,38% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor 3 mois +0,38%)
- ↳ Amortissement : progressif ou constant ou personnalisé
- ↳ Remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance,
 - depuis une indexation Euribor : sans indemnité,
 - depuis un taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2009

09/15/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;
Vu la proposition d'emprunt de treize millions huit cents mille Euros formulée par Dexia Crédit Local qui peut se résumer comme suit :

- ↳ Montant : 13 800 000 Euros
- ↳ Durée maximale : 16 ans
- ↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds

- ↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,73%
- ↳ Paiement des intérêts : mensuel
- ↳ Commission de non utilisation : aucune

↳ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 30.12.2010, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Index : Euribor 1, 3, 6, 12 mois +0,42% ; TAM / TAG 1,3,6 mois +0,75% ; taux fixe
- ↳ Amortissement : progressif, constant ou personnalisé
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans pénalité sur taux variable, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur taux fixe

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2009, un emprunt de treize millions huit cents mille Euros sera réalisé auprès de l'établissement Dexia Crédit Local ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 13 800 000 Euros
- ↳ Durée maximale : 16 ans
- ↳ Commission d'engagement : aucune

Phase de mobilisation des fonds

- ↳ Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,73%
- ↳ Paiement des intérêts : mensuel
- ↳ Commission de non utilisation : aucune
- ↳ Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 30.12.2010, terme de la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement des fonds

- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Index : Euribor 1, 3, 6, 12 mois +0,42% ; TAM / TAG 1,3,6 mois +0,75% ; taux fixe
- ↳ Amortissement : progressif, constant ou personnalisé
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans pénalité sur taux variable, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur taux fixe
- ↳ Index par défaut :
 - à défaut de choix d'indexation au terme d'une période d'application du taux d'intérêt, le prêt sera positionné sur l'index par défaut, taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,42 % et mode d'amortissement : constant

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2009

REGIES D'AVANCES

09/3544/R – Régie d'avances auprès de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 06/3258 R du 5 octobre 2006 modifié par notre arrêté n° 08/3447 R du 4 juin 2008, instituant une régie d'avances auprès de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements,
Vu la note en date du 23 septembre 2009 de Madame le régisseur de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements,
Vu l'avis conforme en date du 15 octobre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale

ARTICLE 1 L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 06/3258 R du 5 octobre 2006 est modifié comme suit :
"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)";

ARTICLE 2 Cet arrêté prend effet au 1er janvier 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2009.

09/3554/R – Régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu notre arrêté n° 07/3320 R du 12 avril 2007 instituant une régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon,
Vu la note en date du 25 novembre 2009 de Monsieur le Directeur du Théâtre de l'Odéon,
Vu l'avis conforme en date du 2 décembre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 07/3320 R du 12 avril 2007 est modifié comme suit :
"Il est institué auprès du Théâtre de l'Odéon, une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant :
- paiement des cachets et charges sociales et fiscales des intermittents du spectacle,
- droits d'exploitation des spectacles,
- frais de séjour et de transport des artistes, des journalistes, et des membres des jurys de concours,
- affranchissement et fret,
acquisition de petit matériel et denrées périssables liées exclusivement à l'activité théâtrale,
remboursement de places ou d'abonnements lors d'annulations, de reports ou de déplacement du lieu des spectacles".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2009.

09/3555/R – Régie d'avances auprès de la Direction des Achats

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu notre arrêté n° 06/3246 R du 11 septembre 2006, instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Achats,
Vu la note de Madame le Directeur des Achats en date du 20 novembre 2009,
Vu l'avis conforme en date du 2 décembre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 3 de notre arrêté susvisé n° 06/3246 R du 11 septembre 2006 est modifié comme suit :
"Cette régie est installée dans les locaux occupés par la Direction des Achats au 189, boulevard de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2009

09/3556/R – Régie d'avances auprès de la Direction des Opérations Funéraires

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu notre arrêté n° 06/3282 R du 23 novembre 2006 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Opérations Funéraires,
Vu la note en date du 25 novembre 2009 de Monsieur le Directeur des Opérations Funéraires,
Vu l'avis conforme en date du 2 décembre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 5 de notre arrêté susvisé n° 06/3282 R du 23 novembre 2006 est modifié comme suit :
"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4.600 € (QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS)".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2009

09/3563/R – Régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 06/3228 R du 31 août 2006, modifié par notre arrêté n° 06/3268 R du 26 octobre 2006, instituant une régie d'avances dite "Régie Spectacles" auprès de l'Opéra Municipal de Marseille,
Vu les notes en date des 30 novembre et 7 décembre 2009 de Melle le Régisseur d'avances et de Mme la Responsable Administratif et Financier de l'Opéra Municipal de Marseille,
Vu les avis conformes en date des 7 et 9 décembre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 06/3228 R du 31 août 2006 est modifié comme suit :
"Il est institué auprès de l'Opéra Municipal de Marseille, une régie d'avances dite "Régie Spectacles" pour le paiement des dépenses urgentes, à régler au comptant :
cachets et charges sociales et fiscales y afférentes des intermittents engagés pour une ou plusieurs semaines,

indemnités de chaussons,
 contrats de cession de droits d'exploitation des spectacles,
 - frais de missions du personnel de l'Opéra, à titre exceptionnel,
 - frais de séjour et de transport des artistes,
 - frais de séjour et de transport des journalistes,
 - affranchissement et fret,
 - frais de conception (mise en scène, éclairage, costumes, ...), à titre exceptionnel".

ARTICLE 2 L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 06/3228 R du 31 août 2006 est modifié comme suit :
 "Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700.000 € (SEPT CENT MILLE EUROS).
 En raison de besoins ponctuels, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 DECEMBRE 2009

REGIE DE RECETTES

09/3550/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Musées

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la note en date du 28 octobre 2009 de Madame le Directeur des Achats,
 Vu l'avis conforme en date du 12 novembre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il est institué auprès de la Direction des Achats une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de matériels et mobiliers usagés.

ARTICLE 2 Cette régie est installée dans les locaux occupés par la Direction des Achats au 189, boulevard de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE.

ARTICLE 3 Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
 - espèces,
 - chèques,
 - cartes bancaires, sur place et à distance.
 Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, tickets e-mail ou de quittances.

ARTICLE 4 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 Un mandataire interviendra pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le total de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Direction du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2009

09/3559/R – Régie de recettes auprès de la Direction de la Petite Enfance

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu notre arrêté n° 06/3269 R du 20 octobre 2006 modifié par nos arrêtés n° 08/3442 R du 23 mai 2008 et n° 09/3500 R du 11 février 2009, instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Petite Enfance dite "Régie Principale",
 Vu la note de Madame le Directeur de la Petite Enfance en date du 23 novembre 2009,
 Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale en date du 2 décembre 2009.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3442 R du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 06/3269 R du 20 octobre 2006 est modifié comme suit :

"Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 et situées dans chacune des crèches et haltes-garderies suivantes :
 - ALISIERS : 24, avenue des Alisiers 13009 MARSEILLE
 - ALPINES : 28, chemin de Chateau-Gombert 13013 MARSEILLE
 - AUTRAN : 30, bd Amédée Autran 13007 MARSEILLE
 - BARNIERE : 15 A, Bd de la Barnière 13010 MARSEILLE

- BAUME-COLGATE : 9, trse Colgate 13009 MARSEILLE
 - BEAUMONT : 194, rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE
 - BEAUVALLON : 33, trse Rabat Les Beaumettes 13009 MARSEILLE
 - BELSUNCE : 61, rue Longue des Capucins 13001 MARSEILLE
 - BERARD : 22, rue Bérard 13005 MARSEILLE
 - BLANCARDE : 135, ch Saint-Jean du Désert 13005 MARSEILLE
 - BON SECOURS : 5, rue Paul Converset 13014 MARSEILLE
 - BUSSERINE : 48, bd Jourdan Prolongé 13014 MARSEILLE
 - BUTTE CARMES : 2, rue des Grands Carmes 13002 MARSEILLE
 - CADENAT : 5, rue Jobin 13003 MARSEILLE
 - CAILLOLS : 9, av Louis Malosse 13012 MARSEILLE
 - CANET : 12, trse Mère de Dieu 13014 MARSEILLE
 - CAPELETTE : 8, rue des Forges 13010 MARSEILLE
 - CASTELLANE : 230, bd H. Barnier Saint-Andre 13016 MARSEILLE
 - CASTELLAS : H.L.M Le Castellans 13015 MARSEILLE
 - CEYLAN : 21, passage Léo Ferré 13003 MARSEILLE
 - CHARTREUX : 51, rue François Scaramelli 13004 MARSEILLE
 - CHAVE : 312 bis, bd Chave 13005 MARSEILLE
 - CHUTES LAVIE : 39, rue A Ribot/av. des Chutes Lavie 13004 MARSEILLE
 - CINQ AVENUES : Impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE
 - CYPRES : Angle Av. Saint-Paul 13013 MARSEILLE
 - DORIA : 30, bd Sakakini 13005 MARSEILLE
 - FEDERATION : 56, bd de la Fédération 13004 MARSEILLE
 - GRAND SAINT-GINIEZ : 4, bd Barral Prolongé 13008 MARSEILLE
 - LA MAJOR : 9, rue de l'Observance 13002 MARSEILLE
 - LICES : 12, rue des Lices 13007 MARSEILLE"

ARTICLE 3 L'article 8 de notre arrêté susvisé n° 06/3269 R du 20 octobre 2006 est modifié comme suit :
 "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS)".

ARTICLE 4 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2009.

09/3561/R – Régie de recettes auprès de la Direction de la Petite Enfance

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
 Vu notre arrêté n° 06/3271 R du 23 octobre 2006, modifié par nos arrêtés n° 08/3444 R du 23 mai 2008 et n° 09/3501 R du 11 février 2009, instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Petite Enfance dite "Régie Secondaire",
 Vu la note de Madame le Directeur de la Petite Enfance en date du 23 novembre 2009,
 Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale en date du 2 décembre 2009.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3444 R du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 06/3271 R du 23 octobre 2006 est modifié comme suit :
 "Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 et situées dans chacune des crèches et haltes-garderies suivantes :
 - POINTE ROUGE : 81, trse Prat 13008 MARSEILLE
 - POMME : 17, trse de la Grogarde 13011 MARSEILLE
 - PONT DE VIVAUX : 33, rue François Mauriac 13010 MARSEILLE

- REDON : 83, bd du Redon - La Rouvière 13009 MARSEILLE
 - REPUBLIQUE : 13 bd des Dames 13002 MARSEILLE. »
 - ROSE FRAIS VALLON : 9, impasse Ravel 13013 MARSEILLE
 - ROSE LE CLOS : bd Neuf 13013 MARSEILLE
 - ROUCAS BLANC : 14, trse de la Serre 13007 MARSEILLE
 - ROUET : 5, rue Benedetti 13008 MARSEILLE
 - ROY D'ESPAGNE : Allée Yvon Morandat 13008 MARSEILLE
 - SAVINE : H.L.M La Savine Tour K 13015 MARSEILLE
 - SAINT-JUST COROT : 96, av Corot 13013 MARSEILLE
 - SAINT JUST PERRIN : 41, bd Perrin 13013 MARSEILLE
 - SAINT-LOUIS : 159, av de Saint-Louis 13015 MARSEILLE
 - SAINT-LOUP : 63, trse la Valbarelle Saint-Cyr 13010 MARSEILLE
 - SAINT-MARCEL : 216, bd de Saint-Marcel 13011 MARSEILLE
 - SAINT-TRONC : 225, bd Paul Claudel 13010 MARSEILLE
 - TIVOLI : 66, crs F. Roosevelt 13005 MARSEILLE
 - VALBARELLE : 28, av. Abbé-Lanfranchi 13011 MARSEILLE
 - VAUBAN : 62, rue de la Martinique 13006 MARSEILLE
 - LIEUTAUD : 66, crs Lieutaud 13006 MARSEILLE
 - MASSALIA : 35, bd Larousse le Canet 13014 MARSEILLE
 - MAZARGUES : 9, av. Dessautel 13009 MARSEILLE
 - MISSION FRANCE : 11, rue Mission de France 13001 MARSEILLE
 - MONTOLIVET : 373, av. de Montolivet 13012 MARSEILLE
 - OLIVES : 4, place Léon Foenquinos 13013 MARSEILLE
 - OLIVIERS : 91, ch du Merlan à la Rose 13013 MARSEILLE
 - PEYSSONNEL : 15, rue Peyssonnel 13003 MARSEILLE
 - PHARO : 17, rue des Catalans 13007 MARSEILLE
 - PLAN D'AOU : 21, bd du Cdt Robert Thollon 13015 MARSEILLE".

ARTICLE 3 L'article 8 de notre arrêté susvisé n° 06/3271 R du 23 octobre 2006 est modifié comme suit :
 "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS)".

ARTICLE 4 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2009.

CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES

09/525/SG – Modification de la composition et désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de petites remises

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,
 Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,
 Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
 Vu l'arrêté n°08/308/SG du 5 juin 2008 portant modification de la composition et désignation des membres de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
 Vu l'arrêté n°08/466/SG du 12 août 2008 portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,
 Considérant la lettre du 6 novembre 2009 de l'organisation professionnelle Syndicat TUPP modifiant le suppléant pouvant siéger aux différentes commissions des taxis,

ARTICLE 1 L'article 1 est modifié pour l'organisation Syndicat Marseillais des Artisans Taxis comme suit :
 TUPP (Union Syndicale des Petits Propriétaires de Taxis des Bouches-du-Rhône)
 Titulaire : Monsieur Charles GILARDENGHI
 Suppléant : Monsieur André MANTHE

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

09/536/SG – Modification de la composition et désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de petites remises

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté n°08/308/SG du 5 juin 2008 portant modification de la composition et désignation des membres de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté n°08/466/SG du 12 août 2008 portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant les lettres du 18 Novembre 2009 et le procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 18 Novembre 2009 de l'organisation professionnelle Syndicat Marseillais des Artisans Taxis modifiant la composition du bureau et le suppléant,

ARTICLE 1 L'article 1 est modifié pour l'organisation Syndicat Marseillais des Artisans Taxis comme suit :

SMAT (Syndicat Marseillais des Artisans Taxis)

Titulaire : Monsieur Pierre DEMARTIS

Suppléant : Monsieur Frédéric GREGOIRE

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 NOVEMBRE 2009

09/550/SG – Modification de l'arrêté municipal n°08/466/SG portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi du 20 janvier 1995,

Vu l'arrêté n°08/466/SG du 12 août 2008, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des taxis du 16 octobre 2009,

ARTICLE 1 L'article 22 est supprimé.

ARTICLE 2 L'article 44 est annulé et remplacé comme suit :

« Chaque fois qu'une autorisation de stationnement sera suspendue pour transfert de nom, modification du mode d'exploitation, retraite ou mesure disciplinaire, le titulaire devra se présenter à la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, qui l'invitera à faire déposer le compteur par un installateur agréé, et devra retirer le dispositif lumineux, les numéros de plaque, la plaque tarif.

Le propriétaire devra remettre son carnet de stationnement à la Direction du Contrôle des Voitures Publiques. Il devra remettre sa carte professionnelle à la première réquisition de l'autorité préfectorale compétente pour en prononcer le retrait ».

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et publié par voie d'affichage.

ARTICLE 4 Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{ER} DECEMBRE 2009

DIRECTION PARCS ET JARDINS

09/541/SG – Battue de sangliers dans le domaine de Luminy le 8 décembre 2009 avec report en cas de raisons météorologiques défavorables au maximum jusqu'au 23 février 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2212-2-7,

Vu notre arrêté n°92-333 SG portant règlement de police pour le domaine de Luminy,

Considérant que l'augmentation des effectifs de Sanglier Sus scrofa dans le domaine de Luminy est de nature à représenter un facteur de risques menaçant la sécurité des usagers. du site, des voies publiques environnantes, et faisant courir un risque à la population riveraine du domaine et que de ce fait l'espèce en surnombre est jugée indésirable sur le site et qu'il convient en conséquence de réguler cette population de sangliers pour assurer la sécurité publique,

ARTICLE 1 Il est dérogé à l'article 4 alinéa b de l'arrêté n° 92-333 SG précité, interdisant la chasse sur le domaine de Luminy,

- Autorisons l'organisation d'une battue par la Société Provençale des Chasseurs Réunis, qui se déroulera le 08 décembre 2009, et qui si des raisons météorologiques défavorables le nécessitent, pourra être reportée au maximum jusqu'au 23 février 2010.

La Société Provençale des Chasseurs Réunis sera qualifiée de Directeur de chasse et aura par conséquent l'entière responsabilité de la battue, selon le protocole ci-joint,

- A la suite de cette opération de régulation, la Société de chasse communiquera au Maire de Marseille le rapport d'activité établi.

ARTICLE 2 Il est interdit à toute personne étrangère à la battue, d'emprunter le jour de la battue, les pistes se situant dans le périmètre délimité par l'avenue de Luminy à l'Ouest, au Sud la piste CQ 109 située au bas du Mont Puget, le centre universitaire de Luminy et le Puit de Cancel au Sud, le Pain de Sucre à l'Est jusqu'au col de la Gineste et la Route Départementale 559 la Gineste au Nord, ce jour là.

ARTICLE 3 Madame l'Adjointe Déléguée aux Parcs et Jardins et Espaces Naturels - Piétonisation et Pistes Cyclables - Voirie - Circulation et Stationnement, le Secrétaire Général de la Ville de Marseille et le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dans les conditions optimales de sécurité.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2009

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

MANIFESTATIONS

09/523/SG – Installation de 9 manèges enfantins sur le Cours Belsunce dans le cadre des animations de Noël du 21 novembre 2009 au 19 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce durant la période du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie de la Direction des Emplacements Publics des droits de stationnement,

Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 16 novembre 2009 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le mercredi 13 janvier 2010 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00

Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 19H30.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations de « La Kermesse de Noël 2009 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fêtes.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 1^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2009

09/524/SG – Installation de 3 manèges enfantins sur les Allées de Meilhan dans le cadre des animations de Noël du 21 novembre 2009 au 19 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur les Allées de Meilhan durant la période du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie de la Direction des Emplacements Publics des droits de stationnement,

Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 16 novembre 2009 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le mercredi 13 janvier 2010 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00
Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 19H30.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations de « La Kermesse de Noël 2009 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fêtes.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 1^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 NOVEMBRE 2009

09/529/SG – 16^{ème} journée nationale du QI GONG sur la campagne Pastré le 6 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « UEQGAE-PACA-CORSE représenté par Monsieur Jean-Pierre COTUGNO, Président domiciliée : 3 impasse de la Meynière, Le Mont d'Or, 04100 MANOSQUE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « UEQGAE-PACA-CORSE représenté par Monsieur Jean-Pierre COTUGNO, Président domicilié : 3 impasse de la Meynière, Le Mont d'Or, 04100 MANOSQUE à installer 8 stands composés de 8 tables et chaises sur la Campagne Pastré, dans le cadre de la 16^{ème} journée nationale du « QI GONG ».

MANIFESTATION : LE 06 JUIN 2010 DE 10 H 00 A 18 H 00

MONTAGE : LE 06 JUIN 2010 DE 8 H 00 A 120H 00

DEMONTAGE : LE 06 JUIN 2010 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

09/531/SG – Déballages de brocantes dans la rue Edmond Rostand les 21 mars, 16 mai, 19 septembre et 12 décembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Brice MARTIN, Président de l'Association Rostand, Demeurant : 29, rue Edmond Rostand – 13006 Marseille -

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 l'Association Rostand est autorisée à organiser en son nom des déballages de brocantes dans la rue Edmond Rostand – 13006 les :

Dimanche 21 mars 2010.

Dimanche 16 mai 2010.

Dimanche 19 septembre 2010.

Dimanche 12 décembre 2010.

ARTICLE 2 les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 08 h 00
Heure de fermeture : 18 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballeage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Propreté, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 NOVEMBRE 2009

09/554/SG – Marché aux livres anciens sur le cours Julien le premier samedi de chaque mois durant l'année 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les Emplacements Publics et notamment les marchés,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « les Commerces de la Butte », domiciliée 55, cours Julien - 13006 Marseille représentée par Monsieur Pierre CARAVA, Président.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer la tenue de ce marché mensuel,

ARTICLE 1 L'Association « les Commerces de la Butte » représentée par son président Monsieur Pierre CARAVA, est autorisée à organiser durant l'année 2010, sur le Cours Julien partie pavée autour du jet d'eau

UN MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS

Ce marché se tiendra de 8 h à 17 h les samedis suivants :

LE 09 JANVIER	LE 08 MAI	LE 11 SEPTEMBRE
LE 13 FEVRIER	LE 12 JUIN	LE 09 OCTOBRE
LE 13 MARS	LE 10 JUILLET	LE 13 NOVEMBRE
LE 10 AVRIL	LE 14 AOUT	LE 11 DECEMBRE

ARTICLE 2 Aucun type de vente différent des livres anciens et d'occasion des livres d'édition et des métiers qui s'y rapportent, reliures, estampes et autographes ne sera autorisé sur cet espace.

ARTICLE 3 Les participants pourront s'installer face à face sur une longueur de 120 mètres linéaires. Les dimensions maximales de chaque stand autorisées seront de :

Profondeur : 2 mètres,

Longueur : 4 mètres.

ARTICLE 4 En aucun cas, les véhicules des commerçants (voitures, camions, remorques) ne seront autorisés à stationner sur l'aire réservée à la vente.

ARTICLE 5 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçant. Ces derniers devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet le jour de la manifestation. Toute location ou sous-location des emplacements pendant cette manifestation est rigoureusement interdite et entraînera la révocation définitive de l'autorisation.

ARTICLE 6 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulaire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 Il devra souscrire une assurance à responsabilité à garantie illimitée contre tous les risques causés à autrui. Elle doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 la pose de banderoles publicitaires n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/555/SG – 2 jours du collectionneur sur les allées de Meilhans les 2 et 3 janvier, 6 et 7 février, et 6 et 7 mars 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente, à organiser « Les 3 jours du collectionneurs », avec installation de 20 stands, superficie totale de 240m², sur les allées de Meilhans (13001).

Manifestations :

Samedi 02 et dimanche 03 janvier 2010 de 10H00 à 20H00.

Samedi 06 et dimanche 07 février 2010 de 10H00 à 20H00.

Samedi 06 et dimanche 07 mars 2010 de 10H00 à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/556/SG – Cross de Marseille le 17 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « MASSILIA MARATHON », représentée par Monsieur Michel PARRA, Président, domicilié : 13, boulevard Bel Air 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MASSILIA MARATHON », représentée par Monsieur Michel PARRA, Président, domicilié : 13, boulevard Bel Air 13012 MARSEILLE, à installer 6 tentes de 3 m x 3 m, 3 tentes de 5 m x 5 m, 1 podium, 2 arches gonflables sur le pré de la Campagne Pastré, et à organiser un marathon dans le cadre du « CROSS DE MARSEILLE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE DIMANCHE 17 JANVIER 2010 DE 10 H 00 A 16 H 00

MONTAGE LE VENDREDI 15 JANVIER 2010 DE 09 H 00 A 15 H 00

LE SAMEDI 16 JANVIER 2010 DE 09 H 00 A 12 H 00

DEMONTAGE : LE 18 JANVIER 2010 DE 09 H 00 A 13 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/559/SG – SIRENES ET MIDI NET chaque premier mercredi du mois du 6 janvier 2010 au 2 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LIEUX PUBLICS », représenté par Monsieur ANDRAC, Domicilié 16, rue Condorcet – 13016 Marseille,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LIEUX PUBLICS » représenté par Monsieur ANDRAC,

adresse 16, rue Condorcet – 13016 Marseille, à utiliser le parvis de l'Opéra, en vue d'y organiser la manifestation « SIRENES ET MIDI NET », animations artistiques, chaque premier mercredi du mois, du mercredi 6 janvier 2010 de 8H00 à 18H00 au mercredi 2 juin 2010.

Les spectacles seront organisés chaque premier mercredi du mois de 08h00 à 18h00 sur le parvis de l'Opéra.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 DECEMBRE 2009

09/563/SG – Palle Di Nove sur le Cours Estienne d'Orves du 10 décembre 2009 au 10 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LA DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES DE LA VILLE DE MARSEILLE » domiciliée Boulevard Charles Livon – Palais du Pharo - 13007 Marseille, représentée par Monsieur Olivier GINESTE, Directeur Général.

ARTICLE 1 LA DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES DE LA VILLE DE MARSEILLE domiciliée Boulevard Charles Livon – Palais du Pharo - 13007 Marseille, représentée par Monsieur Olivier GINESTE, Directeur Général, est autorisé à installer 06 cables suspendus accueillants 60 globes lumineux, dans le cadre de l'exposition « Palle Di Nove », sur le Cours Estienne d'Orves, conformément aux plans ci-joint.

Montage : Du lundi 07 au jeudi 10 décembre 2009.

Manifestation : Du jeudi 10 décembre 2009 au dimanche 10 janvier 2010.

Démontage : Du lundi 11 au mercredi 13 janvier 2010.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/564/SG – Installation de deux sapins de Noël sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis du 10 décembre 2009 au 10 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à installer deux sapins de Noël sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis, conformément aux plans ci-joint.

Manifestation : Du jeudi 26 novembre 2009 au dimanche 10 janvier 2010.

Démontage : Du lundi 11 janvier 2010 au mercredi 13 janvier 2010.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/569/SG - Kermesse sur le Cours Belsunce du 26 novembre 2009 au 10 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,
 Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
 Considérant l'avis favorable de Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint au Maire, Délégué au Bataillon de Marins Pompiers – Protection Civile – Plan Communal de Sauvegarde – Affaires Militaires et Anciens Combattants¹, après la visite par le groupe technique de sécurité, le vendredi 20 novembre 2009 pour la kermesse de Noël sur le Cours Belsunce du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, sous réserve de la remise de l'attestation globale du site relative aux installations électrique et montage des manèges par un organisme agréé.
 Considérant le certificat de sécurité de Monsieur Eugène COIGNOUX, vérificateur – sis le Bos Delpy – 19240 – ALLASSAC – siret : 331 107 656 000 34, attestant, après contrôle sur site, le vendredi 20 novembre 2009, que toute les attractions foraines montées ce jour à Marseille sur le Cours Belsunce, ne présentent pas de danger pour la réception du public.

ARTICLE 1 L'arrêté réglementant la kermesse organisée sur le Cours Belsunce 13001 durant la période samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, est confirmé.

ARTICLE 2 Les attractions de type « PUTCHING BALL » et « TIR AU BUT ELECTRONIQUE » son rigoureusement interdites sur le champ de foire. Ces métiers facilitent le rassemblement du public dans les allées de dégagement, ce qui provoque des nuisances sonores importantes et engendre des regroupement de foule qui perturbe l'accès à la kermesse en cas de problèmes de sécurité.
 Tout forain qui installera ce type d'animation sera sanctionné par une exclusion de l'ensemble des kermesses organisées sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 3 La kermesse de Noël sur le Cours Belsunce prévue du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus sur le Cours Belsunce est donc autorisée.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2009

09/570/SG – Prélèvement de sang sur les Docks de la Joliette (immeuble N°10) les 17 et 31 décembre 2009 et le 21 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié 207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié 207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

à installer une unité mobile de prélèvement sur les Docks de la Joliette (immeuble N°10) :

Manifestation : Jeudi 17 décembre 2009, Le Jeudi 31 décembre 2009,

le Jeudi 21 janvier 2010 ,de 07H30 à 18H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 02^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2009

09/573/SG – Kermesse sur les Allées de Meilhan 13001 du 21 novembre au 10 janvier 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Considérant l'avis favorable de Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint au Maire, Délégué au Bataillon de Marins Pompiers – Protection Civile – Plan Communal de Sauvegarde – Affaires Militaires et Anciens Combattants¹, après la visite par le groupe technique de sécurité, le vendredi 20 novembre 2009 pour la kermesse de Noël sur les Allées de Meilhan du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, sous réserve de la remise de l'attestation globale du site relative aux installations électrique et montage des manèges par un organisme agréé.

Considérant le certificat de sécurité de Monsieur Eugène COIGNOUX, vérificateur – sis le Bos Delpy – 19240 – ALLASSAC – siret : 331 107 656 000 34, attestant, après contrôle sur site, le vendredi 20 novembre 2009, que toute les attractions foraines montées ce jour à Marseille sur les Allées de Meilhan, ne présentent pas de danger pour la réception du public.

ARTICLE 1 L'arrêté réglementant la kermesse organisée sur les Allées de Meilhan 13001 durant la période samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus, est confirmé.

ARTICLE 2 Les attractions de type « PUTCHING BALL » et « TIR AU BUT ELECTRONIQUE » son rigoureusement interdites sur le champ de foire. Ces métiers facilitent le rassemblement du public dans les allées de dégagement, ce qui provoque des nuisances sonores importantes et engendre des regroupement de foule qui perturbe l'accès à la kermesse en cas de problèmes de sécurité.

Tout forain qui installera ce type d'animation sera sanctionné par une exclusion de l'ensemble des kermesses organisées sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 3 La kermesse de Noël sur les Allées de Meilhan prévue du samedi 21 novembre au dimanche 10 janvier 2010 inclus sur les Allées de Meilhan est donc autorisée.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2009

VIDE GRENIERS

09/528/SG – Vide grenier sur l'espace aménagé de la Rocade L2 à Montolivet le 2 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Madame Tania DUQUESNE, Présidente du « CIQ Montolivet Village » domicilié : La Mazarade – 10, avenue Excoffon - 13012 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Montolivet Village », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 02 mai 2010 sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet (13012).

Reporté au dimanche 06 juin 2010 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 09H00

Heure de fermeture : 17H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 NOVEMBRE 2009

09/530/SG – Vide grenier sur l'espace aménagé de la Rocade L2 à Montolivet le 12 septembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Madame Tania DUQUESNE, Présidente du « CIQ Montolivet Village » domicilié : La Mazarade – 10, avenue Excoffon - 13012 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Montolivet Village », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 12 septembre 2010 sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet (13012).

Reporté au dimanche 03 octobre 2010 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 09H00
Heure de fermeture : 17H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 NOVEMBRE 2009

09/571/SG – Vide grenier sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet le 16 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Marcel BARDERA, Vice-Président du « CIQ Saint Jacques Montolivet Plateau » domicilié : 6, avenue Roger Salzman - 13012 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Saint Jacques Montolivet Plateau », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 16 mai 2010 sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet (13012).

Reporté au dimanche 30 mai 2010 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 07H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2009

09/572/SG – Vide grenier sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet le 26 septembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Marcel BARDERA, Vice-Président du « CIQ Saint Jacques Montolivet Plateau » domicilié : 6, avenue Roger Salzman - 13012 Marseille,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Saint Jacques Montolivet Plateau », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 26 septembre 2010 sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet (13012).
Reporté au dimanche 10 octobre 2010 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 07H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2009

MESURES DE POLICE

REGLEMENTATION

09/557/SG – Dérogation à l'obligation du repos dominical de la branche du bricolage, pour l'année 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27,
Vu, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 et notamment l'article 44-5 du titre II, chapitre II,
Vu, la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.
Vu, La Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires.
Vu, Les concertations préalables formulées par courrier le 30 octobre 2009, auprès des représentants des Etablissements Commerciaux et des Syndicats Professionnels de la Branche du Bricolage
Vu, les demandes d'avis de principe relatif à la dérogation au repos dominical, sollicitées auprès des Syndicats Professionnels Patronaux et des Travailleurs,
Vu, les avis favorables à l'ouverture des 5 dimanches :
Fédération du commerce et de la Distribution PACA
Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE13)
Vu, les avis des Unions Départementales d'Organisations Syndicales de Travailleurs désignées ci-après :
- l'UD/CFTC = avis défavorable
Vu, l'absence de réponse de :
-l'UD/CFE /CGC
-l'UD/FO 13
-l'UD/CFDT
-Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises 13
-Confédération Générale de l'Artisanat et du Commerce Français (CGPME 13)
- Fédération des Commerces et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône (Terre de Commerce).
- l'Union Syndicale du Commerce et de la Distribution et des Services des Bouches-du-Rhône CGT
Considérant l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la Population Marseillaise d'ouvertures exceptionnelles de la Branche du Bricolage le dimanche :

ARTICLE 1 Chaque établissement de la Branche du Bricolage ne pourra bénéficier de plus de cinq dérogations à l'obligation du repos dominical pour l'année 2010, parmi les dates suivantes :

7 mars 2010
18 avril 2010
25 avril 2010
29 août 2010
24 novembre 2010

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche Détail, des Hypermarchés et des Complexes Commerciaux Péri-Urbains .

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les commerces de détail non soumis aux arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire dominicale.

ARTICLE 4 Tous ces établissements devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant l'emploi du personnel volontaire, les repos compensateurs et les majorations de salaires dus au personnel pour le jour de travail dominical (art L 3132-27 du Code du Travail)

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

09/558/SG – Dérogation à l'obligation du repos dominical de la branche des Commerces de Détail, des Hypermarchés et des Complexes Commerciaux Péri-Urbains pour l'année 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27,

Vu, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 et notamment l'article 44-5 du titre II, chapitre II,

Vu, la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires.

Vu, Les concertations préalables formulées par courriers le 24 octobre 2008, auprès des représentants des Etablissements Commerciaux, de la Branche des Commerces de Détail

Vu, les demandes d'avis de principe sur la dérogation au repos dominical, sollicitées auprès des syndicats professionnels patronaux et des travailleurs,

Vu, les avis favorables à l'ouverture des 5 dimanches :

- de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13)
de la Fédération des Commerce et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône (Terre de Commerces)

Vu, les avis des Unions Départementales d'Organisations Syndicales de Travailleurs désignées ci-après :

- l'UD/CFTC = avis défavorable

Vu, l'absence de réponse de :

de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises 13 (CGPME 13)

de la Fédération des Commerçants du Centre Ville

de la Chambre Syndicale de l'Habillement de Marseille

de la Chambre Syndicale de la Nouveauté

- de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH)

- de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD/PACA)

l'Union Syndicale du Commerce et de la Distribution et des Services des Bouches-du-Rhône C.G.T.

de la Chambre Syndicale des Grandes Enseignes

de la Confédération Générale de l'Artisanat et du Commerce Français

UD/FO 13

UD/CFDT

UD/CGT

UD/ CFE/ CGC

Considérant l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la Population Marseillaise d'ouvertures exceptionnelles de la Branche des Commerces de Détail, le Dimanche :

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 08/669/SG du 15 décembre 2008, relatif à la dérogation au repos dominical pour la Branche des Commerces de Détail

ARTICLE 2 Chaque établissement de la Branche des Commerces de Détail, ne pourra bénéficier de plus de cinq dérogations à l'obligation du repos dominical pour l'année 2009, parmi les dates suivante

premier dimanche des soldes d'hiver (janvier 2009)

premier dimanche des soldes d'été (juillet 2009)

6, 13, 20 décembre 2009

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les commerces de détail non soumis aux arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire dominicale.

ARTICLE 4 Tous ces établissements devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant l'emploi du personnel volontaire, les repos compensateurs et les majorations de salaires dus au personnel pour le jour de travail dominical (art L.3132-27 du Code du Travail).

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 DECEMBRE 2009

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING**MOIS DE NOVEMBRE 2009****AM : Autorisation de Musique d' Ambiance****AMA : Autorisation de Musique Amplifiée****AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)****Susp : Suspension**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 597 / 09	Serge AHOVEY	LE COMPTOIR DES RHUMS-MAXIMO	23, place thiers - 130001	09/11/2009	6 mois
AMA - 627 / 09	Katia BORNAND	LE GOTHA	173, rue Paradis - 13006	19/11/2009	2 mois
AM - 656 / 09	Maud FITOUSSI	GAIA	12, bd de Dunkerque - 13002	09/11/2009	1 an
AEFT - 658 / 09	Alain BARZELONA	LE CHAPOREAU	11, place de la Joliette - 13002	09/11/2009	jusqu' à 4h00
AEFT - 659 / 09	Jean-Philippe DURAND	LE BLOK	Montée du Commandant Robien - 13011	09/11/2009	jusqu' à 4h00
AEFT - 660 / 09	Jean-Philippe DURAND	LE BLOK	Montée du Commandant Robien - 13011	09/11/2009	jusqu' à 4h00
AMA - 661 / 09	Valérie ALPASLAN	LE BOSPHORE	173, rue Paradis - 13006	09/11/2009	2 mois
AM - 663 / 09	Zhora HADAM	BAR NABE	1, traverse Saint Dominique-13001	09/11/2009	6 mois
AMA - 665 / 09	Roland FRESH	L INTERMEDIAIRE	63, place Jean Jaurès - 13006	09/11/2009	2 mois
AMA - 672 / 09	Jacques OLIVES	ROAD SIDE CAFE	6, rue Saint Baume - 13010	06/11/2009	6 mois
AM - 674 / 09	Roger VANNUCCI	PENSEZ Y	4, place des 3 lucs - 13012	06/11/2009	6 mois
AEFT - 676 / 09	Marylise DEMITRA	THE BLACK UNICORN	176, bd Chave - 13005	06/11/2009	jusqu' à 4h00
AM - 679 / 09	Stéphen BELLI	DITA CAFE	21, rue Breteuil - 13006	20/11/2009	permanente
AM - 681 / 09	Renè - Marie TIBERE	A L'ILE DE LA REUNION	14, rue de la Paix - 13001	20/11/2009	2 mois
AM - 680 / 09	Aurèlie GAILLARD	ERA TEMPU	70, rue Sainte - 13007	20/11/2009	2 mois
AM - 685 / 09	Nicolas LACHENY	LE PHOCEA	186, bd de Sainte - 13009	27/11/2009	2 mois
AM - 688 / 09	Catherine CREMONA	LE MELIMELO	11, rue Glandevès - 13001	27/11/2009	2 mois
AM - 690 / 09	Anne - Marie GARZIA	GELATI NINO	59a, avenue de Montredon - 13008	30/11/2009	2 mois
AM - 693 / 09	Varsenik BAGHIAN	BAR TABAC DES MURIERS	57, avenue Emmanuel Allard - 13011	30/11/2009	1 an
AM - 696 / 09	Massimo CANALI	NEW SAN REMO	62, quai du Port- 13002	30/11/2009	6 mois
AM - 697 / 09	Fabrice BETTE	BAR DU CABOT	54, bd du Cabot - 13009	30/11/2009	1 an

PERMIS DE CONSTRUIRE**PERIODE DU 16 AU 30 NOVEMBRE 2009**

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1165PC.P0	16/11/09	Mr	DES RUELLES	30 TSE PASTRE 13009 MARSEILLE	35	Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
09 H 1166PC.P0	16/11/09	Mme	GARNERONE	40 CHE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	0		
09 H 1168PC.P0	16/11/09	Mme	PLANCHON	53bis BD DE LA GROTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1173PC.P0	17/11/09	Mutuelle	GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE	89 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE	448	Construction nouvelle;	Service Public
09 H 1180PC.P0	19/11/09	Mme	ROURE	24 IMP FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	75	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1181PC.P0	19/11/09	Mme	ROURE	18 IMP FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	75	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1202PC.P0	25/11/09	Conseil Régional	PACA	20 BD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE	5030	Construction nouvelle;	Habitation Service Public
09 H 1214PC.P0	27/11/09	Mme	BENOIT	14 TRA JEAN ANDRE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1218PC.P0	27/11/09	Copropriété	LES FLOTS BLEUS	10A14 BD ARISTIDE BARTHE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1219PC.P0	27/11/09	Mme	LEFETZ	2 TSE DE LA SEIGNERIE 13009 MARSEILLE	0		
09 H 1220PC.P0	27/11/09	Société Civile Immobilière	KAROUS	69/71 RUE DU BON PASTEUR 13001 MARSEILLE	0		
09 H 1222PC.P0	27/11/09	Cabinet	GAUDEMARD	10 RUE DES BELLES ECUELLES 13002 MARSEILLE	0		
09 H 1226PC.P0	30/11/09	Mr	LANGLOIS	14 TRA JEAN ANDRE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1232PC.P0	30/11/09	Mr	GIORDANO	58 TRA DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE	0		
09 J 1174PC.P0	17/11/09	Mr	BUSTERNA	9 RUE DU RUISSATEL 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Garage; Autres a	
09 J 1175PC.P0	17/11/09	Mr	BEN LAMINE	40 CHE DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
09 J 1179PC.P0	18/11/09	Société Civile Immobilière	DES PLANETES	5 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1184PC.P0	20/11/09	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	165 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 J 1187PC.P0	20/11/09	Société à Responsabilité Limitée	IMMO DEVELOPPEMENT	136 CHE DE L'ARMEE D AFRIQUE 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1191PC.P0	23/11/09	Mr	MARTINI	26 BD DES LIBERATEURS 13011 MARSEILLE	0		
09 J 1194PC.P0	24/11/09	Mr	PASSEREL	AV DE LA BRINGUERONE 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 J 1199PC.P0	24/11/09	Mr et Mme	DONNAREL PONT	5 BD MARTIN FABRE 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1212PC.P0	27/11/09	Mr	KERROUMI	69 TSE DE LA MONTRE LOTISSEMENT LE CLOS EROS 13011 MARSEILLE	0		
09 J 1213PC.P0	27/11/09	Société Anonyme	IMMOBILIERE CASTORAMA	165 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1223PC.P0	27/11/09	Mr	CHENINE	CHE DE LA CLUE 13011 MARSEILLE	250	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1225PC.P0	30/11/09	Société	SOGIMA	116 BD MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE	0		
09 K 1167PC.P0	16/11/09	Mr	ARRIVABENE	41 TSSE DE LA CLAIRE VOIE 13012 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
09 K 1176PC.P0	17/11/09	Mr	CECCATO	190 CHEM DU VALLON DE L'ORIOLE 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1185PC.P0	20/11/09	Mr	BONNAUD	39 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	23	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 K 1190PC.P0	23/11/09	Mme	CHARED	53 BD GAVOTY 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1192PC.P0	23/11/09	Mr	ESPANET	11 RUE DE VALMY 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1195PC.P0	24/11/09	Mr	BASCHY	18 CHE DE FONDACLE/TRSE DE FEZ 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1196PC.P0	24/11/09	Mr	LIPARI	27 AVE DES BOUSQUETIERS 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1208PC.P0	26/11/09	Mr	DI MARCO	AVE SIELBEL 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1209PC.P0	26/11/09	Mr	SOLE BLANCO	24 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1215PC.P0	27/11/09	Mme	NOUGUIER	8 IMP DU PRESBYTERE 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1216PC.P0	27/11/09	Mme	NOUGUIER	15 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 1217PC.P0	27/11/09	Mme	NOUGUIER	8 IMP DU PRESBYTERE 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1221PC.P0	27/11/09	Société Anonyme	LA REGIONALE DE L' HABITAT	128 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	1114	Construction nouvelle; Démolition Partielle;	Habitation ;
09 K 1227PC.P0	30/11/09	Mr	SCHOHN	55 TSE DU MAROC 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1230PC.P0	30/11/09	Société à Responsabilité Limitée	PRO IMMO INVESTISSEMENTS	TSE PINATEL - CHEMIN DES PLATRIERES 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1233PC.P0	30/11/09	Société à Responsabilité Limitée	KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE	69 RUE JEAN MARTIN 13005 MARSEILLE	0		
09 M 1193PC.P0	23/11/09	EURL	REVE D'AURE	73 RUE SIMONE WEIL 13013 MARSEILLE	94	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1203PC.P0	25/11/09	Mr	GARABEDIAN AGUEKIAN	CHE RURAL DE LA POUNCHE N ° 11 MARSEILLE	99	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1210PC.P0	26/11/09	Mme	SOULARD CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	11 CHE RURAL DE LA POUNCHE LA PAQUERIE LOT 25 13013 MARSEILLE	0		
09 M 1224PC.P0	30/11/09	Mme	ANCELIN	31 RUE DES BONS ENFANTS 13006 MARSEILLE	0		
09 N 1169PC.P0	17/11/09	Mr	BOCQUET	117 CHE DU FOUR DE BUZE 13014 MARSEILLE	0		
09 N 1170PC.P0	17/11/09	Mr	URSAULT	3 MTE DU CERCLE 13016 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 1171PC.P0	17/11/09	Mr	D'ADHEMAR DE LANTAGNAC	47 BD POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	134	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1172PC.P0	17/11/09	Mr	NEMEUR	5 BD BERTRANDON 13014 MARSEILLE	0		
09 N 1177PC.P0	18/11/09	Mme	REZAGUI	IMP CHASSAIGNON 13016 MARSEILLE	131	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1178PC.P0	18/11/09	Société Nom Commun	MARIGNAN RESIDENCES C/O BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER	MIRABILIS-ZAC HAUTS DE SAINTE- MARTHE-ILOT 27 NORD-EST 13014 MARSEILLE	0		
09 N 1182PC.P0	19/11/09	Société Civile Immobilière	L'OASIS	19/21 BD JOURDAN 13014 MARSEILLE	389	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1186PC.P0	20/11/09	Mr et Mme	KHOUALDA ET MEHENNI	9 BD FREZE 13015 MARSEILLE	132	Construction nouvelle ; Démolition Totale;	Habitation ;
09 N 1188PC.P0	20/11/09	Société	SDL	1 RUE MOLIERE 13001 MARSEILLE	0		
09 N 1189PC.P0	23/11/09	Mr	FRANCONE	37 RUE DES 3 MOULINS 13015 MARSEILLE	133	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 N 1198PC.P0	24/11/09	Société à Responsabilité Limitée	CABINET LAUGIER	18 RUE DES FEUILLANTS 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1200PC.P0	25/11/09	Mr	KARA	CHE DE LA BIGOTTE LOTISSEMENT VAL AUX GRIVES LOT N° 56 13015 MARSEILLE	169	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1201PC.P0	25/11/09	Mr	VASSAL	31 IMP DES ROSES 13016 MARSEILLE	157	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1204PC.P0	26/11/09	Mr	OUK	42 TRA DE LA BERGE DU CANAL 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1205PC.P0	26/11/09	Mr	OUISSAL	11 BD JOURDAN 13014 MARSEILLE	0		
09 N 1206PC.P0	26/11/09	Association	DU CENTRE RICHEBOIS	127 CHE GILBERT CHARMESSON 13016 MARSEILLE	1185	Démolition Totale;	Habitation ;
09 N 1207PC.P0	26/11/09	Mr	GIACOSA	33 BD BAUDIN 13016 MARSEILLE	248	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1228PC.P0	30/11/09	Mr	LOCHE	242 CHE DE LA PELOUQUE 13016 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
09 N 1229PC.P0	30/11/09	Mr	WORYTKO	41 MTE DU MONT D OR 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1231PC.P0	30/11/09	Société Civile Immobilière	L'EMILIENNE	41 CHE DU PASSET 13016 MARSEILLE	0		

PERIODE DU 1^{er} AU 15 DECEMBRE 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1237PC.P0	01/12/09	Société	SCCV PABLO PICASSO	RUE PABLO PICASSO 13008 MARSEILLE	640	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1241PC.P0	02/12/09	Mme	PIERRE	18 BD DU PETIT NICE 13008 MARSEILLE	31	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 H 1242PC.P0	02/12/09	Mr et Mme	CAYET	2 TRAV DU GARDE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1245PC.P0	03/12/09	Mme	RIDINGS	2 RUE THEOPHILE BOUDIER 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Garage;	
09 H 1247PC.P0	04/12/09	Société Anonyme	VINCI PARK FRANCE	MOLE J4 13002 MARSEILLE	454	Construction nouvelle;Garage;	Service Public ;
09 H 1259PC.P0	07/12/09	Société	SECTAS	5 IMP DES CAPRIERS 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1260PC.P0	07/12/09	Société	CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE	5 IMP DES CAPRIERS 13008 MARSEILLE	633	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 H 1265PC.P0	08/12/09	Mr et Mme	LE TILLY	3 BD COLOMBET 13008 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 H 1268PC.P0	09/12/09	Société	OTELI FRANCE	"35 BD RABATAU, et Bd Latil 13008 MARSEILLE"	0	Travaux sur construction existante;	
09 H 1283PC.P0	14/12/09	Mr	KAZOULA	6 IMP DE L HUVEAUNE 13009 MARSEILLE	0		
09 J 1246PC.P0	04/12/09	Mr	PAYANY	40 TRA DU TONKIN 13010 MARSEILLE	96	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1252PC.P0	04/12/09	Société à Responsabilité Limitée	MANU III	9 AVE DE ST MENET 13011 MARSEILLE	57	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
09 J 1255PC.P0	07/12/09	Société à Responsabilité Limitée	BOSS	135 AV DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE	83	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
09 J 1262PC.P0	08/12/09	Mr	BENEDETTI	80 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	250	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1263PC.P0	08/12/09	Mr	PELLOUX	3 RUE DU CHATEAU 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 J 1266PC.P0	08/12/09	Mr	DONADIO	33 IMP BELLEVUE QRT LA MILLIERE 13011 MARSEILLE	125		Habitation ;
09 J 1284PC.P0	11/12/09	Mme	SALHI	45 BD LARRAT 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1289PC.P0	15/12/09	Société	YEEMA NOVAGEST	7 PCE SAINT CHRISTOPHE 13011 MARSEILLE	509	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1292PC.P0	15/12/09	Mme	MECHETTI	" LOTISSEMENT"" LE DOMAINE DES BASTIDES DE PLUVENCE""I LOT N°12 13011 MARSEILLE"	138	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 1238PC.P0	01/12/09	Société	SCCV SERIE	13 RUE SERIE 13012 MARSEILLE	823	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 1244PC.P0	03/12/09	Société Civile Immobilière	D 31	23 RUE DES ELECTRICIENS 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1248PC.P0	04/12/09	Mr	CONTINO	28 IMP CHANTEFLEURIE 13012 MARSEILLE	23	Travaux sur construction existante;Extension; Abri	Habitation ;
09 K 1250PC.P0	04/12/09	Mr	BENJAMIN	17 RUE F ET R GUIDICELLI 13007 MARSEILLE	9		Habitation ;
09 K 1251PC.P0	04/12/09	Mr	LONGEPIERRE	11 RUE DUMAS 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1269PC.P0	09/12/09	Mr	CASANOVA	6 BD GUEY 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1274PC.P0	09/12/09	Société Anonyme	SFHE	67 TSE CAPRON 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1279PC.P0	11/12/09	Mr	FLORENS	38 RUE ERNEST GASQUY 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1285PC.P0	14/12/09	Société Civile Immobilière	DES CINQ	14 IMP DE COURTRAI 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1287PC.P0	15/12/09	Mr	WICKER	46 RUE JEAN 13004 MARSEILLE	0		
09 K 1290PC.P0	15/12/09	Société Civile Immobilière	KEVIN	180 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	1064	Garage;Démolition Totale;	Habitation ;
09 M 1236PC.P0	01/12/09	Mr	MEBARKI	5 CHEM DE LA MADRAGUE VILLE/ TSE DE LA MADRAGUE 13002 MARSEILLE	89	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1249PC.P0	04/12/09	Banque	LCL	55 AV DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	41	Travaux sur construction existante;Extension; Nivea	Commerce ;
09 M 1254PC.P0	04/12/09	Mme	CHABROL	40 RUE SAINT LEOPOLD 13006 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 1257PC.P0	07/12/09	Mr	YASAK	143 AV DES POILUS 143 BIS 13013 MARSEILLE	162	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1258PC.P0	07/12/09	Mme	BARTHELEMY	"27 AV PAUL DALBRET, LOTISSEMENT LES CAMPANULES 13013 MARSEILLE"	164	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1261PC.P0	08/12/09	Mr et Mme	HERNANDEZ	23 RUE DU POIRIER 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 M 1264PC.P0	08/12/09	Mr	MILLA	15 RUE BEAUREGARD 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 M 1267PC.P0	09/12/09	Société Civile Immobilière	ROSAE	42 AV DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 M 1270PC.P0	09/12/09	Mr et Mme	CARVIN	15 TRA DU JAS DE SERRE 13013 MARSEILLE	76	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 M 1271PC.P0	09/12/09	Mmes	ROBERT ET BELADEN	6 RUE DE L'EVECHE ET5 RUE SAINTE FRANCOISE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 M 1273PC.P0	09/12/09	Mr	FALCONNIER	15 TSSE DU PINSEC 13013 MARSEILLE	215	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
09 M 1275PC.P0	09/12/09	Mr	PEROUSE DE MONTCLOS	1 RUE HESUS 13006 MARSEILLE	8	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
09 M 1276PC.P0	10/12/09	Mr	VASQUEZ ATRIO	4 BD GENERAL SARRAIL 13013 13013 MARSEILLE	181	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 1281PC.P0	14/12/09	Mme	VAUGOYEAU	217 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	0		
09 M 1282PC.P0	14/12/09	Mr	TAFANI - FERETTI	41 RUE DU CAMBODGE 13006 MARSEILLE	0		
09 M 1288PC.P0	15/12/09	Association	L'ORIENT DE MARSEILLE	24 RUE ARMAND BEDARRIDES 13006 MARSEILLE	0		
09 M 1291PC.P0	15/12/09	Association	LA CHENERAIE	1 AVE DE SAINT JEROME 13013 MARSEILLE	0		
09 N 1240PC.P0	02/12/09	Société Anonyme	D'HLM ERILIA	AV DU PLAN D AOU 13015 MARSEILLE	2844	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation ;
09 N 1243PC.P0	03/12/09	Mr	VALTIER	87 TRA NOTRE DAME DU BON SECOURS 13014 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1253PC.P0	04/12/09	Société Civile Immobilière	NABILA IMMO	27 RUE CADE 13014 MARSEILLE	126	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1256PC.P0	07/12/09	Société Civile Immobilière	SAMI	80 BD LOUIS VILLECROZE 13014 MARSEILLE	0		
09 N 1272PC.P0	09/12/09	Mr	HONDE	6 BD FREZE 13015 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
09 N 1277PC.P0	10/12/09	Mr	BELAROSSI	27 LOT LES TERRASSES DU VALLON 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1278PC.P0	10/12/09	Mr	RAMET	59 BD POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1280PC.P0	11/12/09	Société Civile Immobilière	MADEK	14 RUE DE L ACADEMIE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1286PC.P0	14/12/09	Mr et Mme	QUIDU / CARISSAN	33 IMP DES BROQUETTES 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Veranda;	
09 N 1293PC.P0	15/12/09	Mr	CHERRAD	148 AV DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	102	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1294PC.P0	15/12/09	Mr	TARAYAN	67 CHE DE SAINT ANTOINE A SAINT JOSEPH 13015 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 1295PC.P0	15/12/09	Société à Responsabilité Limitée	ACCORD COMPAGNIE IMMOBILIER	73/75 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	

PERIODE DU 16 AU 31 DECEMBRE 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1297PC.P0	16/12/09	Mr	GIRARD	3 RTE DE LA MARONAISE 13008 MARSEILLE	48	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1301PC.P0	17/12/09	Mr	GIRAVALLI	8 RUE WULFRAM PUGET 13008 MARSEILLE	337	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1303PC.P0	18/12/09	Mr	POPHILLAT	6 BD DE LA GROTTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE	38	Extension;Surelev ation;	Habitation ;
09 H 1304PC.P0	18/12/09	Mr et Mme	SAUREL	6 BD DE LA GROTTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE	127	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
09 H 1307PC.P0	18/12/09	Société à Responsabilité Limitée	AREVA / IMMOBILIER	2 RUE DU LYCEE PERIER 13008 MARSEILLE	59	Travaux sur construction existante;Extensio n;Pisci	Habitation ;
09 H 1311PC.P0	21/12/09	Société Civile Immobilière	MMA	2 BD DE GABES 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 H 1312PC.P0	21/12/09	Mr	GOUSSARD	15 AVE MOZART 13009 MARSEILLE	108	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1316PC.P0	21/12/09	Société Civile Immobilière	VILLA HERRIOT	50 BD EDOUARD HERRIOT ET IMP GARDEY 13008 MARSEILLE	2677	Construction nouvelle;	Habitation Bureaux Commerce ;
09 H 1317PC.P0	22/12/09	Mr	BENJAMIN	375 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	33	Travaux sur construction existante;Extensio n;Pisci	Habitation ;
09 H 1321PC.P0	22/12/09	Société par Action Simplifiée	SAS SOLAIRE SIANT JACQUES	QUAI DE LA JOLIETTE - GPMM 13002 MARSEILLE	0		
09 H 1332PC.P0	23/12/09	Société Civile Immobilière	MICHE	54 BD DU CABOT 13009 MARSEILLE	0		
09 H 1338PC.P0	23/12/09	Mr	BACKES	3 PRO DU GRAND LARGE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1344PC.P0	24/12/09	Mr	AMRAM	3 ALL DE LA MER - PARC PRIVE MARVEYRE 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1352PC.P0	29/12/09	Société à Responsabilité Limitée	SOCIETE D'INVESTISSE- MENT BRUNO GIRAVELLI	0 TRA PARANGON (extremite) 13008 MARSEILLE	0		
09 H 1358PC.P0	30/12/09	Société Civile Immobilière	MARVIN	7 RUE HENRI REVOIL 13009 MARSEILLE	0		
09 H 1359PC.P0	30/12/09	Société Civile Immobilière	FRIENDS	9 RUE HENRI REVOIL 13009 MARSEILLE	0		
09 J 1296PC.P0	16/12/09	Mr	BIBET	85 TSE DE LA GRANIERE 13011 MARSEILLE	0		
09 J 1298PC.P0	16/12/09	Société Civile Immobilière	QUICK INVEST FRANCE	0 AVE DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE	48	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Commerce ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 J 1305PC.P0	18/12/09	Mme	EUSTACHE	71 VALLON CHAUMERY MARSEILLE	86	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1308PC.P0	18/12/09	Société Civile Immobilière	CALIFORNY	246 RTE DES 3 LUCS 13011 MARSEILLE	597	Construction nouvelle;	Commerce ;
09 J 1314PC.P0	21/12/09	Société à Responsabilité Limitée	CARDEM	29 BD PAUL BOUYGUES 13010 MARSEILLE	531	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1319PC.P0	22/12/09	Mme	DAO VAN TRU	102 BD QUEIREL 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1325PC.P0	23/12/09	Mr	LAVERGNE CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	12 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	167	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1326PC.P0	23/12/09	Mme	ESCOFFIER	58 TSE CHANTE PERDRIX/ LE CLOS DES PEINTRES VILLA2 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1328PC.P0	23/12/09	Société à Responsabilité Limitée	GMI	269 RTE DES TROIS LUCS 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 J 1337PC.P0	23/12/09	Mr et Mme	GIAMMATTEI	33 TSSE PUIITS DU LIERRES 13010 MARSEILLE	0		
09 J 1364PC.P0	31/12/09	Société par Action Simplifiée	IRE	25 BD ROUVIER 13010 MARSEILLE	0		
09 K 1302PC.P0	18/12/09	Mr	VALERIO	12 RUE GAGLIARDO 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1318PC.P0	22/12/09	Mr	MARION	14 AV MONTFRAY 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1336PC.P0	23/12/09	Société en Nom Collectif	ADIM SUD	BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1339PC.P0	24/12/09	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE S/ C PROMOGIM	72 RUE SAINTE 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1340PC.P0	24/12/09	Mr	TONETTI	IMP MATURO 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1345PC.P0	24/12/09	Société par Action Simplifiée	LA PHOCENNE D'AMENAGEMENT	20 BD MARECHAL JUIN 13004 MARSEILLE	0		
09 K 1351PC.P0	29/12/09	Mr	BARON	32 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	0		
09 K 1354PC.P0	30/12/09	Mr	BENSOUSSAN	3BIS TSE RAYNOUARD 13005 MARSEILLE	0		
09 K 1356PC.P0	30/12/09	Mme	MALATESTA	42 TSE DU MAROC 13012 MARSEILLE	0		
09 K 1360PC.P0	30/12/09	Société Anonyme	D'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE	AVE BOUYALA D'ARNAUD LES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	0		
09 M 1300PC.P0	17/12/09	Mme	ORLANDO	RUE DE L'ESCALET LOT N° 18 LE VALLON DE SERRE 13013 MARSEILLE	145	Construction nouvelle; Piscine; Garage;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 M 1306PC.P0	18/12/09	Mme	SALHI ZEHAR	BD DE LA VERDIERE 13013 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1309PC.P0	18/12/09	Société Civile Immobilière	ALEX	20 MTE DES ACCOULES 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Démoliti on Part	
09 M 1310PC.P0	18/12/09	Société Civile Immobilière	ALEX	62 RUE CAISSERIE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Démoliti on Part	
09 M 1320PC.P0	22/12/09	Mr	MARCY	84 CHEM DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	156	Construction nouvelle;Piscine;	Habitation ;
09 M 1327PC.P0	23/12/09	Mr	MEOLANS	"62 CHEM DE LA POUNCHE,LOTISSEMEN T LE JARDIN DES OLIVES LOT 6 13013 MARSEILLE"	117	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1330PC.P0	23/12/09	Mr	SANCHEZ	191 PROMENADE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	0		
09 M 1341PC.P0	24/12/09	Mr	TOMASINI	11 TSE DES PÂRTISANS 13013 MARSEILLE	0		
09 M 1343PC.P0	24/12/09	Syndicat	DES COPROPRIE- TAIRES	21 RUE BAUSSENQUE 13002 MARSEILLE	0		
09 M 1349PC.P0	28/12/09	Société	SFHE	CH DES MOURETS 13013 13013 MARSEILLE	0		
09 M 1361PC.P0	30/12/09	Mme	VITIELLO	9 RUE ALFRED DE MUSSET 13006 MARSEILLE	0		
09 N 1299PC.P0	16/12/09	Cabinet	NICOLAS	17 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1315PC.P0	21/12/09	Mr	PASCHETTA	CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1324PC.P0	23/12/09	Mr	MELLOULT	BD DE LA LIMITE 13015 MARSEILLE	124		Habitation ;
09 N 1331PC.P0	23/12/09	Société Civile Immobilière	MARSEILLE BESSONS STE MARTHE	CHE DES BESSONS 13014 MARSEILLE	12933		Habitation ;
09 N 1334PC.P0	23/12/09	Mr	AYKAZ	37BIS BD ST JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	249	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1335PC.P0	23/12/09	Mr	TOPLU	37BIS BD ST JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	250	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1342PC.P0	24/12/09	Mr	ASCIONE	164 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1347PC.P0	28/12/09	Mr	HAMIDOU	IMP CHASSAIGNON 13016 ST ANDRE 13016 MARSEILLE	131	Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1350PC.P0	29/12/09	Mr	AMMAR CHEZ AG INVEST	20 CRS BELSUNCE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
09 N 1353PC.P0	29/12/09	Société Civile Immobilière	MARSEILLE RECYCLAGE	38 RUE AUGUSTIN ROUX 13015 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 N 1355PC.P0	30/12/09	Mr	SANTIAGO	20 BD THOMAS 13016 MARSEILLE	0		
09 N 1357PC.P0	30/12/09	Société Anonyme	SOFILO	39 RUE DE LYON 13015 MARSEILLE	0		
09 N 1362PC.P0	30/12/09	Mr	PEYRET	228 AV ANDRE ROUSSIN 13016 13016 MARSEILLE	0		
09 N 1363PC.P0	31/12/09	Société Civile Immobilière	BATIMENT ET TRAVAUX HUMANITAIRES	78 RUE CURIOL 13001 MARSEILLE	0		

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2009

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 5 octobre 2009
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦ BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BENARIOUA ♦ BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOUALEM ♦ BOULAINSEUR ♦ BOULAY ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHANTELOT-SUQUET ♦ COPPOLA ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦ FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦ HONDE ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ C. MASSE ♦ F. MASSE ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MOLL ♦ MORAIN ♦ MOUKOMEL ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ ORTIZ ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIETRI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VARESE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ WEYGAND ♦ ZAOUY ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BARTHELEMY par PIGAMO ♦ BOULESTEIX par ANDRIEUX ♦ BRYA par PIETRI ♦ CHAMASSIAN par MENNUCCI ♦ D'ESTIENNE D'ORVES par HERMANN ♦ GAUNET-ESCARRAS par PARAKIAN à partir de 12 h 45 ♦ HOVSEPIAN par NARDUCCI ♦ MARRONE-LEVONIAN par SPORTIELLO-BERTRAND ♦ MILHAUD par SPERLING ♦ SAID par ROUZAUD ♦ SERVANT par CARADEC.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Tout d'abord, je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur le rapport 268, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1 - Approbation du procès-verbal des séances des 29 juin et 9 juillet 2009

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur ces procès-verbaux ?

(Aucune observation)

juillet 2009

Les procès-verbaux des séances du 29 juin et du 9

sont approuvés.

* * *

2 - Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

09/37/DAFP
Préemption exercée par la Ville de Marseille sur un bien immobilier situé 4, rue Henri Fiocca (lot 9) 13001 Marseille, cadastré sous les n°74-75-76-78-79-80-81-82-83 de la section H de Belsunce. (L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/38/DAFP
Préemption exercée par la Ville de Marseille sur un bien immobilier situé 10-12, rue Henri Fiocca (lot 46) 13001 Marseille, cadastré sous les n°74-75-76-78-79-80-81-82-83 de la section H de Belsunce. (L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/39/DAFP
Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 127, boulevard Danielle Casanova cadastré quartier "Le Canet" section 892 K n° 40. (L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/40/DGAJ
Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives. (L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/41/DGAJ
Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires. (L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/42/DGAJ
Note de frais présentée par la SCP REMUZAT, DUBAIL, SORINI, CHABAUD, Huissiers de Justice associés à Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/43/DGAJ
Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Sophie BAUQUAIRE, Avocat au Barreau de Soissons, postulante de Maître Marie-Ange MATTEI. (L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/44/MUSEES	<p>Prix de vente du catalogue "Gaston Castel et les artistes : architecture et décor à Marseille 1919-1965" et prix de vente de l'affiche petit modèle, dans le cadre de l'exposition intitulée "Gaston Castel et les artistes 1919-1965" présentée au Musée d'Histoire de Marseille du 5 juin 2009 au 2 janvier 2010. (L.2122-22-2°-L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/50/MUSEES	<p>Modification de la tarification à compter du 1^{er} juillet 2009 des catalogues suivants coproduits par les Musées de Marseille : "Trisha Brown, danse, précis de liberté" - "Juan Gris, peintures et dessins 1887-1927" - "Oscar Schlemmer" - "De la couleur et du feu, céramiques d'artistes de 1885 à nos jours" - "Quelque chose de plus que la couleur, le dessin fauve 1900-1908". (L.2122-22-2°-L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/45/DAFP	<p>Préemption exercée par la Ville de Marseille sur un bien immobilier situé 54, rue Sénac 13001 Marseille, cadastré sous le numéro 217 de la section C quartier Thiers, appartenant à Monsieur et Madame GAUMON. (L.2122-22-15°-L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/51/DGAJ	<p>Note d'honoraires et de frais présentée par Maître François ROSENFELD, Avocat au Barreau de Marseille, membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/45 bis/DGUH	<p>Mémoires de débours et honoraires présentés par J-P. DECORPS, R. JUMELET, I. DECORPS, L. SERRI, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaires de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/52/DOF	<p>Reprise de concessions quinquennales sises dans le cimetière de Saint-Julien. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/46/DGAJ	<p>Action en justice exercée au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/53/DAFP	<p>Préemption exercée par la Ville de Marseille sur un ensemble immobilier dénommé "Parc Kalliste" sis 130, chemin des Bourrely, lots 452 et 320, cadastrés sous le n° 109 de la section C de Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement. (L.2122-22-15°-L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/47/DGEPE	<p>Fermeture des 15 classes implantées dans les 5 écoles suivantes : l'école maternelle la REYNARDE, l'école maternelle de MOUREPIANE, l'école élémentaire Saint-Sébastien, l'école élémentaire Saint-Tronc Les Marronniers, l'école Autonome de Perfectionnement BELLEVUE, à compter de la rentrée scolaire 2009. (L.2122-22-13°- L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/55/DOF	<p>Reprise d'une concession quinquennale Case sise dans le cimetière du Vieux-Valentine. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/48/DGEPE	<p>Fermeture de l'école élémentaire de la GROTTA ROLLAND n'accueillant plus d'enfants scolarisés en élémentaire depuis la rentrée 2008. (L.2122-22-13°- L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/56/DOF	<p>Reprise de concessions d'une durée de six ans sises dans le cimetière des Olives. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
09/49/DGAJ	<p>Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Gilbert SINDRES, Avocat au Barreau de Marseille, membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)</p>	09/57/DOF	<p>Reprise de concessions quinquennales sises dans le cimetière des Olive. (L.2122-22-8°-L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *
		09/58/DOF	<p>Reprise d'une concession quinquennale sise dans le cimetière de Saint-Marcel. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)</p>
	* * *		* * *

09/59/DOF Reprise d'une concession quinzenaire sise dans le cimetière de Saint-Menet.
(L.2122-22-8°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/60/CONT Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/61/CONT Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/62/DAFP Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 12, rue Jullien 13003 Marseille, quartier Saint-Mauront, cadastré section 813 I n°88.
(L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/63/CONT Action en justice exercée au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

09/64/CONT Action en justice exercée au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre tout de suite les rapports 123, 124 et 125 pour Mme CARREGA qui, ensuite, doit partir en mission.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

123 - 09/0867/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions aux Equipements Sociaux et à l'Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône - 3^{ème} répartition 2009.
(09-18463-EQSO)

Le rapport 09/0867/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

124 - 09/0868/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST • Rénovation et mise aux normes des façades de l'immeuble à usages multiples Tivoli, 66 Cours Franklin Roosevelt - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.
(08-17092-DTNOREST)

Le rapport 09/0868/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 09/0869/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • 13^{ème} arrondissement - Construction du centre social des Cèdres Malpassé, boulevard Bouge - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec l'entreprise BEC Construction pour le règlement du marché n°06/593.
(09-18591-DGPRO)

Le rapport 09/0869/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Merci, Mme CARREGA, et bon voyage !

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 09/0746/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES • Affaires association Diocésaine - Farci - Marmillon - Clofullia- AFI.
(09-18413-ASSUR)

Le rapport 09/0746/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 09/0747/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
(09-18574-DGSF)

Le rapport 09/0747/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

3 - 09/0748/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES • Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.
(09-18447-DAS)

Le rapport 09/0748/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 09/0749/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT • Refonte du système de gestion des ressources humaines de la Ville de Marseille. Demande d'affectation d'autorisation de programme. (09-18425-DSIT-DVPT)

Le rapport 09/0749/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 09/0750/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION • Refonte du réseau Radio de la Ville de Marseille. Demande d'affectation d'autorisation de programme. (09-18454-DSIT-EXPL)

Le rapport 09/0750/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 09/0751/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2009. Approbation de l'avenant n°1. (09-18371-MME)

Le rapport 09/0751/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 09/0752/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Attribution d'une subvention à l'association Sciences Frontières. (09-18593-DGCRE)

Le rapport 09/0752/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 09/0753/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2009. (09-18545-DGRH)

Monsieur MARANDAT. - Je tenais à dire à propos de ce rapport que la Commission n'était pas favorable à l'unanimité puisque personnellement j'avais voté contre. En effet, je tiens à préciser qu'une bourse du travail était à l'origine un bureau de placement des ouvriers, mais c'est devenu par la suite un lieu permettant aux syndicats de posséder des locaux pour exercer leurs activités. Nous sommes donc étonnés que vous nous proposiez ce rapport alors qu'à de maintes occasions et à juste titre, vous avez critiqué la CGT pour ses actions nationales ou locales qui ont pour conséquences essentielles la casse de notre économie, la paralysie de notre port et la fabrication en masse de chômeurs.

Ce syndicat est par ailleurs financé outrancièrement et par de multiples voies souvent opaques par des organismes d'Etat et nous pensons que les Municipalités n'ont pas, en plus, à la subventionner en lui offrant des locaux et en payant leur entretien. Je sais que vous allez me répondre que cela s'est toujours fait, mais ce n'est pas une raison suffisante. Je crois qu'il serait temps que nous puissions dire stop aux faveurs envers ce genre de structure. En tout cas, nous voterons contre ce rapport, car à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut !

Monsieur le Maire. - M. MARANDAT, je crois que vous ne pouvez pas me prendre en défaut dans les déclarations que je peux faire à l'égard de certains syndicats, et Mme VLASTO non plus car la télévision, croyant nous faire du mal, a passé en boucle, il y a quelques mois, une de ses déclarations et elle n'a jamais reçu autant de félicitations qu'après ces émissions répétées et voulues ! C'est ce que l'on appelle aussi l'objectivité.

Vous avez raison de faire les remarques que vous faites, mais comme vous me l'avez dit à l'instant même, il y a une tradition républicaine dans cette ville qui remonte à plusieurs décennies et, par conséquent, nous la respecterons encore !

Le rapport 09/0753/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

9 - 09/0754/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS • Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés. (09-18651-DMP)

Le rapport 09/0754/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

10 - 09/0755/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS • Plate-forme de vente aux enchères de produits réformés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché. (09-18575-ACHA)

Le rapport 09/0755/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 09/0756/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES • Fourniture de lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille. (09-18614-REGIE)

Le rapport 09/0756/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 09/0757/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES • Fourniture de pièces détachées d'électroménager nécessaires à la Direction des Régies.
(09-18616-REGIE)

Le rapport 09/0757/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 09/0758/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES TRANSPORTS / ATELIERS / MAGASINS • Fourniture de carburants liquides nécessaires aux services municipaux.
(09-18355-TAM)

Le rapport 09/0758/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 09/0759/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION • Sécurisation du site de traitement informatique et de télécommunication de Rabatau. Demande d'affectation d'autorisation de programme.
(09-18365-DSIT-EXPL)

Le rapport 09/0759/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 09/0760/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS • Augmentation de l'autorisation de programme de l'OPI n°3702-02 relative au renouvellement du parc de chariots de ménage pour les services municipaux.
(09-18456-ACHA)

Le rapport 09/0760/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 09/0761/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT • Prestations de maintenance des applications informatiques spécifiques développées dans les domaines finances, ressources humaines et paye, et élections.
(09-18452-DSIT-DVPT)

Le rapport 09/0761/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 09/0762/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille - Un lot.
(09-18411-DGABC)

Le rapport 09/0762/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 09/0763/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Centre Technique d'Edition et de Reproduction - Lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers et d'enveloppes nécessaires aux services municipaux.
(09-18461-DGCRE)

Le rapport 09/0763/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 09/0764/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Entretien et maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de lavage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille - Un lot.
(09-18474-DGABC)

Le rapport 09/0764/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 09/0765/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION • Attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture d'accessoires et de mémoires pour micro-ordinateurs.
(09-18469-DSIT-EXPL)

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas vous parler ici de diplomatie internationale, bien qu'il y aurait beaucoup à dire. Non, mon intervention porte sur les rapports 12, 13, 15, 18, 20 et 23.

Tous ces marchés à renouveler sont des moyens de faire de Marseille une ville exemplaire. La conférence de Copenhague, qui fait suite aux engagements de Kyoto sur le réchauffement climatique, nous impose de modifier rapidement nos manières de faire, notamment ici il s'agit de privilégier papiers recyclés, logiciels, livres, voitures électriques, alternatives à la climatisation, produits biologiques pour le ménage, sachant que la première pollution est une pollution intérieure et la première cause d'allergie, notamment pour nettoyer les crèches.

Ainsi, des articles du Code des Marchés Publics permettent d'opter pour cette logique. Nous faisons toute confiance aux Services de la Mairie pour mettre en place ces cahiers des charges. Nous interpellons ici votre volonté politique pour impulser globalement ces changements en proposant un Agenda 21 de la Ville de Marseille. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur SUSINI.- Monsieur le Maire, nous avons déjà commencé en ce sens puisque nous avons mis en place des commissions de travail au sein du personnel municipal pour définir des règles environnementales qui allaient entrer justement dans le Code des Marchés Publics. Et ce code de bonne conduite existe déjà. Il se poursuit, il a été mis en application au niveau du bois puisque nous ne prenons maintenant que du bois qui a la mention Eco Label et nous poursuivons dans ce sens. Mme LOTA, qui, je le rappelle, est chargée des appels d'offres, est chargée du dossier et doit progressivement mettre en place ces principes environnementaux dans les cahiers des charges qui serviront aux appels d'offres. Donc, nous pouvons totalement rassurer Mme BOULAY, nous sommes impliqués sur ce dossier comme sur tous les autres dossiers qui tiennent à l'environnement.

Madame LOTA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement il y a un travail d'équipe particulièrement intéressant qui se fait dans le domaine, dans le cadre du développement durable, avec Claude VALLETTE, Bernard SUSINI, Laure-Agnès CARADEC. Effectivement, on s'est rendu compte qu'une Charte avait été votée au Conseil Municipal et d'ailleurs, je dois me mettre en contact avec votre Secrétaire Général pour pouvoir faire cette mise en application dans les meilleures conditions, c'est-à-dire pour éviter que la facture ne soit trop excessive pour la Collectivité, mais en même temps qu'elle soit particulièrement respectueuse de nos engagements et de notre environnement.

Monsieur le Maire.- Voilà la réponse, Mme BOULAY.

Le rapport 09/0765/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 09/0766/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Missions de contrôle de présence d'amiante et de plomb dans l'ensemble des bâtiments de la Ville de Marseille - Quatre lots.

(09-18409-DGABC)

Le rapport 09/0766/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 09/0767/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de retrait de matériaux amiantifères, de plomb, de dépollution des sols et de gestion des déchets de chantier sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Marseille - Un lot.

(09-18412-DGABC)

Le rapport 09/0767/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 09/0768/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de réaménagement des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour le corps d'état "chauffage, climatisation, VMC" - lots 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) et 4 (6^{ème} et 8^{ème} arrondissements).

(09-18410-DGABC)

Le rapport 09/0768/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

24 - 09/0769/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS • Approbation d'une convention pluriannuelle de location-maintenance d'un photocopieur couleur / scanner au profit de la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers.

(09-18459-ACHA)

Le rapport 09/0769/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

25 - 09/0770/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Participation financière 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(09-18415-DGSIS-BMP)

Monsieur ALLEGRINI.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, ce rapport est le premier de treize que je vais avoir l'honneur de présenter à l'approbation du Conseil Municipal et l'occasion m'est ainsi donnée, si vous m'y autorisez, de rapporter un peu sur le mois de juillet douloureux que nous avons connu.

Ce mois de juillet avait commencé d'une façon presque triomphante, puisque, après des festivités marseillaises extrêmement enlevées, nous avons même eu le privilège d'avoir le Bataillon de Marins-Pompiers qui défilait sur les Champs-Élysées, et deux jours après, un premier drame, l'installation de la scène pour le tour de chant de Madonna, où deux ouvriers qui travaillaient sur ce chantier ont trouvé la mort, d'autres ont été blessés. La tragédie a été partagée par tous les Marseillais. Et il a fallu ensuite gérer l'après-sinistre pour éviter, d'une part, un sur-accident et, d'autre part, que l'immobilisation du stade trop longtemps ne conduise à des sur-accidents dans des déplacements inconsidérés de supporters en dehors de Marseille. Grâce à votre intervention, les choses ont pu se faire au mieux et au plus vite, sans porter atteinte à l'indépendance de la Justice.

Mais dès le 22 juillet, Marseille était encore blessée et si nous n'avons pas subi de pertes humaines, nous avons eu à supporter un sinistre d'une importance considérable, le fameux incendie de Carpiagne, un incendie qui a parcouru 1 100 hectares dont à peu près 1 000 hectares de garrigue. Et je dois à cette occasion, si vous le permettez, rendre hommage aux Marins-Pompiers et à l'ensemble des Sapeurs Pompiers qui sont venus leur prêter main forte pendant les trois jours de leur intervention extrêmement dure. Grâce à cette intervention et à cette mobilisation solidaire, nous n'avons eu à déplorer aucune perte humaine et aucun blessé.

Il y a eu deux maisons qui ont été détruites, deux maisons qui d'ailleurs étaient inhabitées au moment du sinistre. Et quelles que soient les circonstances juridiques qui ont pu présider à quelques discussions à l'occasion de ces destructions, je pense qu'il faut s'associer à l'émotion de ceux qui ont perdu tout ce qui était à eux. Ceci est le passé instantané, le sinistre.

Il a fallu ensuite réagir et, à cet égard, je voudrais dire, Monsieur le Maire, combien la réaction qui a suivi ce sinistre considérable a été exemplaire. Je me suis permis de distribuer à l'ensemble de nos collègues une carte de la situation telle qu'elle était après le sinistre et telle qu'elle est, actualisée à vendredi soir dernier. C'est un travail du week-end, il est quelquefois un peu imparfait mais il est exact sur les chiffres. C'est-à-dire que l'ensemble de la zone a été traitée en travaux d'urgence à 100 % et les travaux d'urgence s'achèveront le 8. A partir du 8, il n'y aura plus de travaux de première urgence. Mais la Légion Etrangère a estimé qu'elle devait encore un concours au-delà de cela et 60 hommes du 1^{er} Régiment Etranger continueront à travailler sur Vaufrèges, pour réhabiliter ce qui mérite de l'être, y compris une zone que tout le monde connaît bien, que l'on appelle la Muraille de Chine, où se trouve un couple d'aigles de Bonelli qu'il convient de protéger aussi. Donc il convient de travailler dans des conditions extrêmement prudentes pour que, d'une part, on répare les murs, que l'on évite les écoulements de boue, mais que par ailleurs on n'altère pas les conditions de nidification de ce couple. Donc tout ceci va se faire à partir du 8 et durera encore 15 jours.

Vous avez là le nombre de journées travaillées pendant cette période : il y a eu 2 876 journées/homme travaillées. Et je donne à l'ensemble de nos collègues une précision qui est importante en termes de repères, ils la verront en bas de page de ce que je leur ai distribué : il y a 198 propriétés privées qui sont concernées par ce sinistre et à ce jour, nous sommes intervenus utilement et quasi complètement dans 195 d'entre-elles. Pour que vous preniez la mesure de l'importance de ces travaux, il faut que vous considériez que la Rouvière est considérée pour une propriété et elle concerne quand même 7 000 habitants ! Donc il y a eu là un travail assez remarquable qui a été fait. Il ne va pas s'arrêter là, on va continuer à sécuriser le périmètre pour éviter des dommages collatéraux et écologiques majeurs, de ce sinistre.

Je pense que ce qui a été fait à ce jour est assez remarquable, tant en qualité de travail, en synergies déployées tant par les gens de l'Office National des Forêts, de l'Armée, que ce soit la Légion Etrangère ou le 4^{ème} Dragon, et par le personnel placé sous l'autorité de Mme CARADEC, les Parcs et Jardins, car ce sont des gens qui se sont tous très investis. Et je ne saurais oublier la fonctionnaire qui est placée sous mon autorité et qui depuis deux mois et demi se lève tous les matins à 5 h pour coordonner le travail des équipes, et elle continue d'ailleurs, pour activer tout cela.

Je voudrais donc rendre hommage à toutes ces personnes et dire combien la Ville de Marseille, dans cette affaire, a été exemplaire, parce que quand on prend l'histoire de tous les sinistres de la Provence Côte d'Azur sur ces trente dernières années, à aucun moment on n'a eu une telle réactivité, aussi rapide, aussi complète et aussi efficace dans ce domaine.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire s'agissant de ce sinistre, en profitant pour rendre hommage, si vous le permettez, à l'Amiral PANCRAZI qui a quitté son commandement et qui avait remarquablement dirigé ses troupes pendant ce sinistre, et en souhaitant la bienvenue à l'Amiral DELPLANQUE qui nous a rejoints.

Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, je crois qu'il n'y a rien à ajouter à l'excellent rapport que M. ALLEGRINI vient de nous faire. Cela a été un été tourmenté, difficile, pénible, mais nous étions tous là, même au moment de ces incendies dramatiques. Le Premier Ministre a souhaité venir se rendre compte mais, je crois, rendre hommage volontiers à l'Armée qui, dans cette affaire, nous a largement épaulés, secondés, et a consacré énormément de temps pour réhabiliter les zones sinistrées.

J'ajoute, comme Maître ALLEGRINI vient de le faire, que le travail des Marins-Pompiers et celui des Sapeurs Pompiers du Département a été exemplaire, et que bien entendu je m'associe aussi aux remerciements. Remerciements aussi à nos parlementaires et aux élus qui étaient là présents et qui ont réconforté la population qui en avait besoin. Et quant aux difficultés que nous avons pu rencontrer, cela peut peut-être inciter quelques propriétaires à faire le débroussaillage et à ne pas protester lorsque la Ville envoie quelques procès-verbaux pour les mettre en garde, ce qui avait été le cas dans le passé. Merci beaucoup, M. ALLEGRINI.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, je voudrais annoncer une bonne nouvelle quand même, après cet été et cet incendie qui a vraiment désespéré la population locale. Je me suis mise d'accord avec le sponsor de l'OM qui promet pour chaque but de l'OM 50 arbres plantés. Et ce sont les enfants des écoles qui sont en bordure de la zone sinistrée qui vont planter ces arbres. Mais vu que Marseille ne marque pas tellement de buts, malheureusement, ils m'ont dit qu'ils nous accordaient quand même 1 500 arbres, qui vont être plantés dès que l'état des lieux le permettra. Et je crois que des enfants qui plantent un arbre ne seront jamais des incendiaires, donc c'est important.

Monsieur le Maire.- Mme CASANOVA, je n'ai pas bien compris, est-ce pour les buts marqués ou pour les buts encaissés ? Ou pour les deux ?

Madame CASANOVA.- Dommage, mais c'est pour les buts marqués !

Monsieur le Maire.- Merci en tout cas de ces précisions.

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, M. ALLEGRINI à propos du rapport 25 a débordé le cadre de ce rapport pour aborder d'autres rapports, dont le 36 sur lequel je voulais intervenir, mais je crois que le débat étant planté comme cela, personne ne verra d'inconvénient à ce que nous aussi, élus du Groupe Communiste, nous nous associons au salut, de nouveau d'ailleurs, de l'action courageuse des Pompiers. Nous l'avons fait le 22 juillet et les jours qui ont suivi. Il est vrai que les Pompiers ont pu éviter le pire lors de cet incendie qui a dévasté plusieurs centaines d'hectares de notre Commune et mis en péril des riverains. C'est une catastrophe pour notre environnement et nos paysages. Bien évidemment, le Groupe Communiste soutient tous les rapports afférents justement à cet incendie et à la réparation, et surtout vous autorisant, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions et les concours financiers de l'Etat pour engager les travaux d'urgence dans la prévention des risques naturels.

Le seul bémol que nous émettrons concerne la sollicitation dans le rapport 36 de la Région et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. En effet, la responsabilité de l'Armée ayant été reconnue dans le déclenchement de ce drame, l'Etat devrait être la seule autorité à prendre sa part dans la réparation. Il est d'ailleurs cocasse de solliciter les Collectivités Locales au moment où le projet de réforme des Collectivités Territoriales vise à retirer à ces dernières des moyens et des compétences. Donc il faut de la cohérence, mais vous savez que concernant les autres Collectivités, elles ont toujours répondu lorsqu'il s'est agi de prévenir et de réparer, pas seulement à Marseille mais sur l'ensemble de la région, en tout cas pour ce qui concerne le Conseil Régional.

Vous me direz que ce n'est pas le sujet, alors quitte à être hors sujet de ce rapport, je voudrais en profiter, Monsieur le Sénateur Maire, pour dire que d'autres incendies peuvent éclater à Marseille si l'Etat ne joue pas son rôle et c'est à vous de l'interpeller ! Je fais allusion à d'autres éléments vitaux de notre ville qui risquent de disparaître sans intervention de l'Etat. Je veux parler des racines, comme celles de l'Arbre de l'Espérance, de la sève qui coule dans les branches et les feuilles de nos quartiers, des couleurs métissées et bâties depuis 26 siècles, du terreau fertile qui a permis à Marseille d'avoir été retenue Capitale Européenne en 2013, je veux parler de la Culture.

Un homme, Richard MARTIN, a entamé une grève de la faim pour crier l'injustice qu'il subit de la part de la DRAC. Je n'interpelle pas Monsieur le Maire en tant que Premier Magistrat de la Mairie. Ce poète, cet artiste, a permis à des quartiers populaires de vivre debout grâce à la création de la culture. Le lieu de citoyenneté, de culture, qu'il fait vivre depuis 40 ans est tout aussi important que n'importe quel arbre de notre ville. Et samedi soir, le théâtre était plein à craquer des soutiens ; j'y étais, Sylvie ANDRIEUX était aussi présente.

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur COPPOLA.- Je n'ai pas vu d'élus de droite justement ce soir-là !

Mais il vous faut prévenir l'incendie qui couve et interpellé le Ministre de la Culture, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Communiste)

Monsieur le Maire.- Peut-être M. HERMANN veut-il répondre à M. COPPOLA, puis je compléterai, s'il le veut bien.

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, M. MARTIN fait une grève de la faim, je le connais bien, je vais souvent dans son théâtre, mais je me permets de vous dire que bien sûr c'est une subvention d'environ 15 000 Euros qui lui est retirée de la part de la DRAC sur une subvention totale de 2 millions d'Euros que versent les Collectivités Locales et je pense qu'aujourd'hui ce théâtre n'est pas mis en péril.

Je voudrais aussi ajouter que lorsque certaines institutions retirent par exemple au PIPAL 120 000 Euros du jour au lendemain, on ne proteste pas comme aujourd'hui M. COPPOLA le fait. Donc j'aimerais qu'il prenne aussi la mesure de ce désengagement de l'Etat, qui n'appartient qu'à l'Etat d'ailleurs et pas du tout à la Ville de Marseille, et je voudrais rappeler que la Ville de Marseille a tenu tout à fait ses engagements et que la subvention de plus d'1 million d'Euros a été maintenue sur le théâtre Toursky.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. COPPOLA, il y avait deux parties dans votre intervention. La première, effectivement, mérite quand même de ma part aussi une expression très nette.

Il y a eu une erreur, il y a eu une faute commise, il y a eu, me dit-on, un non-respect du règlement à Carpiagne. C'est ce que m'a encore dit le Gouverneur militaire de Marseille, il y a de cela 48 heures. Après cela, nous avons eu ces terribles incendies. Pour autant, même si nos propos ont été vifs sur le fait que l'on aurait pu peut-être éviter ce tir ce soir-là, il n'en demeure pas moins que vous ne trouverez pas dans mes déclarations et à plus forte raison dans les propos que je peux tenir devant le Conseil Municipal, la moindre critique sur les Armées françaises, sur l'action que ces Armées mènent, qu'elles soient de Terre, de l'Air ou la Marine. Et par conséquent, il est clair qu'une faute commise, je pense même honnêtement et j'espère même honnêtement que cela n'ira pas quand même jusqu'à exclure cet homme des Armées françaises, ce qui peut arriver et qui ne dépend absolument pas de nous, il y a d'autres endroits où l'on est beaucoup plus accommodant. C'est ma première réponse.

Ensuite, je crois que Richard MARTIN a toujours eu d'ailleurs à mon égard, pardonnez-moi de le dire, M. COPPOLA, des propos assez nuancés étant donné que nous n'avons jamais cessé de l'aider, soit quand j'étais Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit depuis que je suis ici avec ma majorité et grâce à elle le Maire de Marseille. Par conséquent, je dois vous dire qu'en 1998, indépendamment des travaux que nous avons effectués, le café-théâtre, etc., dans lequel vous vous trouviez l'autre soir, c'est nous qui avons payé cela ! En 1998, on donnait 686 000 Euros de subvention à M. Richard MARTIN. En 2004, 965 000 Euros. En 2007, 1 million d'Euros. En 2008, 1 million d'Euros et en 2009, 1 million d'Euros. Aussi, il me semble effectivement que nous avons montré une certaine hauteur de vue, M. COPPOLA, parce qu'il ne m'a quand même pas échappé que M. Richard MARTIN se trouvait, aux élections municipales, sur une autre liste que la mienne ! Mais j'ai compris dans vos propos que cela ne s'adresse pas au Maire de Marseille ni à sa majorité, cela s'adresse à l'Etat qui décide ! En d'autres temps, d'autres Institutions, dont je n'ai pas à dire le nom, ont procédé de la même manière !

Monsieur COPPOLA.- Il ne revient pas aux Collectivités Locales de se substituer à l'Etat, mais il faut savoir que la subvention de l'Etat était de 185 000 Euros pour arriver à zéro aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- M. COPPOLA, l'Etat s'étrangle un peu, d'après ce que j'entends de la part des Ministres, qu'en peu d'années les Collectivités Territoriales, et vous savez très bien que ce n'est pas le cas de la Ville de Marseille, ont sur l'ensemble du pays embauché 36 000 fonctionnaires. Donc ne vous étonnez pas aussi que les impôts locaux augmentent, étant donné que quand un Maire remplace un Maire, pour ne pas prendre d'autres exemples, bien entendu le Maire qui arrive critique celui qui l'a précédé. Mais 36 000 employés dans les Collectivités Territoriales et notamment dans les Conseils Régionaux, c'est quand même pas mal pour les finances publiques !

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, vous interpellerez Monsieur le Ministre de la Culture !

Monsieur le Maire.- C'est vous-même qui le ferez, ou vos amis se chargeront de le faire ! Mais je crois que je dirai un mot quand même à Monsieur le Ministre de la Culture.

Madame HUGON.- Je m'associe à M. ALLEGRINI pour reconnaître le travail extraordinaire de nos Pompiers mais je suis absolument choquée qu'il revienne aux Collectivités Locales de payer la note des dégâts. C'est une question de principe de responsabilité, même s'il n'y a pas forcément culpabilité : il y a responsabilité de l'Armée, il appartient donc au Ministère de la Défense de payer l'ensemble de la facture. C'est le principe pollueur payeur.

Et ensuite, je m'étonne du maintien d'une activité aussi manifestement dommageable pour un environnement fragile dans le futur Parc des Calanques. Merci beaucoup !

Monsieur ALLEGRINI.- Monsieur le Maire, je voudrais rassurer Mme HUGON sur deux points. Le premier point, la demande d'autorisation de solliciter des subventions, c'est d'abord la mise en conformité réglementaire d'une démarche qui a été proposée y compris par le Président du Conseil Général lorsqu'il s'est rendu au poste de commandement de crise aux Trois Palmes, qui non seulement a dit qu'il ferait l'effort nécessaire pour contribuer à la remise en état des lieux mais a donné immédiatement l'ordre à certains fonctionnaires qui l'accompagnaient de mettre à la disposition de la Ville des éléments de gyrobroyage pour permettre d'améliorer la situation rapidement. Je dois dire à cet égard que cette mise à disposition a été effective, même si elle a été un peu plus modeste que ce que nous aurions souhaité.

Pour le reste, je crois qu'il faut formellement cette autorisation pour solliciter le Conseil Général et je pense que la solidarité des Collectivités Locales n'est pas exclusive de toute démarche indemnitaire que la Ville pourrait mettre en œuvre lorsque le moment sera venu devant les juridictions compétentes, lorsque le principe de la responsabilité de l'Etat aura été reconnu d'abord devant une juridiction pénale à travers la procédure qui est actuellement instruite par deux Magistrats. Je crois que là-dessus il faut être très prudent.

Ensuite, pour ce qui est de l'activité qui se trouve dans le Parc des Calanques et qui est l'activité d'entraînement militaire, et là je suis heureux de parler y compris sous le contrôle du Président de la Commission de la Défense et des Forces Armées de l'Assemblée Nationale et qui est Président du Parc des Calanques, nous n'avons pas une Armée de 14 juillet, nous avons une Armée qui se bat sur un certain nombre de fronts ! Et pour se battre, encore vaut-il mieux qu'ils soient entraînés !

De fait, il y a eu une erreur dans l'utilisation de ces balles traçantes en période estivale. Mais pour le reste, comment voulez-vous que les militaires partent se battre en Afghanistan si on ne les entraîne qu'à la fête foraine ! On les entraîne là où il y a des camps militaires. Alors, qu'il y ait des précautions complémentaires à prendre, sans doute !

Mais, Mme HUGON, je me permets de vous dire que ces militaires, je suis un peu au courant de tout ceci puisque Monsieur le Maire m'a confié à la fois la Délégation à la Sécurité et la Délégation aux Affaires Militaires, et cette année, il y a eu 189 militaires blessés au combat en France, que de l'Armée de Terre, sans parler des autres. Je pense que nos militaires ont besoin d'entraînement, qu'ils ont droit à cet entraînement, même si pour cela il faut que l'on prenne des précautions, qui étaient déjà normalisées, et c'est pour cela qu'il y a eu une infraction de ce malheureux sous-officier que j'appelle maintenant l'Adjudant confortable parce qu'il fait un peu l'affaire de tout le monde maintenant, on le voue aux gémonies.

Et je crois que si on se souvenait, chaque fois qu'il y a un individu qui appartient à une communauté ou à une collectivité identifiée dans la nation et qui commet une faute, si cette collectivité manifestait autant de solidarité, autant d'énergie à réparer la faute d'un seul que ce que l'Armée a fait pour la faute de cet Adjudant, on n'aurait plus beaucoup de problèmes de réparations à gérer dans notre collectivité nationale. Mais je ne crois pas que chaque fois que l'on voit une défaillance dans une structure qu'elle soit hospitalière, postale, d'éducation nationale, d'avocats, de magistrats –comme ça je mets tout le monde dans le coup pour que l'on ne m'accuse pas de discrimination–, si l'on voyait autant de solidarité que l'Armée en a témoigné dans cette affaire, on aurait réglé beaucoup de problèmes dans nos rapports sociaux ! Alors laissez les soldats s'entraîner pour éviter qu'ils ne meurent ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MARANDAT. Je ne comptais pas particulièrement intervenir sur ce rapport, mais je tiens à préciser aussi un point. Bien sûr que nous voterons pour ce rapport dans l'intérêt de nos massifs et des personnes qui ont souffert à cette occasion. Mais nous ferons juste remarquer, à la suite des interventions qui ont eu lieu, que là, et sans rien excuser bien sûr, l'auteur de cet incendie, par ailleurs exemplaire, mais pauvre adjudant de la Légion Etrangère, a vu se déchaîner contre lui un déferlement d'accusations et d'injures avec sommation de payer au propre comme au figuré, ce qui se voit rarement de la part des personnels politiques de tout bord quand il s'agit des sauvages de nos banlieues où le ton mesuré est plus de mise. Il serait bon que vous mettiez la même promptitude, et je parle pour tout le monde, à condamner ceux, auteurs d'actes analogues, et dont la responsabilité n'est pas en doute, et qui contrairement à ceux de la Légion ne disent pas : nous autres n'avons qu'une seule manière de remercier la France pour l'accueil qu'elle nous a réservé, mourir pour elle !

Monsieur le Maire.- Je crois que je vous ai répondu, M. MARANDAT.

Le rapport 09/0770/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

26 - 09/0771/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat - Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de réhabilitation - Première tranche : parties communes.
(09-18465-DGABC)

Le rapport 09/0771/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 09/0772/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • Résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Travaux de réhabilitation - Deuxième tranche : parties privatives - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la dernière phase des travaux.
(09-18466-DGABC)

Le rapport 09/0772/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 09/0773/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'organisation opérationnelle et aux modalités d'administration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
(09-18551-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0773/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 09/0774/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis sur la demande d'autorisation préfectorale de procéder à l'approfondissement de la carrière LAFARGE GRANULATS SUD du Vallon des Anglais 13260 Cassis.
(09-18570-DGPP)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, les dossiers 29 et 30 demandent l'extension de deux autorisations d'exploitation de carrière, l'une à Cassis et l'autre en zone urbaine à Sainte-Marthe.

Pour la carrière de Cassis, nous rappelons que nous sommes dans une zone isolée et protégée pour la protection de l'Hémidactyle verruqueux et de la Sabline de Marseille, qui sont toutes les deux protégées par des directives extrêmement strictes, nationales et européennes.

Pour la carrière de Sainte-Marthe, elle est devenue par le jeu des Plans Locaux d'Urbanisme une zone extrêmement habitée, ce qu'elle n'était pas à l'origine. Nous voterons donc contre cette autorisation à cause des dangers qu'elle représente pour les riverains : émanations de poussières et de particules fines obstruant les bronches et les poumons de nos concitoyens. Il est vain d'espérer le respect de la législation qui consiste à mouiller le chargement des camions, puisque le mouillage alourdit la charge des camions et donc les frais de l'exploitant. Par ailleurs, le trafic routier sur une voie étroite et en descente est particulièrement dangereux aux abords du Col de Tour Sainte. Il faut donc prévoir un autre mode d'évacuation. Une concertation avec les habitants n'a pas eu lieu, faute d'une enquête publique effective. Merci.

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, ce n'est pas sur le sujet des rapports 29 ou 30, c'est sur la décharge de Septèmes, mais permettez-moi d'intervenir car un Conseil Municipal sert aussi à se dire des choses, il me semble !

Monsieur le Maire.- Il y a un ordre du jour, on le respecte. Mais si vous voulez, allez-y !

Madame GHALI.- Merci, Monsieur le Maire. Il n'y a pas de rapport sur la décharge de Septèmes, donc il faut bien...

Monsieur le Maire.- ...Evidemment, ce n'est pas notre Commune !

Madame GHALI.- Mais on va y venir ! Et donc vous comprenez bien qu'il est normal que j'intervienne sur ce rapport. Merci, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire, les habitants des hauts du 15^{ème} arrondissement subissent malheureusement depuis quelques années les problématiques du passage des camions. Bien sûr, concernant la décharge de Septèmes, elle n'est certes pas sur la Commune de Marseille, elle est sur celle de Septèmes, mais les camions, comme vous avez bien fait de le souligner, passent sur celle de Marseille. Donc nous avons dans les hauts du 15^{ème} arrondissement seulement les nuisances de cette décharge et aucun avantage, comme toujours d'ailleurs !

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, cette décharge est aujourd'hui malheureusement insupportable du fait du nombre de camions qui y passent. Vous savez que, cet été, il y a eu un accident, un camion qui s'est renversé sur un ariabus, ce qui aurait pu coûter la vie à des personnes. Malheureusement, le chemin des Bourrellys n'est pas adapté aux camions : quand il pleut, ils n'arrivent pas à monter parce que ça glisse et quand ils redescendent à vide, ça va trop vite. Donc, le Maire de Septèmes ayant effectivement pris un arrêté pour interdire le passage des camions sur sa Commune, je vous demande, Monsieur le Maire, tout simplement d'en faire autant pour la Commune de Marseille, d'interdire que les camions passent sur la Commune de Marseille. Il me semble que cette décharge dépend de Septèmes et non de Marseille, donc il est tout à fait normal que ce soit les Septèmes, qui captent par ailleurs les intérêts de cette décharge, qui subissent aujourd'hui le passage de ces camions. Donc, Monsieur le Maire, il me semble que sur cette question il faut que vous puissiez vous positionner. Merci.

Monsieur ASSANTE.- Monsieur le Maire, je vais essayer d'apporter quelque information aux interrogations qui sont posées. Cette décharge n'est pas nouvelle puisque celle-ci existe depuis quelques décennies et fait partie de l'héritage de Gaston DEFFERRE lorsque celui-ci en avait permis l'installation sur la Commune de Septèmes.

Il faut savoir que tous les Maires d'arrondissements successifs n'ont jamais remis en cause la décision qui avait été prise, et vos propos, Madame, semblent aller contradictoirement à tout ce qui a été mis en application dans ce périmètre. Vous devriez aussi savoir que la Commune de Septèmes a demandé la prorogation de cette décharge et que celle-ci avait été entérinée en Commission préfectorale. Donc, l'un des premiers points que vous pourriez demander, c'est la fermeture de cette décharge maintenant que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis en place une solution pour évacuer et traiter l'ensemble de ses déchets. Et comme Septèmes y est associée, vous pourriez rentrer dans cette définition qui est de demander à la Commune de Septèmes et à la Communauté Urbaine de fermer cette décharge, et il n'y aurait alors plus de problème pour les riverains.

De la même manière, compte tenu des bons rapports que vous avez avec la Commune de Septèmes, vous devriez demander, et sous votre autorité, que celle-ci puisse accepter que ça puisse passer sur son territoire puisque c'est elle qui l'a sur son périmètre et c'est elle qui en a demandé l'agrandissement et la prolongation. Donc, toute cette démarche doit se faire en concertation avec la Commune de Septèmes, sous l'autorité de la Communauté Urbaine, puisque la voirie et la circulation, indépendamment de l'arrêté, dépendent de cette Collectivité.

Il est surprenant d'entendre aujourd'hui que cette question se pose alors que cette décharge posait déjà des problèmes, il y a quelques années en arrière, et que l'on ne vous a pas trouvée à nos côtés quand nous avons demandé la fermeture de cette décharge, avec toutes les nuisances que vous évoquez aujourd'hui. Donc la Ville de Marseille ne peut pas se substituer aux autres demandes et aux autres autorités tant que celles-ci n'ont pas exprimé leur volonté en la matière.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- J'ajouterai, sans entrer dans l'historique de ces décharges, qu'elles ont même conduit le précédent Maire de Septèmes devant les Tribunaux et que nous avions été solidaires de celui-ci à l'époque. Par conséquent, je crois que nous avons montré que sur le plan politique nous savions passer au-delà des clivages habituels.

C'est une décharge qui se trouve –vous le savez– sur le territoire de Marseille Provence Métropole et le Maire de Septèmes a permis justement l'extension de cette décharge alors que ce sont les ordures ménagères de la Communauté d'Aubagne, Garlaban, l'Etoile, qui y sont déversées. Par conséquent, les problèmes sont évidemment très difficiles et si nous avons été d'accord pour poursuivre justement la construction d'une usine ultra moderne de traitement des déchets, avec le coût que cela représente, c'est bien parce que ce problème doit, d'une manière ou d'une autre, être réglé.

Il va de soi, Mme Samia GHALI, que nous prenons acte de ce que vous dites en qualité de Maire des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements. Et bien sûr, si Monsieur le Maire de Septèmes fait une demande, nous l'examinerons, même si la décision dépend de Marseille Provence Métropole et non de la Ville de Marseille. Mais nous examinerons si le Maire nous saisit. Pour l'instant, cela n'a pas été fait.

Bien sûr, il y a une gêne ! Bien sûr, il y a des inconvénients ! Bien sûr, cela doit pouvoir se régler, comme à une époque on avait réglé le problème des odeurs, etc., pendant l'été. Tout cela, nous sommes disposés à l'examiner avec vous. Mais il est clair que pour l'instant, on doit bien mettre les déchets quelque part. Et même si ultérieurement on arrive à les traiter sur l'usine ultra moderne de traitement des déchets que nous avons initiée, d'ici là il faut quand même regarder comment on peut régler les choses, mais pas brutalement, pas par des interdictions ! Prendre des arrêtés municipaux, rien n'est plus facile que de mettre une signature au bas d'un parchemin ! Mais comment faites-vous respecter cette signature ? Et comment faites-vous respecter l'arrêté municipal ? Vous savez bien que ce n'est pas respecté. C'est la raison pour laquelle, avant de signer, je fais toujours très attention.

Voilà, pour vous répondre complètement.

Le rapport 09/0774/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

30 - 09/0775/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA PREVENTION DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale de poursuivre l'exploitation sans extension pour une durée de dix ans de la carrière de Sainte-Marthe, chemin des Bessons - 14^{ème} arrondissement. (09-18571-DGPP)

Le rapport 09/0775/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

31 - 09/0776/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale de la Société Industrielle Maritime Méditerranée pour exploiter un entrepôt couvert existant, constituant un stockage de bois, cartons et autres matériaux combustibles analogues, situé dans la zone Actisud, 90 chemin du Ruisseau Mirabeau - 16^{ème} arrondissement. (09-18572-DGPP)

Le rapport 09/0776/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

32 - 09/0777/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au rôle du SAMU, du SDIS, du BMPM et des transporteurs sanitaires privés dans l'aide médicale urgente.
(09-18580-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0777/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 09/0778/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Convention n°02-0289 00 000 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille - Approbation de l'avenant n°2.
(09-18104-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0778/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 09/0779/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fourniture, installation, mise en service, formation et maintien en condition opérationnelle d'un autocommutateur téléphonique.
(09-18408-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0779/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 09/0780/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fourniture et maintenance d'un système d'analyse chimique - Modification de la délibération N°09/146/FEAM du 30 mars 2009.
(09-18583-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0780/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 09/0781/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • POLE SECURITE - DIVISION ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVE - Approbation du caractère d'urgence impérieuse donnée aux travaux de mise en sécurité de l'ensemble de la zone incendiée le 22 juillet 2009 au droit des massifs forestiers de Carpiagne et de Saint-Cyr - 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Subventions.
(09-18636-DGPPP)

Le rapport 09/0781/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 09/0782/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST • Etudes et travaux de sécurité et d'hygiène pour les locaux de la Protection Civile Urbaine de la Pauline, 343 boulevard Romain Rolland, 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18638-DTEST)

Le rapport 09/0782/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

38 - 09/0783/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Programme opérationnel FEDER 4.1 - Programme d'intervention en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des ZFU et des "Quartiers Nord" - Attribution d'une subvention à la Fédération Littoral Nord FACAP 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour des actions de redynamisation du commerce de proximité.
(09-18417-SG)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, sur les rapports de 38 à 50, l'ensemble des dossiers concerne l'attribution de subventions pour des actions de promotion des commerces de tous les arrondissements de Marseille, seuls deux arrondissements sont oubliés, les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, qui comportent pourtant des commerces et des noyaux villageois et une population importante. Pourquoi ces quartiers sont-ils exclus de la distribution des fêtes de fin d'année ? Pourquoi tant de haine ?

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Monsieur le Maire, chers collègues, une nouvelle fois nous allons voter des aides aux petits commerces du centre-ville de Marseille. Ce soutien est bien sûr nécessaire, mais les études faites par la Chambre de Commerce ont clairement démontré que les difficultés de ce secteur sont structurelles et s'expliquent avant tout par la faible activité du périmètre concerné. Ce constat appelle donc des réponses en profondeur, réponses en matière d'urbanisme, de transport, de déplacement, de sécurité et de diversité commerciale.

C'est pour répondre en partie à cet objectif qu'a été créée, voici quelques mois, la Commission Centre-Ville Vieux-Port, qui devra aussi être un grand projet de revitalisation économique. Un certain nombre de pistes de travail ont d'ores et déjà été esquissées, l'une d'elles étant celle de l'encadrement des implantations commerciales sur ce secteur. Nous savons tous en effet que notre centre-ville a un vrai problème de diversité commerciale. Sur les 503 millions d'Euros de chiffre d'affaires du commerce dans l'hyper-centre, seuls à peine 19 % de ce chiffre sont liés à la culture, aux loisirs et au bien-être, qui sont les grands créneaux porteurs des prochaines années. A Lyon, ce chiffre atteint déjà 44 % et se développe toujours plus.

Notre responsabilité en tant qu'élus est donc d'orienter et d'impulser l'implantation de certains commerces en centre-ville. Un certain nombre d'outils sont à notre disposition, tel l'article 58 de la loi du 2 août et ses décrets d'application de décembre 2007 autorisant la préemption par les Communes des baux commerciaux. Ce droit de préemption renforcé, nous l'avons voté, voici quelques mois, sur le périmètre d'une partie de la Canebière, afin d'éviter la multiplication des commerces dits "bas de gamme". Notre Mairie du 1^{er} Secteur, qui souhaitait voir exercer ce droit de préemption renforcé lors de la vente d'un fonds, a constaté qu'il n'avait pas été mis en place en raison de problèmes administratifs. Mais il semble que la procédure de mise en place de ce droit de préemption ait été aujourd'hui relancée et nous nous en félicitons.

Mais je pense que nous devons encore aller plus loin dans le volontarisme et même l'interventionnisme. Je sais que ce mot peut effrayer certains, mais face aux problèmes que nous rencontrons, nos Collectivités ne peuvent rester indifférentes ou passives. Le Gouvernement lui-même a mis en place d'autres outils dont nous devons nous saisir. Je pense entre autres aux schémas de développement commercial, qui sont un outil à part entière de planification de l'urbanisme commercial. En d'autres termes, les élus locaux ont par le biais de ces schémas la possibilité de prescrire, contraindre, limiter ou faciliter l'implantation d'activités commerciales sur telle ou telle zone. Enfin, l'élaboration en cours du SCOT et du PLU doit aussi nous permettre de mettre en place, à travers un certain nombre de prescriptions, une politique beaucoup plus offensive en matière d'implantation et de diversification commerciale.

En conclusion, nous voterons bien sûr les aides attribuées aux petits commerces, tout en attirant votre attention sur le fait que ces aides sont insuffisantes pour améliorer significativement l'attractivité commerciale de notre centre-ville. Alors il faut aller plus loin et développer, en concertation étroite avec les organismes professionnels, une politique d'ensemble plus cohérente, plus volontariste, avec des objectifs et des priorités clairement affichées dans le SCOT et le PLU. C'est le souhait de notre Groupe et nous défendrons évidemment cette même vision ambitieuse à la Communauté Urbaine MPM. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviendrai à propos du rapport 42, qui est le premier qui porte dans son intitulé la mention "projet centre-ville", en le reliant aux rapports 246 et 247. En effet, ces rapports de natures différentes ont tous le même référentiel, le projet centre-ville.

Notre Groupe votera pour le rapport 42, relatif aux actions d'animation du commerce en centre-ville, et le rapport 247, concernant la requalification des espaces publics, notamment le périmètre très proche de l'Opéra, la rue Sainte, mais nous nous abstenons sur le rapport 246, qui porte sur le concours de maîtrise d'œuvre concernant la semi-piétonnisation du Vieux-Port.

Le rapport 246 est typique de l'habillage démocratique que vous donnez à une décision qui s'appuie sur les travaux d'une mission Centre-Ville Vieux-Port dont les membres désignés par le Conseil Municipal n'ont jamais été réunis en tant que mission. Je fais partie des recalés d'un travail intense, aux dires de la presse, mais pas transparent. Monsieur le Maire, c'est votre conception de la démocratie, ce n'est pas la mienne. Souffrez que j'en informe, par ces propos dans ce lieu, nos administrés, qui s'inquiètent à la lecture du rapport de l'AGAM, seul document public aujourd'hui, sur les éventuelles retombées des projets centre-ville sur leurs quartiers, je pense aux quartiers Saint-Victor, rue Sainte, Corderie, avenue de la Corse, mais aussi aux plaisanciers, aux pêcheurs et autres habitants et salariés du centre-ville qui ne se retrouvent pas tous dans la méthode de travail qui prévaut depuis plusieurs mois.

J'entends déjà vos arguments pour reporter la faute sur la CUM ou sur d'autres. Souffrez une fois de plus d'entendre et regardez la réalité en face ! Et la presse de ce point de vue éclaire la situation. Pour paraître le maître de maison, vous pratiquez le hold-up médiatique autour du label Marseille Provence Capitale en supprimant le titre pour les autres Communes du territoire, ou par des pressions excessives, vous imposez la ligne tramway rue de Rome en faisant fi des besoins en transports des quartiers périphériques comme Luminy, vos collègues l'ont exprimé à plusieurs reprises, je pense à M. TEISSIER, ou ceux de Saint-Antoine. Je regrette que d'autres élus cèdent pour obtenir un consensus dont les contours restent aussi flous que votre engagement à régler les problèmes du centre-ville depuis une décennie.

Sur le rapport lui-même, aucune indication ne précise le mandat du maître d'œuvre. Certes, ce rapport met quand même en lumière que c'est la Communauté Urbaine qui in fine règlera le problème, mais vous passez un rapport. Alors, allons-nous vers un standard urbain des grandes métropoles au centre-ville désincarné ou vers un projet marseillais populaire s'appuyant sur nos racines ? On peut se poser la question.

Vous avez une conception erronée de la démocratie participative et de la construction du projet urbain : on ne délègue pas à des professionnels, même s'ils sont les meilleurs, la définition du projet. Puisque vous revendiquez à Marseille la décision en matière d'aménagement, nous aurions dû avoir ici, au Conseil Municipal, un document d'orientations retraçant les discussions et les souhaits soumis préalablement à la concertation dans les CIQ, associations et organismes consulaires, et surtout trouver un rapport élayant les choix pour un projet centre-ville. Si les choix se font à partir du rapport de l'AGAM, pourquoi n'y a-t-il pas ce rapport joint pour l'adoption au Conseil ? Mieux, nous aurions dû être destinataires du travail d'initiés qu'a produit ce rapport 246, afin d'éclairer les enjeux. Mais non, rien de tout cela ! Mieux, la presse nous informe de l'évolution de la mission centre-ville !

Monsieur le Maire, je vous donne rendez-vous pour la première et sûrement dernière réunion de cette mission. Pour nous, en toute transparence, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen poursuivra son travail d'information de la population, pour qu'elle puisse participer et faire entendre ses préoccupations pour rénover le centre-ville. Merci, Monsieur le Maire, de votre attention.

Monsieur le Maire.- M. PELLICANI, je vois bien que nous parlons des illuminations de Noël et vous me faites le paquet-cadeau sur tout ! Je vous remercie de votre attention.

M. MORAINÉ, un mot, mais on ne discute pas du rapport 246 tant que l'on n'y est pas, même si par courtoisie j'ai laissé parler M. PELLICANI. Nous avons de quoi, me semble-t-il, lui répondre ; le rassurer, sûrement pas ! J'ai même entendu hier soir très tard, à la télévision, un candidat communiste battu disant que c'était un très mauvais jour pour la démocratie : vous ne croyez quand même pas que la démocratie vous appartient !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Deux mots, un pour répondre à Mme SPORTIELLO et un pour répondre à M. PELLICANI.

Pour Mme SPORTIELLO, je dirai simplement qu'elle devrait se concerter avec son Maire de Secteur préféré, ce qui lui permettrait de savoir que tout récemment, sous la triple signature du Maire de Secteur concerné, de Mme BIAGGI et la mienne, nous avons lancé la procédure tendant à créer en centre-ville un droit de préemption renforcé, qui permettra justement de préparer, outre la mutation urbanistique du centre-ville, une mutation commerciale destinée à développer son attractivité. Donc là, je crois que je peux rassurer Mme SPORTIELLO sur ce point.

La Chambre de Commerce a été saisie de cette demande d'analyse du périmètre de droit de préemption renforcé. Ainsi que le prévoit la loi, le Maire de Marseille ne peut pas apposer simplement sa signature au bas d'un parchemin, comme vous le disiez tout à l'heure, pour créer ce droit de préemption renforcé ; il faut d'abord saisir la Chambre de Commerce, attendre un délai qui est de plusieurs mois, et sur la base de la réponse de la Chambre de Commerce, créer ce droit de préemption renforcé. Voilà ce que nous avons lancé avec Mme BIAGGI et M. MENNUCCI au sein de la Mission Centre-Ville.

Ceci me permet de faire la passerelle avec les larmes complètement injustifiées de M. PELLICANI...

Monsieur BRAMANTI.- Si vous permettez, que l'on n'oublie pas le 2^{ème} arrondissement !

Monsieur MORAINÉ.- Sur l'intervention de M. PELLICANI, la Mission Centre-Ville s'est réunie tous les vendredis depuis le mois de mars. Deux élus accompagnaient M. MENNUCCI, désignés par M. MENNUCCI, il s'agit de M. ROUZAUD et de M. VIARD. J'étais moi-même accompagné de Mme BIAGGI et de M. CHENOZ. Si M. PELLICANI a été exclu de la réflexion par ses propres amis politiques, nous n'y sommes et vous n'y êtes, Monsieur le Maire, strictement pour rien ! Mais qu'il ne dise pas qu'il n'y a pas eu de concertation alors que nous avons entendu la Chambre de Commerce, les CIQ, Euroméditerranée, les hôteliers, les commerçants et d'autres encore, tout au long de ces six mois de travail ! Qu'il ne dise pas aujourd'hui que le Maire de Marseille le prive d'une élémentaire démocratie alors qu'à la Communauté Urbaine, la semaine dernière, lorsque nous avons voté ces mêmes rapports, nous n'avons rien entendu sur ce sujet-là !

Pour ce qui nous concerne, nous avons informé l'ensemble des membres de la majorité municipale et on peut donc désormais travailler. Si M. PELLICANI a besoin du numéro de téléphone de M. MENNUCCI, je le tiens à sa disposition !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je ferai d'abord simplement une remarque parce que cette Mission Centre-Ville s'est déroulée dans un bon climat, chacun le voit. Et elle a eu une utilité aussi parfois, dans le domaine que vient d'évoquer Mme SPORTIELLO, c'est de relever quand même des choses qui n'avaient pas été faites. Et Mme SPORTIELLO l'a dit, tout ceci est parti de ma volonté de ne pas voir un "kebab" de plus s'installer au 109, La Canebière, et donc, assez bêtement et assez naïvement, j'avais tellement entendu parler de la DUP que j'ai donc demandé à Mme BIAGGI : "S'il vous plaît, mettez-là en œuvre". Et à ce moment-là, à ma stupéfaction, alors que nous l'avons voté il y a plusieurs années, les démarches n'avaient pas été faites par la Municipalité pour obtenir la publication de cet élément indispensable à la maîtrise du périmètre de la Mission Centre-Ville, des endroits que nous avons définis comme étant le périmètre de la Mission Centre-Ville. Et donc, nous avons perdu plusieurs années dans ce domaine, je le dis et je le regrette. Et d'ailleurs le "kebab" en question va ouvrir, parce que nous n'avons aucune possibilité de proposer une alternative légale qui nous permette d'y installer un marchand de fleurs ou un marchand de pâtes.

Un marchand de pâtes, nous en aurons un puisque, grâce toujours à la Mission Centre-Ville, le 125, La Canebière, qui appartient à la Ville de Marseille et dans lequel on imaginait précédemment y installer une association, grâce au travail qui a été fait avec Mme BIAGGI, avec M. MORAINÉ, et grâce à l'appui de M. MALRAIT, nous allons pouvoir y installer un commerce, je crois d'ailleurs de pâtes italiennes, ce qui me paraît une très bonne chose, d'avoir des commerces qui soient ouverts, qui payent des taxes, qui embauchent des salariés, plutôt que des associations qui peuvent trouver leur place ailleurs pour quelques heures par semaine. C'était d'ailleurs une association très sympathique puisque c'est celle qui s'occupe de la mise en lumière du centre-ville. Donc, voilà, Monsieur le Maire, sur ce point de vue, je pense que là je viens d'illustrer l'utilité.

Ensuite, je crois qu'il faut avoir une clarté à l'égard des autres Mairies de Secteur dans cette affaire. La DUP n'est pas..., le principe a été voté, la Chambre de Commerce va être saisie, l'ensemble des Mairies de Secteur concernées vont donner leur avis et personnellement, je souhaite que dans cette affaire, mais on va le faire avec M. Yves MORAINÉ, il y ait un travail de la Mission pour définir le périmètre exact. On a entendu M. BRAMANTI dire : "N'oubliez pas le 2^{ème} arrondissement !" Il est évident que je n'oublie pas le 2^{ème} arrondissement et que dans cette affaire, M. BRAMANTI est un défenseur tout à fait déterminé de cette zone. Et donc, nous allons pouvoir travailler dans la DUP pour en définir, rue par rue et non pas quartier par quartier, rue par rue le travail. Une question, est-ce que le bas de la rue de la République doit y être ou pas ? C'est une vraie question politique qu'il faudra que nous tranchions entre nous.

Voilà, Monsieur le Maire, et je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Donc on a fait le débat, vous n'interviendrez plus après sur le rapport 146.

Mme BIAGGI, pour répondre sur les rapports 40, 41, etc.

Madame BIAGGI.- Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Tout d'abord, pour répondre à Mme PONCET-RAMADE, je ne pense pas avoir tant de haine vis-à-vis des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements pour ne pas leur accorder de subvention. Certes, il faudrait que les associations de commerçants le demandent. Je suis là pour travailler avec les associations de commerçants. Quand elles sont ensemble et qu'elles veulent travailler avec moi, je les reçois et je travaille avec elles. Là, il est vrai que je n'ai pas eu vraiment de demande, je n'ai pas quelque chose vraiment d'important mais je les aiderai comme les autres. Et vous voyez bien que sur tout Marseille j'ai aidé toutes les associations.

Pour en revenir au secteur du 2-3, M. BRAMANTI, il ne faudrait que quand j'essaye de monter un FISAC sur le 2-3 on m'envoie un aboyeur qui essaye de me détruire la réunion. Je suis quand même arrivée, avec l'association de la Belle-de-Mai, à monter une opération et j'aimerais, quand on peut faire un FISAC, qu'au contraire on m'aide et que l'on m'invite dans les associations.

Après, je voudrais parler du schéma de développement commercial. Mme SPORTIELLO, vous n'êtes pas venue, venez à mes réunions ! Chaque année, on fait un renouvellement sur le schéma d'organisation commerciale, où l'on voit les points forts et les points faibles. Et s'il y a maintenant tous ces commerces qui s'installent sur Marseille et toutes ces personnes qui viennent s'installer sur Marseille, c'est grâce justement à la volonté du Maire, à la politique du Maire sur le commerce et les implantations commerciales. Et on fait très attention à ce qu'il y ait une mixité entre le commerce de proximité et le grand commerce. C'est pour cela que vous voyez des tas de petits commerces qui s'ouvrent, indépendamment des grands commerces. Et je veux dire qu'il est très important qu'il y ait des implantations commerciales sur Marseille avec des marques, des choses importantes, parce que cela fait venir du monde, c'est une zone d'attractivité. Et vous savez que je suis très attentive à cela puisque justement dans vos quartiers, il s'est créé un petit glacier où l'on était l'autre jour avec Mme NARDUCCI. Donc si cela vient, ce n'est pas pour rien, il faut une continuité sur ça. Je vous invite à venir et à travailler avec moi, je suis d'accord !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, très brièvement, dans mon équipe, des aboyeurs je n'en connais pas ! Vous viendrez me le dire, à moins que ce ne soit moi l'aboyeur, je veux bien, surtout sur des sujets comme celui-ci ! J'ai organisé deux réunions sur la situation des petits commerces auxquelles vous avez été invitée...

Mme BIAGGI.- ...Ce n'est pas vrai !

Madame NARDUCCI.- Ce n'est pas vrai ? Monsieur le Maire, je vous ferai parvenir le compte rendu des deux réunions qui se sont tenues à la Mairie de Secteur sur la question du commerce, sur la question de Camille Pelletan concernant les commerces...

Madame BIAGGI.- ...Je vous parle de la Belle-de-Mai !

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, je veux simplement vous dire que la préoccupation du petit commerce –et M. BRAMANTI réagissait tout à l'heure, évidemment c'est une intervention où l'on se sent concerné, elle était au nom du Groupe municipal et pas sur un secteur– la situation du petit commerce, je la porte et je vous ai interpellé à plusieurs reprises sur cette question de la relance et de la redynamisation du petit commerce sur mon secteur. Je suis très demandeur, et dernièrement, je ne sais pas si vous l'avez eu, mais j'ai adressé un courrier demandant une rencontre avec les ALAD et vous-même pour que l'on discute de cette question. Mais dire que l'on vous envoie des aboyeurs, je ne peux pas vous le laisser dire, Madame, parce que c'est un sujet que j'évoque en permanence, dans toutes les séances, que ce soit des réunions publiques de CIQ, etc., sur la question du petit commerce. Donc ceci est un discours que je ne peux pas entendre. Ceci étant, très volontiers je répondrai à toutes les invitations que vous ferez sur cette question, croyez-le bien. Mais de dire qu'il y a des aboyeurs chez moi, je ne peux pas ne pas réagir à cela. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Mme NARDUCCI, il y a des Adjoints au Maire, ils sont compétents sur la totalité du territoire de la ville. Les Mairies de Secteur ont tendance quelquefois à vouloir avoir des initiatives, et Dieu sait si depuis la loi de 1983 nous avons accru la potentialité et les budgets des Mairies de Secteur. Mais pour autant, la Mairie Centrale doit tout coordonner. Donc, s'il doit y avoir un meilleur rapprochement ou une meilleure entente, faites-le !

Le rapport 09/0783/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

- 39 -

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - FISAC Cœur de Ville - Approbation de l'animation commerciale de vélos-taxis. (09-18450-SG)

Rapport retiré.

* * *

40 - 09/0784/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée. (09-18468-SG)

Le rapport 09/0784/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 09/0785/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions de promotion du commerce. (09-18436-SG)

Le rapport 09/0785/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 09/0786/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Projet Centre Ville - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce dans le quartier Belsunce. (09-18444-SG)

Le rapport 09/0786/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 09/0787/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des animations de fin d'année à l'association des commerçants et artisans de la Belle-de-Mai. (09-18443-SG)

Le rapport 09/0787/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 09/0788/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce Boulevards Chave et Eugène Pierre, 5^{ème} arrondissement. (09-18429-SG)

Le rapport 09/0788/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 09/0789/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions d'animation du commerce à l'association des commerçants des Cinq Avenues Longchamp. (09-18442-SG)

Le rapport 09/0789/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 09/0790/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Baille Lodi. (09-18496-SG)

Le rapport 09/0790/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 09/0791/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants "le cœur du huitième". (09-18507-SG)

Le rapport 09/0791/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 09/0792/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attributions de subventions à l'association Commerce Artisanat Plaisance Pointe Rouge et à l'association des commerçants de la Vieille Chapelle. (09-18494-SG)

Le rapport 09/0792/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 09/0793/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du centre commercial de Saint-Barnabé Village. (09-18439-SG)

Le rapport 09/0793/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 09/0794/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Attribution d'une subvention à la Fédération des associations de commerçants artisans et professions libérales des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour des actions d'animations du commerce. (09-18430-SG)

Le rapport 09/0794/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

51 - 09/0795/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le projet ANTARES premier télescope sous-marin à neutrinos cosmiques - Approbation de la convention - Affectation de l'autorisation de programme.

(09-17920-SG)

Madame GINER. - Monsieur le Maire, c'est l'occasion de rappeler les engagements de la Ville en faveur du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Comme vous vous y étiez engagé, la Ville doublera sa participation au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, soit un montant qui passe de 23 millions à 50 millions d'Euros.

Les trois rapports concernant le CPER, le 53, le 55 et le 63, que nous présentons aujourd'hui font partie des 17 opérations du CPER au titre des Pôles de compétences que nous nous sommes engagés à financer au côté des autres acteurs. Ce sont des opérations à effets structurants qui permettent d'accroître de façon significative le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Cet investissement montre à quel point Marseille prend une large part dans le développement de la matière grise et de son potentiel universitaire. C'est d'autant plus important de le souligner que l'Enseignement Supérieur et la Recherche ne sont pas d'une compétence obligatoire de la Ville. Marseille, Monsieur le Maire, croit en ses talents, en ses compétences, en son savoir, qui lui permettent déjà de s'engager dans le cercle très fermé des grandes métropoles.

Monsieur le Maire. - Merci, Mme GINER.

Le rapport 09/0795/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 09/0796/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'équipement pour le projet "Plate-forme ASUR" - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

(09-18208-SG)

Le rapport 09/0796/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 09/0797/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au CPER 2007 - 2013 - Centre d'Immunophénomique - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

(09-18218-SG)

Le rapport 09/0797/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

54 - 09/0798/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'acquisition d'une plate-forme technologique dédiée à la chimie pour l'Ecole Centrale Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

(09-18346-SG)

Le rapport 09/0798/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

55 - 09/0799/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) - dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

(09-18385-SG)

Le rapport 09/0799/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 09/0800/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la création de la Plate-forme de sélection et de production d'anticorps recombinants à domaine unique pour le Laboratoire de Stress Cellulaire - INSERM UMR 624 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18431-SG)

Le rapport 09/0800/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57 - 09/0801/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la création d'une cartothèque CartoMundi pour la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) - Université de Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18432-SG)

Le rapport 09/0801/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 09/0802/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la plate-forme mutualisée "Saint-Charles" Unité mobile pour l'analyse des polluants des atmosphères pour l'Université de Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18433-SG)

Le rapport 09/0802/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 09/0803/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant l'acquisition d'un cytomètre en flux dans le cadre de l'Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille (IPHM) - Université de la Méditerranée - INSERM U626 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18434-SG)

Le rapport 09/0803/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 09/0804/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le projet "Matériaux artificiels pour le piégeage et l'absorption de la lumière dans les cellules photovoltaïques et les détecteurs optoélectroniques" pour l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III - IM2NP - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18435-SG)

Le rapport 09/0804/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 09/0805/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant le développement d'un cluster de calculs hautes performances en modélisation moléculaire pour la Fédération des Sciences Chimiques de Marseille - Université Paul Cézanne - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18437-SG)

Le rapport 09/0805/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 09/0806/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la création de la plate-forme d'Immunomonitoring en Cancérologie de l'Institut Paoli Calmette (Plate-forme IBISA) pour le Laboratoire d'Immunologie des Tumeurs - IPC - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18438-SG)

Le rapport 09/0806/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 09/0807/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération OCEANOMED dans le cadre du CPER 2007-2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.
(09-18449-SG)

Le rapport 09/0807/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 09/0808/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.
(09-18478-SG)

Le rapport 09/0808/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 09/0809/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement concernant la mise en place d'une plate-forme commune d'exploitation des mécanismes de l'adaptation respiratoire pour le Centre de Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille (CNR2M) - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.
(09-18632-SG)

Le rapport 09/0809/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

66 - 09/0810/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui œuvrent en faveur de l'emploi.
(09-18372-MME)

Le rapport 09/0810/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 09/0811/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2009 au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro entreprise (CPEM) - Approbation de l'avenant n°1.
(09-18370-MME)

Madame MOUKOMEL.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter une subvention complémentaire de 80 000 Euros au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise, car l'ensemble des Collectivités, dont la Région et le Département, s'accordent à dire que cet organisme accomplit un excellent travail pour l'accueil, le conseil et l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans le cadre du retour à l'emploi.

Toutefois, le rapport qui nous est présenté commet une grave omission. Il n'a pas été donné à notre assemblée une information majeure, me semble-t-il, à savoir que cet organisme a été condamné en 2007 à reverser l'ensemble des crédits reçus de la Communauté Européenne, soit la modique somme de 995 000 Euros. La procédure d'appel a abouti au même résultat, à savoir le remboursement.

L'affaire est compliquée : il n'y a, a priori, aucune malversation mais un manque de rigueur grave dans l'utilisation des fonds attribués dans le cadre du programme EQUAL, dénommé "Capital Local Marseille", programme qui date de 1999. De plus, la coopération avec d'autres associations ou organismes paraît extrêmement floue, en particulier avec Marseille Services Développement. L'OLAF, qui est l'organisme qui s'occupe des financements, parle d'irrégularités sérieuses.

Il est tout de même étrange qu'il n'y ait aucun mot sur cette affaire. Rien ne sert de clamer sa volonté de transparence si, comme dans ce rapport, elle n'est pas au rendez-vous. Je crois me rappeler d'ailleurs que la Mission Locale de l'Emploi avait également, il y a quelques temps, été accusée d'avoir une utilisation approximative pour le moins de ses subventions.

Au nom du Groupe Faire Gagner Marseille, je vous demande, Monsieur le Maire, en ces périodes de budgets fort difficiles, de redoubler de rigueur quant à l'utilisation de l'argent public. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mme MOUKOMEL, cette subvention complémentaire 2009 ne concerne en aucune façon le remboursement de la subvention FSE relative au projet Capital Local Marseille. Le contentieux CPEM - Union Européenne n'est pas terminé puisque le CPEM a fait appel, le 31 août 2009, de la demande de remboursement du FSE devant la Cour de Justice des Communautés Européennes. Le CPEM n'a jamais été le bénéficiaire de la subvention qui a été versée directement à l'association MSD, Marseille Services Développement. Le CPEM est concerné car il était en 1999 tête de liste du Consortium MSD, le CPEM ayant conduit le projet Capital Local Marseille. La demande de remboursement de la subvention FSE n'est pas fondée sur des soupçons de fraude mais sur une divergence d'interprétation dans l'application du règlement financier du FSE. Nous attendrons les décisions de justice pour voir ce qu'il y aura lieu de faire, mais voilà en tout cas la réponse que M. ROCCA SERRA ou moi-même pouvons vous faire en cet instant.

Le rapport 09/0811/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

68 - 09/0812/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Révision des autorisations de programme
relatives aux opérations individualisées de la Commune.

(09-18418-DGSF)

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis intervenue déjà à plusieurs reprises au sujet des autorisations de programme et de votre politique financière qui nous inspire pas mal d'inquiétudes. Ce rapport et les suivants vont ainsi entériner une augmentation de plus de 25,7 millions d'Euros des engagements de la Ville, qui viennent s'ajouter au 1,4 milliard d'engagements déjà pris.

A chaque fois que nous pointons ces chiffres, en expliquant la menace qu'ils font peser sur la situation budgétaire future de notre Ville, vous nous répondez invariablement que tout ceci est faux et que vous maîtrisez totalement la situation. Je note néanmoins que Marseille vient d'être classée 4^{ème} ville de France pour l'augmentation des impôts entre 2001 et 2008, ce qui n'est pas vraiment le signe d'une situation parfaitement maîtrisée, vous me l'accorderez. Vous avez été une nouvelle fois obligés cette année d'augmenter la fiscalité de 4,9 %, ainsi que l'ensemble des tarifs de la ville. A contrario, de nombreux services rendus à la population n'ont pas été augmentés faute de crédits. L'ensemble du personnel communal sait enfin très bien qu'il est confronté à une austérité budgétaire toujours plus draconienne et les associations marseillaises le savent aussi.

Notre Groupe vous a indiqué à plusieurs reprises qu'il était conscient des contraintes qui pèsent sur notre ville, mais qu'il souhaitait un vrai débat sur ce sujet, un débat accompagné de documents chiffrés, de documents argumentés et s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle. Ainsi, quel sera le montant annuel de nos investissements pour les années à venir ? Combien atteindra la dette de la Ville fin 2013 ?

Je n'ose imaginer que ces simples questions vous semblent inutiles d'être portées à la connaissance de notre assemblée. Alors, notre Groupe vous réitère sa proposition pour que le débat d'orientations budgétaires de 2010 soit enfin l'occasion de répondre à ces questions et de montrer votre volonté de transparence et de dialogue constructif avec votre opposition.

Vous le savez, Monsieur le Maire et mes chers collègues, la nouvelle réforme en cours des Collectivités Locales n'augure rien de bon pour les finances locales, comme en témoignent les oppositions ou les réticences de l'ensemble des associations d'élus. Un ancien Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, vient de déclarer qu'avec cette réforme bâclée, l'Etat mettrait les Collectivités "sous tutelle". Et l'on sait déjà que les dotations versées par l'Etat aux Collectivités Locales pour 2010 seront nettement à la baisse en euros constants.

Ainsi, le Premier Ministre actuel n'hésite pas à exiger des Collectivités Locales qu'elles fassent encore des économies alors que dans le même temps, l'Etat va laisser filer son déficit à 140 milliards et sa dette à plus de 1 700 milliards, sans parler bien sûr du grand emprunt cher au Président de la République. La moitié des dépenses de l'Etat seront ainsi financées à crédit en 2010, comme l'indique le journal *Les Echos*. Donc, avant de nous faire la morale et d'accuser les Collectivités Locales de "laxisme", il faudrait que l'Etat montre l'exemple, ce qui n'est manifestement pas le cas depuis de nombreuses années.

Ainsi, mes chers collègues, nous entrons aujourd'hui dans une période de graves incertitudes sur nos finances publiques et nos budgets locaux. Or les rapports que vous nous présentez aujourd'hui alourdissent un peu plus le montant des engagements de la Ville, sans en préciser leur financement. C'est pour ces raisons que notre Groupe s'abstiendra sur les rapports 68, 69 et 70.

Et je le dis déjà, en ce qui concerne le budget supplémentaire, même s'il ne comporte aucune opération significative, nous voterons contre, pour être cohérents avec notre vote négatif sur le budget primitif. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- M. TOURRET, si vous voulez répondre à cette intervention qui relève davantage d'ailleurs de l'Assemblée Nationale, où peut-être Mme PIGAMO pourra arriver un jour, où il y a tout un secteur qui lui serait favorable, par conséquent peut-être sera-t-elle élue un jour à l'Assemblée, et elle pourra alors faire les remarques qui s'imposent. Pour nous, M. TOURRET, faites-les pour la Ville, parce que justement l'endettement de la Ville n'a pas beaucoup augmenté ces dernières années, il faudrait que Mme PIGAMO en soit convaincue.

Monsieur TOURRET.- Tout à fait Monsieur le Maire. Je répondrai sur l'ensemble des rapports et également, j'aborderai très rapidement le Budget Supplémentaire.

La première chose qu'il faut savoir, c'est que nous avons augmenté les investissements de 20 millions d'Euros environ à cause du plan de relance, c'est-à-dire que nous continuons à investir. Et Mme PIGAMO se pose des questions sur l'avenir. Je peux lui répondre très directement : d'ici la fin du mandat, nous prévoyons d'investir 1 milliard d'Euros dans l'investissement, pour continuer à faire en sorte que Marseille puisse se développer, rayonner. Donc nous continuerons à investir, c'est absolument la demande qui a été faite, voilà la réponse. Et naturellement, pour la dette, nous ferons en sorte que cette dette ne progresse plus. Donc voilà pour rassurer Mme PIGAMO, nous continuons à investir et la dette est maîtrisée.

La preuve en est dans le Budget Supplémentaire. Nous avons tous conscience que la Ville n'est pas riche, que les besoins sont immenses, que certains de nos concitoyens ont des revenus très faibles et que donc nous devons être très attentifs à nos dépenses. C'est la raison pour laquelle notre Budget Supplémentaire est de 4 millions d'Euros, c'est-à-dire de 4 pour 1 000, c'est-à-dire pratiquement rien ! Notre gestion, je pourrais le dire, est millimétrique, nous faisons très attention, et je crois que dans ce domaine il est difficile de faire mieux, je crois que peu de Collectivités Locales font aussi bien que Marseille. Et c'est donc avec beaucoup de tranquillité et de sérénité, Monsieur le Maire, que je vous présente nos comptes, le Budget Supplémentaire.

Et je peux dès à présent vous dire que le Compte Administratif sera tout à fait conforme au Budget Primitif et donc la Ville de Marseille est tenue, grâce certainement à l'ensemble des collaborateurs de cette Ville et grâce également aux différents membres de votre majorité, et donc la Ville de Marseille fait très attention à ses finances et nous en donnons la preuve aujourd'hui encore avec ce Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire.- Merci, M. TOURET. Mme PIGAMO ne peut pas ignorer la situation dans laquelle nous nous trouvons. Enfermée dans un corset montagneux, la ville de Marseille a quand même réalisé dans le passé un certain nombre de choses qui lui évitent beaucoup de difficultés si l'on compare à d'autres villes. Chez nous, nos grands ensembles HLM qui datent de l'après-guerre ont été faits à l'intérieur de la ville, alors que lorsque vous allez dans d'autres villes importantes de France, vous avez au cœur de la ville la Mairie, la cathédrale, les grandes places fleuries, les brasseries, les lycées, puis si vous allez 5 ou 6 kilomètres plus loin, là, sur un plateau au détour d'un virage, vous découvrez 10 000 ou 15 000 logements sociaux. Nous n'avons pas cela. Nous avons 20 % de logements sociaux dans cette ville et nous les avons à l'intérieur même de la ville. Et nous y consacrons, avec l'ANRU, avec le GPV, des sommes considérables pour essayer d'améliorer en permanence une situation particulièrement dégradée.

Pour autant, Mme PIGAMO, nos ressources sont très faibles. Même si nous avons aujourd'hui dépassé 840 000 habitants, il se trouve que la richesse est aux portes de la ville, que nous aurions voulu en l'an 2000, lorsque nous avons fait la Communauté Urbaine, étendre plus loin la Communauté dans des villes où, par exemple, la taxe professionnelle atteint des records. Lorsque nous avons simplement 500 Euros de taxe professionnelle pour les Marseillais, vous savez bien que Cabriès en a 902, que Fos-sur-Mer en a 1 200 et que Berre en a 1 800 par habitant ! Or, bien souvent, ce sont les habitants de ces villes qui viennent se servir ou qui viennent utiliser tout ce qui existe dans la grande métropole et c'est pour nous un coût financier alors que ces Communes bien entendu ont des possibilités financières bien supérieures aux nôtres !

Et quand M. MUSELIER parle du grand Marseille, il ne parle pas d'une hégémonie que la Ville de Marseille aurait à s'accaparer des territoires autour de la ville, mais simplement à équilibrer les ressources financières que nous pouvons avoir. Nul doute qu'aujourd'hui, lorsque les élèves qui sont à Vitrolles –et cela nous permet ce matin même d'avoir un clin d'œil de considération, d'estime et de reconnaissance pour Monsieur le Maire, Conseiller Général, qui est décédé hier– mais lorsque les enfants qui sont au lycée Jean Monnet à Vitrolles veulent venir dans les lycées de Marseille, ils viennent prendre des places, ils viennent utiliser le stade, l'Opéra, que sais-je encore, bien entendu tout ceci est aujourd'hui payé soit par la Ville, soit par la Communauté Urbaine, alors que nous n'avons pas les ressources nécessaires.

Voilà, Mme PIGAMO, vous parlez avec netteté, vous vous cantonnez à la vision qui est la vôtre et personne ne va vous la contester. Simplement, les chiffres contestent ce que vous voulez dire et nous ne nous portons pas si bien que cela. Oui, bien sûr, nous aimerions avoir plus de ressources et encore, M. MENNUCCI, heureusement que nous avons réglé un certain nombre de déplacements d'industries, d'usines, heureusement que nous avons encore des bourgeois marseillais qui pilotent aux Sucres Saint Louis et ne ferment pas leur usine ! Heureusement que nous avons la possibilité avec les Chinois de déplacer les Moteurs Baudouin sans supprimer des emplois, etc.

Oui, tout cela, M. DUTOIT, merci de nous le rappeler, mais nous nous en occupons autant que vous ! Sauf que nous ne manifestons pas devant la porte des usines, le matin ; c'est la seule différence ! Les démarches et la volonté de garantir l'emploi, nous l'avons autant que vous ! C'est ce que je voulais dire amicalement à Mme PIGAMO.

M. TOURET vient de nous exposer en fait le Budget Supplémentaire qui est epsilon dans les finances de la Ville. Mme PIGAMO, rassurez-vous, si nos finances allaient mal, d'ailleurs le Payeur le dirait, le fonctionnaire indépendant qui tous les jours contrôle nos finances. Deuxièmement, le Contrôle de légalité ne nous le laisserait pas passer. Ensuite, la Chambre Régionale des comptes pas davantage, elle nous a habitués au contraire à être très attentive à ce que nous formulons ou à ce que nous réalisons. Et ensuite, il y aurait même la Cour Nationale des Comptes. Alors on peut toujours dire que les finances ne sont pas bonnes ; ma foi, il y a quatorze mois que nous sommes ici, Mme PIGAMO, je vous souhaite un jour d'avoir les mêmes sondages que ce que j'ai actuellement !

Le rapport 09/0812/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

69 - 09/0813/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.
(09-18419-DGSF)

Le rapport 09/0813/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

70 - 09/0814/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Programmes annuels d'investissements 2009 de la Commune - Augmentation des autorisations de Programme.
(09-18420-DGSF)

Le rapport 09/0814/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

71 - 09/0815/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.
(09-18647-DGSF)

Le rapport 09/0815/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

72 - 09/0816/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
Budget Supplémentaire 2009.
(09-18648-DGSF)

Monsieur le Maire.- Sur ce rapport 72, sur le Budget Supplémentaire 2009, je pense que plus personne ne veut s'exprimer. Puisque c'est le cas, je le mets aux voix.

Le rapport 09/0816/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

73 - 09/0817/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES •
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
Dotations financières 2010 allouées aux Mairies de Secteur.
(09-18448-DAS)

Monsieur le Maire.- Le budget des Mairies de Secteur, il n'y a pas à se plaindre, là ! Comparez un peu avec ce qu'ont les autres Mairies de Secteur et vous me le direz après !

Le rapport 09/0817/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

74 - 09/0818/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
Admissions en non valeur.
(09-18464-DGSF)

Le rapport 09/0818/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 09/0819/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables.
(09-18621-DGSF)

Le rapport 09/0819/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

76 - 09/0820/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS •
DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA
COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.
(09-18622-DGSF)

Le rapport 09/0820/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

77 - 09/0821/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES
D'ECONOMIE MIXTE • Crédit Municipal - Transmission de
l'activité d'un commissionnaire de la caisse.
(09-18361-DSC)

Le rapport 09/0821/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

78 - 09/0822/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES
D'ECONOMIE MIXTE • Association pour la modernisation des
bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la
Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand
gabarit - Exercice 2009.
(09-18367-DSC)

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, sur le rapport 78, par le vote de la cotisation à l'association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône, nous soutenons bien entendu la construction d'un réseau fluvial aménagé pour le transport en barges de grands gabarit reliant le Havre à Marseille. Cette perspective relance la crédibilité du transport fluvial.

Cela dit, je doute que ce retour en grâce du fluvial permette vraiment de diminuer le transport du fret sur la route, qui est saturé par les camions émetteurs de CO2. Je dis cela parce que dans le même temps qu'il y a la volonté de développer le fluvial et on voit les intentions qui se concrétisent dans le Grenelle de l'Environnement, la SNCF, soutenue par le Gouvernement, décide d'abandonner son trafic de wagons isolés. Or, la Direction des Transports au Ministère reconnaît elle-même que ce trafic ne profitera pas au fluvial mais ira sur la route. Aussi, je voudrais vous poser deux questions, Monsieur le Maire.

Comment envisagez-vous d'agir avec cette association ? Puisque si la Municipalité de Marseille cotise à cette association, c'est pour agir. Et que comptez-vous faire pour que le trafic conteneurs du Port de Marseille transite par les voies ferrées et fluviales et non par la route ?

Monsieur le Maire.- M. ROCCA SERRA, vous pouvez répondre à M. COPPOLA, vous connaissez bien ce sujet.

Monsieur ROCCA SERRA.- Monsieur le Maire, c'est un sujet très vaste et je voudrais simplement rappeler à nos amis de Gauche que ce sont eux qui ont arrêté le Canal Rhin-Rhône, qui devait relier toute l'Europe du Nord, de Rotterdam à la Mer du Nord, avec le Port de Marseille et lui donner ainsi une bouffée d'oxygène absolument extraordinaire. Je trouve que c'est une erreur historique et peut-être même que le Président de la République, un jour, rattrapera cette erreur, car cette liaison est indispensable, notamment dans le cadre aussi de l'Union pour la Méditerranée où nous devons développer ces échanges entre la Méditerranée et l'Europe du Nord et l'Europe de l'Est.

Et bien sûr, le fleuve transporte beaucoup plus de camions : par exemple, vous pouvez transporter 40 ou 50 camions sur une seule barge. C'est plus économique, c'est plus écologique.

Et encore une fois, cela a été une erreur dramatique de la part de M. JOSPIN et de Mme VOYNET d'avoir arrêté ce Canal Rhin-Rhône.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- J'ajouterai, pour faire encore un peu sursauter nos collègues, que Mme VOYNET ne s'était pas gênée et qu'elle avait pris toute la contrepartie financière à ces décisions brutales d'arrêt de faire des canaux ! On peut nous demander de faire du trafic par les voies navigables, encore faut-il faire les canaux ! Or, Mme VOYNET s'était servie en attribuant les subventions à la Région Franche-Comté dans laquelle à cette époque-là elle était élue et nous, nous n'avions rien eu en contrepartie ! Voilà qui relativise un peu.

Mais effectivement, M. COPPOLA, nous restons très favorables à faire des canaux et à faire du trafic par les voies navigables.

Monsieur COPPOLA.- Et l'abandon du wagon isolé ?

Monsieur le Maire.- Je ne connais pas le détail, vous me questionnez, je vous réponds en tant que Maire de Marseille. En tant que Maire de Marseille aussi, j'ai lu des propos très inquiétants sur le grand armateur français CMA-CGM. Je dois vous dire que nous suivons très attentivement l'évolution de cette société mais que nous sommes très solidaires, car, M. COPPOLA, rares sont les personnalités du monde économique ayant leur siège national de leur société à Suresnes et qui ont accepté de venir implanter leur siège social à Marseille, qu'il y a des milliers de personnes qui à Marseille travaillent à ce siège social et que ce n'est pas la peine de les affoler, même si dans la crise actuelle, un armateur, même le plus important d'entre eux en France, peut supporter quelques difficultés.

J'espère que le Gouvernement sera à même de dire aux banques qu'il faut aider le premier armateur de France. Nous, sur le Port de Marseille, nous avons grand besoin de toute cette activité.

Le rapport 09/0822/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

79 - 09/0823/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération " Maréchal Fayolle " - 4^{ème} arrondissement - Mise aux normes des ascenseurs.

(09-18582-DGSF)

Le rapport 09/0823/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

80 - 09/0824/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'H.L.M. Erilia - Opération "Collines de la mer Bas" - 15^{ème} arrondissement - Construction de 17 logements PLUS.

(09-18585-DGSF)

Le rapport 09/0824/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

81 - 09/0825/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "ECHO association" pour son projet de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais.

(09-18467-SG)

Monsieur VANELLE.- Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'utiliser ce rapport pour dresser un bilan de la Semaine d'accueil des étudiants qui vient de se dérouler du 28 septembre au 4 octobre. Nous savons qu'il existe une relation de cause à effet entre la réussite aux études et les conditions de vie des étudiants. Deux chiffres sont d'ailleurs à connaître : 52 % des étudiants inscrits en première année à l'Université ne passent pas en 2^{ème} année, 36 % des étudiants inscrits à l'Université en sortent sans diplôme. La conséquence est évidente : nous devons améliorer les conditions de vie et d'accueil des étudiants. C'est pour cette raison que Marseille a organisé pour la deuxième année consécutive cette semaine d'accueil.

Cette semaine qui s'est déroulée en association avec nos trois Universités, le CROUS et de nombreux partenaires privés, avait pour objectif de faire découvrir Marseille et de permettre aux étudiants d'entrer dans la Capitale Européenne de la Culture de 2013. Près de 5 000 étudiants ont pu bénéficier de visites guidées, de places pour des expositions, de représentations à l'Opéra, au Théâtre, de repas provençaux dans les restaurants universitaires, d'initiations sportives, de croisières et d'une soirée sur la place Bargemon.

Après cette semaine d'accueil, Marseille veut aller plus loin, en fêtant ses étudiants tout au long de l'année universitaire à travers des journées thématiques centrées sur des soirées cinéma, théâtre, des visites originales "Marseille vue de la Mer" et des opérations fooding. Parallèlement, nous travaillons sur le logement étudiant, la problématique principale qui se pose à nos étudiants. Nous poursuivons nos efforts pour qu'un Quartier Latin phocéén puisse voir le jour sur la Canebière. Nous favoriserons une offre CROUS comme c'est le cas par exemple pour les 200 logements programmés rue du 141^{ème} RIA. Rappelons aussi que sur le secteur Euroméditerranée, sous l'impulsion du Président Guy TEISSIER, plus de 1 000 logements dont la moitié sociaux sont programmés pour les étudiants. Notre ambition est simple : faire de Marseille une ville étudiante à part entière !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENUCCI.- Je suis toujours heureux d'entendre des élus qui veulent faire évoluer les choses, mais je crois qu'entre le discours et la réalité, en tout cas ce qui a été défini comme notre volonté de faire un quartier étudiants grosso modo de Saint-Charles à la Timone, il y a quand même un espace qui aujourd'hui doit être rempli autrement que par des proclamations. Or, vous le savez, mais je veux le dire dans ce Conseil Municipal parce que je crois qu'aujourd'hui nos concitoyens et notamment ceux qui habitent sur la Canebière ont le droit de le savoir, le projet du Capitole, Campus Canebière, est très probablement coulé définitivement.

Or, ce projet concernait 240 chambres "étudiants", associées à un restaurant universitaire qui était financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'intermédiaire du CROUS. Je ne mets en cause personne, c'est une situation économique. M. DEVEDJIAN est venu et il a lui-même constaté les difficultés financières qui étaient liées à ce projet. Toutefois, je vous rappellerai que dans la campagne électorale cela a été un élément extrêmement important ; vous avez même fait le dernier meeting sur le kiosque pour essayer d'éviter que la liste de Jean-Noël GUERINI l'emporte dans le 1^{er} Secteur.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation et, je dois le dire, dans une relation confiante et de travail intelligent avec votre Cabinet. Nous essayons de trouver d'autres formules, dont sans doute il est trop tôt d'en parler, mais vous pourrez le faire, vous le savez comme moi, le jour où vous voudrez le faire. Je veux dire qu'il faut que l'on fasse extrêmement attention aux effets d'annonce, parce que, là, la question est celle des étudiants, mais c'est aussi la question de la Canebière.

On dit : la Canebière va se développer avec 250 chambres "étudiants". Or, on assoit le montage financier sur une loi qui permet le dégrèvement fiscal. Mais patatras ! A l'Assemblée Nationale et au Sénat, à la fin de l'année, on exclut de la loi désormais les chambres "étudiants", ce qui fait que celui qui voulait investir se retrouve dans la situation de considérer que la mise en vente, le délai de portage serait trop long et il abandonne. Or, on a dit : cet endroit doit être l'endroit de structuration de la Canebière. Donc, vous voyez qu'il y a quand même une difficulté.

Bonne nouvelle quand même, vous m'avez demandé, par l'intermédiaire de votre Cabinet, de vous faire préciser quelle était la position de la Région sur le restaurant universitaire et j'ai le plaisir de vous indiquer que Michel VAUZELLE m'a dit de vous dire, et je le fais donc publiquement, qu'il y avait le maintien des 5 millions d'Euros pour créer, quelle que soit l'opération, le restaurant universitaire, qui aura d'ailleurs l'intérêt de libérer une partie de la cantine du Lycée Thiers, notamment le soir, pour les classes préparatoires. Et puisque l'on parle des préparatoires, je dois aussi vous dire, Monsieur le Maire, mais vous êtes là, par contre, en coresponsabilité avec la Région puisque le bâtiment vous appartient, que les travaux de l'internat du lycée Thiers, 6-8 rue Sénac, ont débuté, les entreprises commencent à faire les premiers éléments de mise en place du chantier et donc, dans un an, nous aurons là 85 chambres. Monsieur le Délégué aux Etudiants, nous aurons 85 chambres pour les étudiants en préparatoires du lycée Thiers, ce qui, je crois, est une bonne nouvelle pour Marseille. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- D'abord, je voudrais dire à Monsieur le Doyen VANELLE toute notre reconnaissance pour tous les efforts qu'il fait pour essayer de loger des étudiants, car rien n'est facile. On voit tous les reportages d'ailleurs dans les télévisions concernant les autres villes de France. Par conséquent, je lui dis tous nos remerciements.

Il a raison de dire que la moitié des logements qui ont été construits, notamment dans Euroméditerranée, sont des logements sociaux et que, par conséquent, dans ce domaine comme dans d'autres, nous n'avons pas tellement à subir les critiques ou les sarcasmes que nous avons entendus à une époque ou à une autre. Par conséquent, sur la Canebière, M. MENNUCCI a raison, c'est une lutte permanente et constante.

Avec mon ami le Député Jean ROATTA, dans le passé, -M. MENNUCCI, cela ne vous échappe pas- nous avons fait tous les efforts nécessaires pour redonner à la Canebière une allure qu'elle avait, paraît-il, avant. Encore que, lorsque je vois des films qui datent de 1930 ou d'avant, que l'on nous a une fois même présentés dans un voyage officiel que nous faisons à Hambourg à l'occasion du 50^{ème} anniversaire entre la Ville de Hambourg et la Ville de Marseille, j'ai fait des bonds considérables tellement ce film était minable et présentait des aspects complètement de vétusté, de paupérisation, de saleté, que nous avons, Dieu merci, dépassés largement ces cinquante dernières années !

La crise, M. MENNUCCI, ne nous a pas épargnés. Nous arrivons à la surmonter dans le domaine de la consommation dans cette ville, mais nous ne sommes pas arrivés à faire en sorte que notre corset montagnoux arrête la crise internationale. Et il est clair aussi que nous avons des entreprises qui rencontrent des difficultés. Il est clair aussi que ce projet que vous avez évoqué, nous ne souhaitons pas l'abandonner, même si nous devons largement le modifier. Vous savez, je vous l'ai dit récemment encore, que nous tenons, la majorité, parfaitement à ce restaurant universitaire, que nous avons déjà fait beaucoup de choses, avec la SOGIMA, rue Bernard-du-Bois dans les alentours de la Gare Saint-Charles.

Vous ne pouvez pas non plus ne pas savoir que les plus grandes restaurations faites au lycée Thiers l'ont été il y a quelques années, lorsque nous avons construit un bâtiment de sciences naturelles, de biologie, etc., lorsque nous avons refait tous les réfectoires du lycée Thiers, qui dataient justement de l'Empire, et que nous avons même refait le carrelage tel qu'il était au moment de l'inauguration du lycée. Tout ça, ce sont des souvenirs que j'ai en tête et qui relèvent d'une gestion que j'avais pu réaliser à l'époque où j'étais en responsabilité.

Alors, oui, nous connaissons des difficultés ! Oui, je pense que nous avons mal présenté ce projet au moment où M. DEVEDJIAN est venu et où il aurait pu injecter l'argent du plan de relance. Tant mieux si l'argent du plan de relance va sur la L2, que l'on en finisse avec la L2 depuis que nous attendons cela ! Il faudra faire ensuite la L2 Nord ; il faudra faire ensuite autre chose.

Quant à nous dire : "Vous avez promis pendant la campagne électorale...", oui, mes adversaires, dont vous faites partie, ont aussi beaucoup promis et dans d'autres domaines, et les réalisations sont aussi lentes pour les uns que pour les autres. Mais j'observe que, cette fois-ci, vous avez dit que vous rendiez hommage au Président du Conseil Général et que si vous aviez gagné, de quelques centaines de voix, mais si vous aviez gagné le 1^{er} Secteur, c'était grâce à lui. Eh bien, cela me fait plaisir de l'entendre, parce que je me pose de temps en temps la question : est-ce que, moi, j'ai apporté quelque chose à mes amis aux derniers renouvellements des élections municipales ?"

Monsieur MENNUCCI.- C'est à eux qu'il faut le demander !

Monsieur le Maire.- Mais je connais en tout cas la réponse !

Je dois dire aussi merci à Monsieur le Doyen VANELLE d'avoir fait tous les efforts nécessaires pour que notre Faculté de Droit sur la Canebière, que nous avons quasiment intégralement payée, puisse rouvrir maintenant à la rentrée universitaire. Je sais qu'il a suivi particulièrement ce dossier et je voulais l'en remercier.

Le rapport 09/0825/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 09/0826/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Souk des Sciences" organisée par l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III.
(09-18479-SG)

Le rapport 09/0826/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

83 - 09/0827/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES • Attribution d'une subvention à l'association Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille.
(09-18633-EMP)

Monsieur BARLES.- Je poserai une question diverse à Mme VASSAL relative à l'association "Les paniers paysans". Cette association en fait participe au maintien de l'agriculture paysanne tout autour de Marseille en fournissant une alimentation de qualité en fruits et légumes à plusieurs milliers de personnes sur Marseille, par un système de solidarité entre producteurs et consommateurs. Or, ce mois-ci, cette association s'est vu refuser sur quatre lieux la distribution de ses paniers paysans. C'est sans polémique, je pense qu'il y a eu un malentendu peut-être avec les Services techniques, mais en tout cas, sur quatre lieux du centre-ville cette association ne peut plus distribuer ses paniers alors que, y compris, ces lieux de distribution sont des lieux de convivialité et font marcher le commerce de proximité. C'est donc une question, merci de la réponse.

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, je constate que systématiquement, quand on demande des compléments d'information soit sur les paniers du paysan, soit la fête du plateau, pour "certaines personnes" cela devient obligatoirement un "non". Non ! C'est tout simplement le fait que nous avons demandé si les paniers paysans étaient vendus sur les emplacements des terrasses, ce qui n'est pas légal. Si vous faites une vente autre que celle autorisée par rapport aux restaurants, vous n'en avez pas le droit, ce n'est pas prévu dans le règlement. La seule chose que nous avons faite, c'est que nous avons demandé un complément d'information, que nous attendons toujours !

Mais heureusement que Mme GAUNET est intervenue également et m'a apporté un éclaircissement sur cette affaire, en m'indiquant que ces paniers paysans n'étaient pas vendus puisque c'est un abonnement mensuel. Donc, effectivement, cher Monsieur, il n'y a aucun souci pour que nous aidions les producteurs. Nous les aidons au fil des années sur nos marchés, nous les aidons sur les marchés producteurs au Cours Julien, à Saint-Pierre, sur l'ensemble des marchés de la ville de Marseille, il n'y a aucune raison pour laquelle nous irions contre les marchés et ces distributions de paniers.

Donc, merci de l'avoir soulevé, cela me permet de rendre hommage à Mme GAUNET.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mme GAUNET veut-elle ajouter quelque chose pour M. BARLES ?

86 - 09/0830/DEVD

Madame GAUNET-ESCARRAS.- Oui, si vous me le permettez, Monsieur le Maire, parce que cela témoigne du fait que nous augmentons l'approvisionnement en paniers, c'est-à-dire en produits de proximité, que ce soit auprès de nos cantines, auprès des marchés, auprès des Marseillais. C'est difficile de rentrer dans cette culture, tant pour nous-mêmes que pour les autres commerçants. Donc ceci se fait par étapes. Mais nous avons chaque fois, en face, -je le souligne- des personnes très convaincues, très pertinentes et qui modifient justement le type de nutrition de nos Marseillais, et ceci est très bien !

Monsieur le Maire.- M. BARLES, je l'ai dit à plusieurs reprises et Mme CASANOVA surveille cela d'une manière permanente, vous savez qu'il y a quatre repas par semaine dans nos écoles. Trois fois, ce sont des fruits qui sont donnés au dessert, le quatrième jour ou un autre jour, mais une fois seulement sur quatre, c'est un gâteau. Et pour les trois jours, nous demandons aux entreprises qui font les repas dans nos écoles d'acheter des produits sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône !

Le rapport 09/0827/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

84 - 09/0828/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • Direction de la Politique de la Ville - Programmation DSU 2009 - 2^{ème} série d'opérations d'investissement.
(09-18557-SG)

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, ce rapport 84 permet d'engager des crédits d'investissement de la Politique de la Ville au bénéfice des associations. Je voudrais juste souligner l'engagement de la Ville sur cette 2^{ème} série d'actions qui est de 275 000 Euros. La participation de la Ville débloque une participation conséquente du Conseil Régional.

Et je voudrais souligner aussi le fait que cette politique partenariale multiplie par trois les investissements que nous réalisons au bénéfice des associations. Donc, avis favorable de la Commission.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, Mme BOYER !

Le rapport 09/0828/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

85 - 09/0829/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2009 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2009.
(09-18517-SG)

Le rapport 09/0829/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint-Mauront - 3^{ème} arrondissement - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.
(09-18541-DHL)

Madame BOYER.- Quelques instants pour vous préciser ce qu'il en est, puisque le passage au Conseil Municipal est la procédure intermédiaire entre le Comité d'Engagement de mars 2009 pour Saint-Mauront et la signature de la convention. Donc, après la signature, les travaux sur Saint-Mauront pourront commencer, même si les opérations pré-conventionnées, comme vous le savez, ont déjà débuté, comme la résorption de l'habitat insalubre sur Gaillard-Guichard.

Je vais prendre quelques instants pour vous parler du projet de Saint-Mauront, qui a été défendu le 12 mars 2009 en Comité d'Engagement auprès de l'ANRU. Il a reçu un avis favorable et la convention est soumise aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, à notre approbation. Elle concrétise les engagements de l'ensemble des partenaires. Saint-Mauront constitue la première opération dans ce quartier proche du centre-ville. Elle ne correspondait pas aux critères traditionnels de l'ANRU parce qu'elle n'était pas constituée de cités HLM, mais nous avons su présenter un projet cohérent, qui va améliorer considérablement les conditions de vie de nos concitoyens, et il faut le souligner.

Je tiens à rappeler les grands objectifs de l'intervention publique dans ce secteur. Elle va favoriser la mutation urbaine de ce quartier, constitué de faubourgs arrière-portuaires, en véritable quartier de centre-ville. Elle va permettre le traitement des îlots d'habitat insalubre et des friches industrielles, comme je le disais tout à l'heure, l'opération pré-conventionnée Gaillard-Guichard, qui a d'ailleurs débuté en opération de pré-conventionnement. Elle va aussi permettre la mixité sociale en créant sur le site des programmes résidentiels en locatif et en accession à la propriété. Elle va aussi permettre de mettre en œuvre une offre locative sociale publique de qualité, qui va participer à la valorisation de ce quartier. A l'issue du projet, en 2013, 916 logements HLM et en accession à la propriété auront été construits. Nous aurons réhabilité 206 logements. Nous aurons poursuivi la rénovation de la copropriété Bellevue et nous aurons créé des équipements structurants, comme un centre social, une crèche, un espace lecture.

Cette convention sera la 7^{ème} signée avec l'ANRU, après celle de Plan d'Aou Saint-Antoine, Flamants Iris, Saint-Paul, Saint-Joseph, les Créneaux, la Savine. L'ANRU va porter à 15,5 millions d'Euros sur les 63 millions que représente ce projet. Donc c'est quand même une aide très conséquente. La Ville sera le principal contributeur, à hauteur de 7,5 millions d'Euros. Et d'ici la fin de l'année, d'autres conventions pluriannuelles seront soumises au vote du Conseil Municipal, comme Malpassé, La Viste et la ZUS Centre-Nord.

Voilà ce que je tenais à vous dire pour l'avancement de ce projet.

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, quelques mots sur l'ANRU Saint-Mauront. Je voudrais d'abord vous dire que c'est une satisfaction évidemment, sur un territoire que nous suivons depuis plusieurs années dans la situation sociale et la dégradation de l'habitat, qui est, je crois, la pire sur Marseille. Donc c'est une avancée que nous saluons et que nous accompagnons évidemment.

Je voudrais mettre l'accent quand même sur les équipements. Autant nous partageons et nous travaillons ensemble sur ce projet, mais je crois que la question des équipements sur un territoire comme celui de Saint-Mauront est essentielle. Je pense que l'équipement petite enfance, comme vous l'avez dit, le centre social peut être transféré, c'est une chose, mais il faut que l'on aille un petit peu plus loin et je souhaiterais que l'on engage une réelle réflexion sur cette question, d'autant que le seul équipement que nous avons qui est la piscine Charpentier ferme, qu'on lance de grands débats sur ce secteur.

Donc je voulais vous dire que c'est une très bonne chose pour nous, mais je souhaite que l'on aille un peu plus loin sur la question des équipements et puis surtout une présentation publique à la population, pour leur laisser une perspective un petit peu favorable de situations qu'ils vivent depuis de trop longues années. Merci.

Monsieur le Maire.- Je pense que Mme BOYER sera sensible aux propos de Mme NARDUCCI, moi aussi d'ailleurs, étant entendu que quand on a encore des rétrospectives sur Saint-Mauront, quand on a vu ce qu'était cet habitat complètement dégradé depuis des décennies, et que nous arrivons, parce que les lenteurs administratives françaises dépassent tout, il nous faut des années et des années avant d'arriver à donner une allure nouvelle, un habitat acceptable, comme nous l'avons fait d'ailleurs à la rue de la République. Par conséquent, merci d'abord de constater qu'il y a un effort et effectivement, il faut toujours essayer d'aller le plus vite possible dans ce domaine.

Il y a des problèmes sur les équipements, Mme NARDUCCI, mais il y a aussi des problèmes concernant les écoles. Je voudrais dire d'ailleurs à Mme CASANOVA et la remercier de la rentrée scolaire que nous avons eue, car la rentrée scolaire, c'est 71 000 petits marseillais qui sont rentrés dans nos écoles maternelles et primaires, sans que nous ayons eu de difficulté, comme d'ailleurs les années précédentes...

Monsieur MENNUCCI.- Et dans le 1^{er} arrondissement !

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas eu de difficulté, il n'y a pas un seul enfant qui soit resté sur le carreau ! D'ailleurs si c'était le cas...

Monsieur MENNUCCI. Non, il y en a !

Monsieur le Maire. Ce n'est pas vrai !

Madame GHALI. Oui, c'est vrai !

Monsieur le Maire. Ce n'est pas vrai ! Il n'y a pas un seul enfant de cette ville qui n'ait pas eu sa place dans une école communale. Ce n'est pas vrai ! Et d'ailleurs, si c'était vrai, on aurait pu compter sur vous pour en faire un tam-tam extraordinaire ! 45 000 enfants mangent à la cantine tous les jours, la rentrée scolaire s'est particulièrement bien déroulée et j'en remercie l'adjointe compétente ! Et le reste relève de la polémique politique !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0830/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

87 - 09/0831/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • ANRU -
Volet rénovation urbaine du plan de relance national -
Compléments des contributions municipales - Approbation des
avenants aux conventions de financement entre la Ville et le
GIP-GPV, de la Savine, de Saint-Joseph, de Saint-Paul, de
Flamants Iris et des Créneaux - Approbation des augmentations
d'affectations d'autorisations de programme.
(09-18544-DHL)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant ce rapport 87, je vous le rappelle, je souhaiterais intervenir sur deux aspects étroitement liés aux projets ANRU développés sur la ville. Le renforcement financier des opérations prévues dans le cadre du plan de relance gouvernemental est bien sûr le bienvenu et les opérations complémentaires s'avèrent en effet nécessaires au bon déroulement des opérations prévues, mais ces compléments financiers ne sauraient néanmoins masquer le retard que nous avons pris qui est d'ailleurs dénoncé par l'ANRU elle-même, notamment par exemple sur la convention du Vieux Moulin.

Et puisque nous parlons de l'ANRU, notamment d'opérations concernant les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, je souhaitais également intervenir sur le nécessaire respect des engagements pris, lorsqu'ils le sont, à l'unanimité du GIP-GPV. Et cela, je le fais en plein accord avec mon collègue Garo HOVSEPIAN qui est absent de Marseille et qui était présent d'ailleurs au Conseil d'administration du GPV du 30 septembre dernier.

A cette occasion, l'ANRU a demandé de revoir en profondeur la copie sur des modifications qui ne sont pas des retouches mais des points très importants, voire cruciaux, et ces volte-face, nous l'avons fortement exprimé, ne sont pas acceptables. Heureusement et grâce à l'intervention notamment de votre Secrétaire Général, M. GONDARD, ces demandes d'engagement ont apparemment fait l'objet d'une écoute plus attentive et elles bénéficiaient d'ailleurs du soutien unanime du Président de la Communauté Urbaine, M. CASELLI, de la Région et du Département. Donc, pour ma part, c'était vraiment une intervention pour demander là encore une fois votre soutien, afin que lorsque des engagements sont pris à l'unanimité des Collectivités Territoriales, ils ne soient pas sans cesse remis sur la table.

Et je voudrais sauter du coq à l'âne, j'en ai pour une minute. J'ai eu le plaisir avec d'autres élus de venir fêter les 150 ans de l'école Margalhan, vendredi matin, une école dynamique qui a de formidables projets d'extension, à la fois d'amélioration de l'école, éventuellement l'établissement d'une crèche, avec l'approbation des Trinitaires. Et j'ai pu constater l'émoi des familles et du Directeur, M. MALGOUYRES, qui souhaitaient avec d'autres élus que nous soyons aussi votre interprète et notre interprète pour vous demander de regarder avec bienveillance, parce qu'il semblerait que Marseille Aménagement ait une autre perspective sur les terrains qui sont juste sous les fenêtres de cette école. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- D'abord Mme BOYER va répondre à Mme ANDRIEUX, puis Mme VLASTO peut-être sur l'affaire de l'école Margalhan, sur laquelle je peux vous donner toutes les assurances de tranquillité.

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, merci beaucoup de me donner l'occasion de souligner combien il est important d'entretenir comme Mme NARDUCCI le disait tout à l'heure, un dialogue fructueux avec les Mairies de Secteur sur des dossiers aussi sensibles et aussi difficiles à faire aboutir que les dossiers ANRU. Il est certain que nous avons besoin de discuter, c'est pour cela que j'ai élargi avec le Conseil d'Administration la concertation et que les Mairies de Secteur participent très largement à l'élaboration de ces projets.

Mais je voudrais simplement dire qu'il ne faut pas confondre volte-face et discussion et qu'il est important, quand on engage des sommes aussi importantes que celles de l'ANRU, quand on engage des Collectivités qui sont toutes autour de la mise en œuvre de ces projets, de discuter et d'adapter les projets. En l'occurrence, nous avons à discuter lors du dernier Conseil d'Administration de la façon dont la jointure pouvait se faire entre l'ambitieux et très difficile dossier Picon Busserine et la L2. Une solution a été trouvée, mais il est important aussi que l'on discute et que l'on voie quelles sont les meilleures solutions. C'est tout ce que je voulais dire.

Et quant à l'école Margalhan, effectivement l'ensemble des élus du Secteur du 13-14 soulignent son dynamisme, mais je crois que ma collègue Dominique VLASTO va répondre.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme BOYER.

Mme ANDRIEUX, il y a quelques années, déjà, il y avait un projet qui devait faire en sorte qu'une voie passe à travers l'école Margalhan des Trinitaires. Je me suis rendu sur place pour voir et cela a été abandonné. Aujourd'hui, Marseille Aménagement a des terrains à côté. Mme VLASTO suit cela d'ailleurs avec beaucoup d'attention. Soit il y a un accord avec l'OGEC et cela se fera, soit il n'y a pas d'accord avec l'OGEC et nous ne toucherons rien.

Et nous laisserons cette école, qui a 150 ans d'existence, dans un secteur qui a pu être considéré à une époque comme étant plus difficile qu'aujourd'hui. Ces écoles catholiques de Marseille, dans le secteur Nord de Marseille, dans le secteur Est, apportent un complément à ce que l'Education Nationale peut faire car, vous le savez parfaitement, il y a dans ces écoles catholiques beaucoup d'enfants musulmans qui y sont accueillis alors qu'ils ne sont pas bien entendu de confession catholique. Tout cela se fait.

Quant aux Trinitaires, vous savez qu'il y en a à Sainte-Marguerite, il y en a à Mazargues, et pendant 25 ans j'ai présidé le Conseil d'administration des Trinitaires de Mazargues. Aussi, ne pensez pas que je serais appelé à émettre quelque chose qui porterait atteinte à cette congrégation religieuse. Soit il y a un accord pour faciliter un certain nombre d'autres choses autour, soit il n'y a pas d'accord et dans ce cas, on restera en l'état, je peux vous rassurer.

Mais je n'aime pas davantage les expressions qui ont été employées, du style : "Et si cela ne va pas, on ira protester sous les fenêtres de GAUDIN". Quand on vient protester sous les fenêtres de GAUDIN, je vous le dis tout de suite, cela ne fait pas avancer d'un iota mes décisions ! Parce que, sinon, c'est tous les jours que je devrais changer d'attitude ! Et je n'ai pas l'intention de changer d'attitude !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0831/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

88 - 09/0832/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Plan Climat Municipal - Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille-Sud la Timone pour la gestion des jardins familiaux de Montolivet. (09-18240-DPJ)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, des Jardins Ouvriers et Familiaux, nous y sommes favorables, bien entendu ! Mais la convention en annexe est fort décevante : notamment, il n'y a pas d'encouragement prévu pour les modes de culture bio dans la convention avec l'association. Et que croyez-vous que l'on puisse cultiver sur seulement 30 centimètres de sol ? Ce n'est même pas la profondeur d'un fer de bêche !

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, je tiens à rappeler quand même que nous avons 11 Jardins Familiaux sur la ville de Marseille, qui représentent 25 hectares et 800 parcelles. Nous encourageons évidemment le développement des Jardins Familiaux mais aussi des Jardins Partagés. Voilà !

Monsieur le Maire.- Est-ce que Mme HUGON sait que par exemple au chemin Joseph-Aiguier, que nous avons élargi il doit y avoir de cela 40 ans, se trouve le Jardin des Familles initié par l'Abbé LEMIRE quand il était Député et Maire d'Hazebrouck. Et nous étions allés, il y a longtemps, demander à la Ligue du Coin de Terre et du Foyer justement la possibilité d'élargir le chemin Joseph-Aiguier. Ah ! Mme HUGON, si vous me poussez dans mes retranchements, je vais vous faire des déclarations historico-politico-littéraires sur toutes ces affaires-là ! Depuis lors d'ailleurs, c'est M. TEISSIER et les élus du Secteur qui se sont emparés de ce sujet, qui ont fait un boulevard extraordinaire au chemin Joseph-Aiguier, qui dégage jusqu'à la Chapelle de la colline Saint-Joseph. Vous voyez, j'avais commencé le travail, d'autres l'ont fait ! Dans les années à venir, il nous restera encore beaucoup de choses à faire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0832/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

89 - 09/0833/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation paysagère du Parc Balnéaire du Prado, 8^{ème} arrondissement. (09-18547-DPJ)

Le rapport 09/0833/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 09/0834/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation paysagère du Parc Borély, 8^{ème} arrondissement. (09-18548-DPJ)

Le rapport 09/0834/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 09/0835/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Renouvellement des prestations de contrôle, de travaux, de mise en sécurité, de maintenance et de remplacement des jeux et agrès sportifs dans les parcs et jardins. (09-18546-DPJ)

Le rapport 09/0835/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 09/0836/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • DIRECTION DE L'ECLAIRAGE - DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la voie provisoire du J4. (09-18441-DAEP-VL)

Le rapport 09/0836/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 09/0837/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Extension du périmètre de stationnement payant sur les 3^{ème} et 4^{ème} secteurs (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements) - Amortissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°04/1008 conclue avec la société Omniparc. (09-18576-DGPP)

Monsieur BERNARDI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'objet même de ce rapport consiste à approuver l'implantation d'horodateurs dans divers quartiers de Marseille. Compte tenu de leurs localisations diverses et de l'absence de concertation complète avec les populations, notre Groupe s'abstiendra.

Permettez-moi d'ajouter quelques réflexions sur la Police Municipale dont nous sommes dotés. Je vous indique d'ailleurs, Monsieur le Maire, après concertation avec le Président de mon Groupe, que je reviendrai sur ce sujet tant que vous et votre majorité persisterez à ne pas offrir à nos populations, celles de tous les quartiers, la protection à laquelle elles ont droit. S'il est vrai que la Police de la Ville n'a pas pour fonction de lutter contre les crimes et les délits, il lui incombe, il nous incombe, il vous incombe, par contre, de protéger nos concitoyens contre les incivilités et d'assurer leur liberté d'aller et venir. Il n'en est rien !

Et chacun sait que les trottoirs sont encombrés de véhicules, en particulier de cycles et de motos, ce qui oblige trop souvent les mères de famille à aller sur la chaussée avec leurs enfants et leurs provisions. Il en est trop souvent de même pour les handicapés ! Une demande galopante de potelets est faite à MPM. Dans nos rues, même les plus fréquentées, le stationnement en pleine voie, totalement anarchique, devient la règle, en particulier les voies les plus fréquentées. Chaque matin, chaque soir, des milliers d'automobilistes sont obligés de tenir compte de véritables chicanes et le nombre de voies est souvent réduit à rien. Il existe une Police Municipale, mais son effectif utile, c'est-à-dire opérationnel, est plus près de 60 que de 230. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire, grâce à vous il y a à Marseille un policier municipal pour 3 600 habitants contre 1 pour 1 412 à Lyon et 1 pour 2 300 à Bordeaux.

Monsieur le Maire, vous parlez et n'agissez pas en ce domaine, comme s'il vous suffisait d'attendre la fin de votre mandat pour vous en débarrasser ou d'invoquer le manque d'argent pour ne pas recruter les 200 ou 300 policiers municipaux qui manquent dans nos rues. Avec votre Adjoint, il vous appartient de redéployer les moyens existants et de mettre en œuvre les techniques modernes telles que la vidéosurveillance, en coopération avec la Police de l'Etat et le Parquet. Bref, agissez !

Lors de mon intervention à la prochaine séance, je vous indiquerai pourquoi la mémoire de Gaston DEFFERRE, élu pour la première fois il y a 55 ans, décédé il y a 23 ans, ne peut vous être d'aucun secours pour éluder la nécessité d'avoir une véritable Police Municipale.

Monsieur GILLES.- Monsieur le Maire, un petit mot sur ce rapport qui touche en grande partie les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Première remarque, je suis très heureux d'intervenir après M. BERNARDI puisqu'il dit avant de parler de la Police Municipale, lorsqu'il parle de ce rapport : "Il n'y a pas eu de concertation, donc il y aura une abstention du Groupe Faire Gagner Marseille". Je suis fortement étonné de ces propos, d'abord parce que de la concertation, il y en a eu, et j'ai quelques documents ici à sa disposition, depuis le mois d'octobre 2005, donc cela fait quand même quatre ans de concertation !

Quant à l'abstention du Groupe Faire Gagner Marseille, je suis fortement étonné puisque ce rapport est passé au Conseil d'Arrondissements jeudi dernier et qu'il a été voté à l'unanimité, y compris par les trois élus de l'opposition représentant le Groupe Faire Gagner Marseille et que parmi ces trois élus il n'y avait pas des moindres puisqu'il y avait notre collègue Christophe MADROLLE et notre collègue Conseillère Municipale ici présente, Mme PIETRI, qui ont voté ce rapport, Christophe MADROLLE –je tiens le compte rendu à la disposition– se félicitant d'ailleurs du fait que la Mairie avait tenu ses engagements !

Monsieur le Maire, c'est la deuxième partie de mon propos, je tiens à vous féliciter, à nous féliciter, pour avoir tenu nos engagements sur ce dossier. Il y a quatre ans, presque jour pour jour puisque c'était le 3 octobre 2005, nous nous étions engagés sur des points bien particuliers ; on se rend compte que quatre ans après, ces points ont été tenus. Et d'ailleurs, nous nous étions même engagés sur des demandes des deux collectifs, ceux qui étaient pour le stationnement payant de surface et ceux qui étaient contre.

Et je me fais un plaisir de rappeler ce que les 3 500 personnes dites contre le stationnement payant demandaient : tout simplement, un fonctionnement efficace de ces horodateurs après la livraison du tramway et des parkings, et des parkings à horodateur accessibles à toutes les catégories d'habitants de nos quartiers. Monsieur le Maire, c'est exactement ce qui s'est produit, nous avons attendu la livraison des deux lignes du tramway sur les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et la livraison de la quasi-totalité des places de parking sur ce secteur-là, près de 5 000 à la fin de l'année prochaine. Le seul étant toujours en suspens, mais pour cela j'ai reçu des assurances du Président de la Communauté Urbaine, M. CASELLI, c'est le parking Longchamp. Sinon, tous les autres ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Une telle unanimité se devait donc d'être signalée aujourd'hui. Mise en place des transports en commun, tramway, ouverture du métro à la fin de l'année, livraison des parkings souterrains. Donc, aujourd'hui, si on veut aérer les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, si on veut rendre les trottoirs aux piétons, il faut mettre en place du stationnement de surface et de la mise en place de potelets. C'est d'ailleurs pour cela que le Conseil d'Arrondissements a voté à l'unanimité ce rapport, et j'en ai été très heureux et j'en félicite d'ailleurs les élus de l'opposition !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'interviens sur les dossiers 93 et 94 pour lesquels le Groupe Vert a décidé de voter contre.

Dans le rapport 93, vous autorisez Omniparc à augmenter la durée d'amortissement sur dix ans, sans motivation plausible de ce changement.

Dans le suivant, vous nous demandez d'approuver un renouvellement de la DSP de huit ans à Eiffage ou Omniparc, ce n'est pas très clair, et le rapport de présentation de la DSP en annexe est en réalité un blanc-seing, rien n'est précisé et notamment pas la rémunération versée à la Ville. Plus globalement, pourquoi abandonner ces ressources au privé ? L'externalisation des services n'a pas que des avantages, vous privatisez des espaces publics au profit du privé.

Enfin, vous parlez d'un meilleur partage de l'espace urbain. Mais je vous dirai qu'il ne suffit pas d'emprunter le vocabulaire des Verts pour verdir une politique qui contraint en fait nos concitoyens à utiliser leur véhicule, faute d'une offre correcte en transports collectifs et de parkings de dégagement. Merci.

Monsieur MARANDAT.- Juste pour dire que nous voterons contre ce rapport et cette politique que nous trouvons sans aucun sens, qui fait construire sans cesse des immeubles et des logements en centre-ville, au détriment de nos espaces verts et de nos vieilles bastides historiques, et qui amassant les gens en centre-ville, voudrait qu'ils viennent comment chez eux, en hélicoptère ? Et alors, sinon, on les rackette sans arrêt ! A un moment donné, je crois qu'il faut arrêter, quand même !

Monsieur le Maire.- Les bastides, il n'y en a pas beaucoup au centre-ville, M. MARANDAT ! Elles sont un peu plus loin et nous essayons généralement de les préserver. Mais faute d'argent, il nous est arrivé aussi d'en céder et d'en vendre.

Mme CARADEC, pour rassurer nos collègues.

Madame CARADEC.- Très rapidement, je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Ce rapport s'inscrit dans une politique globale de réduction de la place de la voiture en ville. Je rappelle que le stationnement est un moyen d'avoir une gestion de l'espace public grâce à une Police dédiée, et là je rassure M. BERNARDI. Il favorise le stationnement des résidents, et là c'est pour répondre à M. MARANDAT, il réduit les flux entrant en ville et favorise la rotation en faveur du commerce. Il incite le report modal vers les transports publics ou les modes doux alternatifs à la voiture. Et je tiens à préciser à Mme HUGON que l'on ne privatise pas, on gère : il y a une différence entre les deux !

Monsieur le Maire.- Elle ne vous écoute pas ! Mme HUGON, écoutez la réponse de Mme CARADEC ! Je sais bien que vous vous en moquez, mais écoutez quand même !

Madame CARADEC.- On ne s'en sortira pas si vous posez des questions et que vous n'écoutez jamais les réponses !

Et sur la méthode, parce que là aussi il se dit tout et n'importe quoi, je tiens à rappeler que j'ai invité à une réunion tous les Maires de Secteur, M. MENNUCCI, Mme NARDUCCI, M. Bruno GILLES et M. Dominique TIAN.

Madame GHALI.- Pas tous, alors !

Madame CARADEC.- Mme GHALI, c'est un rapport sur le stationnement payant qui concerne le centre-ville, donc je n'ai convoqué que...

Madame GHALI. J'aimerais bien que vous me convoquiez pour le stationnement !

Madame CARADEC.- Mais volontiers, vous savez que l'on est à votre disposition !

Donc, Mme NARDUCCI, en raison des travaux sur Euromed m'expliquait qu'il était délicat de mettre du stationnement payant, chose que je peux comprendre. M. MENNUCCI a envoyé son premier Adjoint et j'attends toujours sa réponse, un an après je ne l'ai toujours pas...

Monsieur MENNUCCI.- C'est "non" ! Je croyais vous l'avoir dit.

Madame CARADEC.- Pas de tout ! Mais vous pouvez le faire publiquement aujourd'hui.

Monsieur MENNUCCI.- Mais je le dis : c'est non !

Madame CARADEC.- Très bien, c'est dommage et regrettable, je pense, pour les habitants du 1-7. M. Bruno GILLES et M. TIAN m'accordent leur soutien. Et ensuite, une concertation a été faite avec les CIQ concernés et les commerçants, et je remercie Mme BIAGGI qui a été très présente sur ce dossier. C'est un accueil très favorable qui a été réservé à cette politique du stationnement payant puisque quasiment la totalité des CIQ ont répondu favorablement et par écrit.

A titre d'exemple, le boulevard Notre-Dame qui depuis le stationnement payant retrouve...

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Madame CARADEC.- Tout à fait ! Vous y trouvez des places, il y a une rotation. Mais je vous parle du stationnement, ne mélangez pas tout !

Monsieur MENNUCCI.- Mais il y a tous ceux qui se garent en double file et la Police Municipale ne fait rien !

Madame CARADEC.- Le stationnement payant est accompagné d'une Police dédiée qui ne verbalise pas uniquement pour le non-paiement du stationnement mais qui verbalise aussi pour le stationnement en infraction ou gênant et cela représente...

Monsieur MENNUCCI.- ...Mais envoyez-la au boulevard Notre-Dame !

Madame CARADEC.- Mais elle est tous les jours au boulevard Notre-Dame puisque le contrat de délégation nous oblige deux tournées par jour, donc elle y est tous les jours et tous les jours elle verbalise le stationnement gênant ou interdit.

Donc, aujourd'hui, j'ai du mal à comprendre que les votes ne soient pas unanimes puisqu'à la fois on vote contre le tunnel, on s'abstient sur la piétonnisation, on vote contre le stationnement payant. Monsieur le Maire, je crois que l'on veut vraiment que cette ville reste dans l'immobilisme, pour ce qui est de nos adversaires. Nous, nous voulons aller de l'avant, nous voulons avoir une meilleure qualité de vie pour les Marseillais et nous continuerons !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0837/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, le Groupe Verts, et M. MARANDAT votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

94 - 09/0838/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SÛRETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Gestion du service public du stationnement payant sur voirie - Renouvellement de la délégation de service public - Procédure de lancement.

(09-18620-DGPP)

Le rapport 09/0838/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, le Groupe Verts, et M. MARANDAT votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

95 - 09/0839/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution de subventions aux associations - 3^{ème} répartition - Budget Primitif 2009.

(09-18477-DNP)

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, juste un mot pour signaler que ce rapport qui peut paraître anodin révèle quand même et recèle surtout deux manifestations importantes pour notre ville : la Coupe du Monde de Voile des Etudiants, qui vient pour la première fois à Marseille, et surtout le 36^{ème} Festival Mondial de l'Image Sous-marine qui sera accueilli dans notre ville. Et je voulais donc signaler la réactivité de nos Services et notamment de ceux du Secrétariat Général pour pouvoir accueillir cet événement que nous organisons avec Maurice DI NOCERA. Et je crois que ce sera aussi la promotion à la fois de la plongée dans notre ville à sa juste mesure et à la juste mesure de son histoire, et je pense que ce sera un formidable événement pour le week-end de la Toussaint.

Monsieur le Maire.- Je crois que vous devriez inviter, mais nous allons le faire, Mme Christine LAGARDE, le Ministre des Finances, à venir faire de la plongée avec vous puisqu'elle est spécialiste, me dit-on, entre autres choses, de plongée sous-marine.

Madame GHALI.- Elle a été championne de natation synchronisée !

Le rapport 09/0839/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 09/0840/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Adhésion de la Ville de Marseille au Comité Départemental de Voile.

(09-18476-DNP)

Le rapport 09/0840/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

97 - 09/0841/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation de
la convention d'utilisation des bases nautiques municipales par
les écoles élémentaires, entre la Ville de Marseille et l'Inspection
Académique.

(09-18455-DNP)

Le rapport 09/0841/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

98 - 09/0842/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
14^{ème} arrondissement - Le Merlan - ZAC des Hauts de Sainte-
Marthe -Chemin du Four de Buze - Traverse Camplong -
Cession d'un terrain non bâti à Marseille Aménagement.

(09-18386-DAFP)

Le rapport 09/0842/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Pour des raisons personnelles
familiales un peu pénibles, Mme SERVANT est auprès de sa
maman en ce moment.

99 - 09/0843/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Roucas Blanc - Boulevard Estrangin -
Boulevard Périer- Cession d'une bande de terrain non bâti à
Monsieur Christian LAPIERRE.

(09-18389-DAFP)

Le rapport 09/0843/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

100 - 09/0844/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Roucas Blanc - 397 Promenade de la
Corniche du Président John F Kennedy - Chemin du Roucas
Blanc - Cession de biens et droits immobiliers à la SNC
Marseille Corniche Kennedy.

(09-18390-DAFP)

Le rapport 09/0844/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

101 - 09/0845/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Roucas Blanc - Boulevard Estrangin -
Boulevard Périer- Cession d'une bande de terrain non bâti à
Monsieur et Madame Brousse.

(09-18392-DAFP)

Le rapport 09/0845/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

102 - 09/0846/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
12^{ème} arrondissement - Montolivet - 341 avenue de Montolivet -
Cession d'un bien à la SCI Saint-Jean.

(09-18394-DAFP)

Le rapport 09/0846/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

103 - 09/0847/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
12^{ème} arrondissement – Saint-Jean du désert - 181 rue du
docteur Cauvin - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur
et Madame Kels.

(09-18395-DAFP)

Le rapport 09/0847/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 09/0848/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
12^{ème} arrondissement – Saint-Jean du désert - 181 rue du
docteur Cauvin - Cession d'une parcelle de terrain à Monsieur
et Madame Dauce.

(09-18396-DAFP)

Le rapport 09/0848/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

105 - 09/0849/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
13^{ème} arrondissement - Malpassé - 11 avenue Miss Columbia -
Cession d'un bien immobilier à Monsieur Cédric Artillan et
Mademoiselle Virginie Bourgeois.

(09-18397-DAFP)

Le rapport 09/0849/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

106 - 09/0850/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
15^{ème} arrondissement - Verduron - 43 boulevard Henri Barnier -
Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole de deux terrains nécessaires à l'aménagement du
Carrefour Barnier - Chemin des Tuileries, en lien avec la
réalisation de la U 222.
(09-18427-DAFP)

Le rapport 09/0850/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

107 - 09/0851/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Eradication de l'habitat indigne - 3^{ème} arrondissement - Cession
d'un bien immobilier sis 80 boulevard National, au profit de la
SAS Urbanis Aménagement.
(09-18462-DAFP)

Le rapport 09/0851/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

108 - 09/0852/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
11^{ème} arrondissement - Les Camoins - route de la Treille -
Cession d'un terrain à Monsieur CREPEL Stéphane - Retrait de
la délibération n°07/1117/EHCV du 12 novembre 2007.
(09-18406-DAFP)

Le rapport 09/0852/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 09/0853/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
11^{ème} arrondissement - La Pomme - 476 boulevard Mireille
Lauze - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à
titre onéreux au profit de la Copropriété "Villa Verte".
(09-18393-DAFP)

Le rapport 09/0853/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

110 - 09/0854/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE • Désignation des lauréats du
concours d'idées "Envies d'Environnement"2009.
(09-18527-DDD)

Le rapport 09/0854/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 09/0855/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE • Attribution d'une subvention à
l'Association Office Central de la Coopération à l'Ecole des
Bouches-du-Rhône.
(09-18531-DDD)

Le rapport 09/0855/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 09/0856/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE • Natura 2000 - Attribution d'une
subvention à l'Association Colinéo-ASSEMCE pour 2009
pour poursuivre son étude sur la vulnérabilité écologique du site
"Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" - Approbation du
renouvellement de la convention n°08/1192.
(09-18535-DDD)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, il y a une semaine, M. SUSINI et Mme VENTURINO présentaient un programme ambitieux de couverture en panneaux photovoltaïques des toits des bâtiments communaux. Si nous saluons l'effort engagé par la Ville pour le développement des énergies renouvelables, "enfin" diront les mauvaises langues, nous regrettons qu'une nouvelle fois la Ville donne au privé les bénéfices tirés du capital soleil.

En effet, il faut savoir que le prix de rachat de l'électricité verte produite permet de dégager, pour 100 Euros investis, 25 Euros de bénéfice par an. Or, la Ville a choisi de louer ses toits pour une somme modique par rapport au bénéfice escompté. C'est une erreur. Nous nous aliéons une manne financière qui pourrait permettre d'investir, par exemple, dans un grand programme d'isolation thermique des bâtiments antérieurs à 1975. Cela permettrait de faire face à la fois à la crise climatique et énergétique en réduisant l'émission de gaz à effet de serre, juste avant Copenhague, et en même temps de faire face à la crise sociale en faisant baisser la facture énergétique des ménages. Nous souhaitons donc que la Ville s'engage à revoir son mode de gestion de production d'électricité verte. Des solutions existent, d'autres villes les ont adoptées : la création d'une régie municipale, d'une société d'économie mixte ou d'une société coopérative d'intérêt collectif. Merci.

Monsieur le Maire.- M. SUSINI, vous pouvez dire tout ce que nous faisons dans ce domaine, y compris les 35 hectares de la Crau dont je souhaite qu'ils soient dotés d'équipements photovoltaïques.

Monsieur SUSINI.- Monsieur le Maire, vous l'avez souligné, vous avez donné un chiffre, ce sont 270 000 m² de panneaux photovoltaïques qui vont être installés sur les toits des bâtiments communaux. Un appel d'offres a été lancé. Les procédures ont été examinées et huit candidats ont été pré-retenus. Et les dossiers passeront au Conseil Municipal avant que la finalisation juridique soit donnée à cet appel d'offres.

Au niveau des conditions du contrat, mais peut-être que Mme VENTURINO pourra nous en dire plus, il y a aussi un élément que M. BARLES oublie, c'est que les entreprises concessionnaires procèdent à l'isolation et à la réfection des toits, on répond par là à nos soucis d'isolation thermique des bâtiments, ce qui représente des sommes considérables dans le contrat, c'est-à-dire que nous encaissons immédiatement une somme que nous aurions mis vingt ans à encaisser. Donc, quand on lit les appels d'offres, il faut tout lire et voir quelle est la part des choses et des compromis que nous faisons. La Ville dans ce domaine n'est pas perdante.

Madame VENTURINO.- Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement c'est un plan très ambitieux que nous avons mis en place et à ce titre, Marseille est effectivement exemplaire, Marseille est la première ville de France à s'investir autant sur un tel niveau de surfaces : 27 hectares de panneaux photovoltaïques, les panneaux eux-mêmes font 27 hectares, non pas les superficies de terrains ou de toitures. 16 hectares de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux marseillais, nous n'incluons pas du tout le tertiaire tel que cela peut être fait ailleurs. Donc, à ce titre-là, Marseille est totalement exemplaire !

Mais nous sommes aussi des élus éco-responsables, des élus conscients de l'investissement nécessaire pour construire ce type de centrale photovoltaïque. M. BARLES, vous ne l'ignorez pas, vous le savez parfaitement et on vous entend beaucoup moins lorsqu'il s'agit de parler des autres Collectivités auxquelles vous êtes associé ! Que se passe-t-il à la Région ? Quelles sont les aides de la Région ? Que se passe-t-il au Conseil Général ? Quelles sont les aides du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ? Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est le seul à ne pas apporter d'aide pour le soutien du développement des énergies renouvelables ! Alors on vous entend et puis je crois que finalement, vous essayez de vous manifester, vous essayez d'exister. Vous auriez pu le faire autrement, je crois qu'à la Région il y avait un accord : lorsqu'un Euro était apporté à ITER, vous aviez, dit-on, obtenu un Euro pour le soutien des énergies renouvelables pour le développement durable. Qu'en avez-vous fait ? Nous n'en savons rien !

Et en tout cas, nous sommes heureux aujourd'hui car la Région nous montre que finalement elle prend exemple sur la Ville de Marseille. Nous sommes heureux de voir que la Région vient à peine, il y a moins de dix jours, chers collègues, de lancer un appel à projets pour couvrir à titre expérimental, exactement dans les mêmes conditions que ce que nous faisons à Marseille, par le biais de conventions d'occupation temporaire des toitures, les toitures de quelques lycées de la région et bien entendu, nous sommes très heureux, nous nous félicitons que d'autres Collectivités nous emboîtent le pas.

Mais soyons raisonnables, et je crois que la Région elle aussi a fait une bonne analyse des choses : nous n'avons pas la capacité financière ni la capacité en tout cas maintenant au niveau administratif, de pouvoir gérer la totalité d'une installation photovoltaïque ! C'est un métier à part. Peut-être qu'ultérieurement, les technologies avançant, les simplifications se faisant, cela deviendra possible. Au jour d'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Et en tout cas, Marseille tient effectivement à poursuivre son engagement, son exemplarité, et nous souhaitons effectivement que d'autres Collectivités nous suivent.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur SUSINI.- Simplement un mot très rapide pour compléter l'information de M. BARLES. Dans les appels d'offres, nous prévoyons évidemment des clauses financières pour arriver à des contrats équilibrés, mais nous prévoyons aussi vingt ans à l'avance le recyclage des matériaux que nous allons utiliser. C'est-à-dire que dans les appels d'offres il est déjà prévu que l'ensemble des produits qui vont constituer les châssis photovoltaïques seront recyclés intégralement.

Monsieur BARLES.- Juste par rapport à l'intervention de Mme VENTURINO sur la Région, le programme Alter ITER dont elle a parlé, 1 Euro-1 Euro, cela a permis de multiplier par dix, au niveau de la Région, le budget énergies renouvelables maîtrise de l'énergie. Donc il y a énormément de choses qui sont faites, notamment en termes de structuration des filières, en termes d'emploi, de formation du personnel aux métiers du développement durable. Ceci est un premier point.

Ensuite, on ne revient pas du tout sur le fait, qui est très bien, de couvrir le bâti municipal de panneaux photovoltaïques, on critique uniquement le mode de gestion et la délégation au privé. Ce sont les privés qui vont s'enrichir. Par exemple, pour la Crau, la location va nous rapporter 2 500 Euros par an, ce qui est dérisoire par rapport à ce que peut rapporter le photovoltaïque.

D'autre part, on a visité récemment, avec les députés européens Europe Ecologie, le site de Saint-Menet, dont une partie est exemplaire en termes de reconversion industrielle et écologique. Il y a une entreprise qui fait du négoce d'épices en commerce équitable, ils ont installé 6 000 m² de panneaux photovoltaïques et ils ont démarché la Ville pour dire : "Le bénéfice que l'on en tire, on est prêt à le mettre au pot commun sur une ventilation spécifique en termes d'un projet d'intérêt collectif". Mais a priori, il n'y a pas eu de suite donnée par la Ville. Donc c'est ce type de projet qu'il faut soutenir, il faut mutualiser les couvertures avec des entreprises, en créant donc une SEM ou une SCIC. Merci.

Madame VENTURINO.- M. BARLES, je suis tout à fait disposée à discuter avec vous, je constate simplement que lors des commissions vous n'êtes pas présent et ces sujets n'ont jamais été abordés. Je redirai une chose : les conventions d'occupation temporaire qui seront signées prendront effectivement en compte une partie de rémunération concernant la mise à disposition des toits, mais effectivement il y a également des opérateurs qui proposent un intéressement, et bien entendu, nous avons regardé tout ceci de très près lors des réponses qui ont été faites à l'appel à projets concernant cette première série de toitures des bâtiments municipaux mis à disposition des opérateurs. Pour le reste, nous pouvons en discuter, donnez-moi vos exemples, parlez-moi de votre expérience, je souhaite qu'il y en ait une !

Monsieur le Maire.- Je vais répondre, après avoir remercié M. SUSINI et Mme VENTURINO de suivre ces dossiers, qui sont des dossiers modernes, nouveaux, sur lesquels nous voulons être inattaquables.

Quand dans la Crau un industriel va investir 100 millions d'Euros pour poser des panneaux photovoltaïques, il est clair qu'il faut qu'il récupère aussi cette mise de fonds ! Il ne le fait pas gratuitement, il ne le fait pas que pour nous ! Et par conséquent, c'est normal s'il dépense de l'argent qu'il puisse en récupérer ! Ce que nous voulons, nous, c'est en récupérer aussi. Et là où il n'y avait que des ordures ménagères, que vous avez tant combattues, maintenant il n'y aura plus la décharge de la Crau et en plus, c'est à côté où l'on met les photovoltaïques.

Allez, poursuivez, ne vous inquiétez pas des critiques ! Et si à la Région il y a des accommodements, vous avez peut-être pensé qu'il y avait aussi des élections !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, on n'est pas aux élections régionales mais...

Monsieur le Maire.- D'ailleurs, les sondages changent de jour en jour !

Monsieur MENNUCCI.- Celui que vous avez payé vous-même et que vous nous avez donné si gentiment et qu'avait Monsieur le Ministre de l'Intérieur n'est pas si bon que ça !

Monsieur le Maire.- On va d'abord rectifier un peu. Monsieur le Ministre de l'Intérieur était en réunion et la porte s'ouvre, c'est M. VAUZELLE qui s'était trompé de salle. Alors le Ministre de l'Intérieur s'est levé, est allé vers lui et lui a dit qu'il avait un bon sondage. C'est le premier que nous avons fait réaliser. Depuis, il y en a eu un deuxième, que nous n'avons pas fait réaliser et qui a fait réagir votre ami M. BIANCO, parce que ce sondage était meilleur pour la majorité présidentielle.

Et même hier soir, à Corbeil-Essonnes, nous avons encore gagné ! Et Dieu sait pourtant que vous aviez fait tous les efforts mais nous avons quand même gagné ! Et c'est la démocratie ! Voilà ! Alors ne vous inquiétez pas sur le photovoltaïque !

(Différentes réflexions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Ah ! Vous auriez bien aimé les avoir eues ces 27 voix, M. DUTOIT ! Eh bien, vous ne les avez pas ! Et ce n'est pas pour autant qu'il y a un déni de démocratie !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, vous avez d'ailleurs raconté parfaitement l'histoire que je vous ai rapportée. Je vois que vous êtes donc capable de répéter ce que je vous dis, c'est parfait ! Et je vous en remercie parce que vous ne l'avez absolument pas dénaturée !

(Echange de propos simultanés)

Monsieur MENNUCCI.- je voudrais dire à Mme VENTURINO, mais c'est normal car elle n'est pas Conseillère Régionale, qu'elle n'a pas regardé les rapports enrôlés pour le Conseil Régional du 30 octobre. Elle aura alors la surprise, et je suis persuadé qu'elle en sera ravie, de constater que l'orientation de Michel VAUZELLE est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur la première région photovoltaïque d'Europe puisque la réalité de ce qui va être présenté, mais c'est normal pour une Région parce que ce ne sont pas les mêmes dimensions que pour Marseille, sera tout à fait considérable et donnera le sens du travail que désire dans un nouveau mandat réaliser le Président du Conseil Régional.

Sur le dernier sondage CSA, Monsieur le Maire, vous savez bien, parce que vous êtes plus fin politique que nous tous ici, que quand il n'y a pas de nom, quand on n'écrit pas le nom du candidat, les choses ne valent pas grand-chose et vous nous l'avez rappelé tout à l'heure en nous disant que vous pensiez que vous étiez pour quelque chose dans votre victoire pour les municipales. Donc le nom des candidats est plus important parfois que celui des partis, surtout dans une élection locale.

Le rapport 09/0856/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 09/0857/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Participation de la Ville de Marseille à la Plate-forme Régionale de Concertation pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable - Attribution d'une subvention à l'Association GRAINE PACA. (09-18561-DDD)

Le rapport 09/0857/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 09/0858/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Plan Climat Territorial - Renouvellement de la convention de subvention n°08/0935 signée avec l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence - Approbation de l'avenant n°1 à cette convention. (09-18626-DDD)

Le rapport 09/0858/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

115 - 09/0859/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Adhésion de la Ville de Marseille à l'association ENERGIES CITES pour une politique énergétique durable. Augmentation de la cotisation pour 2009. (09-18625-DDD)

Le rapport 09/0859/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

116 - 09/0860/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés - Répartition 2009. (09-18559-EQSO)

Le rapport 09/0860/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

117 - 09/0861/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Approbation d'une convention d'objectifs et de financement, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants, par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. (09-18498-DPE)

Le rapport 09/0861/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

118 - 09/0862/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et approbation des conventions et des avenants correspondants. (09-18589-DPE)

Le rapport 09/0862/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 09/0863/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Désignation d'un partenaire associatif pour réaliser et gérer un équipement de la Petite Enfance dans les locaux de l'ancienne école maternelle Cabot les Cèdres, situés 81 boulevard du Redon - 9^{ème} arrondissement. (09-18588-DPE)

Le rapport 09/0863/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

120 - 09/0864/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION • Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/0298 conclue avec l'association "Les Restaurants du Cœur". (09-18445-DSLE)

Le rapport 09/0864/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 09/0865/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION • Participation financière de l'Etat pour le fonctionnement du Samu Social - Approbation de la convention 2009.

(09-18446-DSLE)

Le rapport 09/0865/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 09/0866/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION • Attribution de subventions à des associations de Solidarité, d'Intégration et de Lutte contre l'Exclusion - 3^{ème} répartition 2009.

(09-18488-DSLE)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, je vais profiter vraiment quelques secondes de ce rapport parce que, mercredi, comme vous, je pense, nous découvriions en première page d'un grand quotidien régional la volonté affichée de l'Etat d'accueillir et d'installer de nombreuses familles Roms dans le domaine de la Guillermy, dans le 15^{ème} arrondissement. A partir de là, bien sûr, une mobilisation immédiate légitime, autour notamment de la Sénatrice Maire, ma collègue Samia GHALI, de mon collègue aussi, Conseiller Général, Rebia BENARIOUA, du Président du Comité d'Intérêt de Quartier, M. MARLETTI, et de l'ensemble des Comités d'Intérêt de Quartier, des responsables associatifs et des habitants, s'est organisée.

Mon intervention se veut responsable pour que l'on trouve ensemble une solution. Bien sûr, les Roms font partie intégrante de l'Union Européenne, il est hors de question de stigmatiser ces populations qui doivent avoir les mêmes droits en matière éducative, sanitaire, etc. Mais je pense que nous ne pouvons pas continuer à laisser faire l'Etat en toute impunité se débrouiller et envoyer les patates chaudes aux Collectivités Territoriales. Car, que je sache, l'Europe, et l'Etat est le premier à le savoir, depuis des années aurait dû proposer aux Communes et trouver des aires adaptées pour pérenniser la vie de ces populations Roms.

Sur la forme, aucune concertation. Sur le fond, il faut quand même vous rappeler, ce que vous savez parfaitement d'ailleurs, que votre collègue Mme AMARA était venue, à l'invitation notamment de Mme GHALI et des élus de Secteur, renforcer et rattraper un plan ANRU qui prenait du retard, parce que vous connaissez aussi la précarité, le taux de chômage de ces quartiers. Il y a un effort qui est fait, presque historique, dans cette Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements, maintenant, notamment aussi avec l'approbation de M. LATARJET, Monsieur Marseille Provence Capitale de la Culture 2013, qui justement souhaitait valoriser ce domaine de la Guillermy. Et en matière de situation, il y a une véritable dangerosité par rapport à la proximité de la circulation, etc.

Encore une fois, la Ligue des Droits de l'Homme, les entrepreneurs, M. FOREST sont sur cette même ligne, nécessité absolue de protéger et de trouver un lieu pour ces populations Roms. Mais, Monsieur le Maire, je voudrais que nous agissions tous ensemble, et avec l'autorité qui est la vôtre ce n'est pas rien, auprès du Préfet pour qu'il reprenne à zéro, en transparence et surtout en concertation, ce dossier qui nous concerne tous. Parce que des poches de Roms, il y en a pratiquement aujourd'hui sur tous les arrondissements de la ville, nous ne pouvons pas continuer cette fuite en avant et, encore une fois, l'Etat doit être le premier à prendre ses responsabilités. Merci.

Monsieur le Maire.- Avant que Michel BOURGAT vous réponde, je dois vous dire que j'ai saisi Monsieur le Préfet en lui faisant un certain nombre de remarques quant à la concertation qui aurait pu avoir lieu, et notamment sur le fait que nous ne sommes pas obligés, suivant ce que disait à une époque un Premier Ministre que vous souteniez, à recevoir toute la misère du monde ! Il y a autour de nous d'autres Communes, il y a autour de nous d'autres possibilités, hors Marseille, d'installer aussi des Roms. Nous ne sommes pas obligés de prendre toutes les populations en déshérence, je l'ai fait remarquer à Monsieur le Préfet. C'est de son autorité, pas de la nôtre, mais M. BOURGAT suit attentivement pour nous ce dossier.

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, tout d'abord je tiens à vous remercier parce que ces propos nous aident et franchement me font chaud au cœur, nous en sommes ravis, parce que c'est ce que j'attendais de votre part. Je pense qu'effectivement nous serons sensibles, dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à cette position qui est de dire que l'on ne peut et que ce lieu, ma collègue Sylvie ANDRIEUX l'a très bien dit, n'est pas approprié de toute manière pour accueillir les Roms. Il faut savoir qu'il y a une falaise qui s'effondre, qu'il y avait aussi un panneau avec l'inscription "danger" mais que, comme par hasard, ce panneau a disparu depuis que l'on a décidé d'installer les Roms là-dessus. On a aussi, et Sylvie ANDRIEUX l'a également dit, l'autoroute qui est là en bordure, il n'y a même pas de grillage pour protéger les enfants.

Je pense qu'à un moment, il faut effectivement que ces gens soient très bien accueillis. J'ai vu effectivement M. FOREST, qui est responsable des gens du voyage et qui travaille énormément sur ces dossiers-là, également la Ligue des Droits de l'Homme, qui sont complètement opposés à ceci. Donc j'espère que le Préfet va enfin entendre et écouter, et que ce ne soit pas encore une fois un discours de sourds parce que je crois qu'à un moment cela va faire trop. Trop, c'est trop, je crois que rajouter de la misère à la misère, il faut à un moment que l'on dise "stop". En tout cas, dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, on saura dire "stop", croyez-moi !

Monsieur BOURGAT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais tenter de répondre aussi et un peu sur le site, à la fin de mon exposé. Mais en attendant, l'Etat, devant l'inquiétude de tous, vient de faire le choix d'un emplacement pour un site expérimental d'accueil et d'intégration des Roms vivant sur le territoire de notre Commune.

La présence de squats sordides sur tous les secteurs de notre ville est devenue insupportable et la vie dans ces squats n'est pas digne non plus de notre société démocratique. Ce sont deux constats imparables pour tout le monde. Longtemps, beaucoup sont restés aveugles et sourds à ce qui semblait bénin. En 2001, dans la Délégation de la Prévention à la Délinquance que vous m'aviez confiée à l'époque, nous comptabilisions environ 500 personnes originaires des pays de l'Est et des Balkans, sous le vocable de Kosovars et de Yougoslaves, et actuellement, aujourd'hui, les Roms européens sont plus de 3 500 à Marseille. L'augmentation ne fait que commencer car les conditions de vie chez eux sont beaucoup plus difficiles que celles trouvées sous notre beau climat. Il y a plus de 11 millions de Roms et gens du voyage en Europe. Ne rien faire, c'est l'assurance d'avoir tôt ou tard dans son quartier, dans son immeuble, ce que certains irresponsables ne veulent même pas voir loin de chez eux ! Et évidemment, la solidarité est toujours plus facile loin de chez soi !

Dans le mandat précédent que vous m'aviez confié, j'ai eu à combattre les idées reçues sur la prison des mineurs, à la Valentine, sur les centres fermés non carcéraux pour mineurs. La Ville, par la délégation actuelle, gère depuis longtemps deux aires d'accueil des gens du voyage, installées à Saint-Menet, au passage à côté de l'autoroute, et à Mazargues, deux quartiers dépendant de Mairies de Secteur de notre majorité. Peu s'inquiètent maintenant de la présence de la prison pour mineurs à la Valentine, et à Mazargues et à Saint-Menet l'intégration est ancienne et harmonieuse avec tous les habitants.

Ce que l'Etat nous propose, pour éviter les débordements de squats insalubres et l'installation de mafias très dangereuses, c'est un site parfaitement maîtrisé, sous le contrôle de professionnels de ce type de gestion, avec une quinzaine de modules habitables sur un terrain viabilisé où des familles seront accueillies dans la dignité et avec un vrai projet d'intégration.

Il y a déjà eu deux réunions, avec le Conseil Général, et Mme NARDUCCI était présente, avec le Conseil Régional, qui avait envoyé des cadres. Nous avons invité, nous avons informé les associations de terrain, Médecins du Monde, Emmaüs, Présence Tzigane, Ampil. Il n'existe aucune autre solution pour régler rapidement ce problème. Ne rien faire, c'est provoquer à coup sûr ce que nous redoutons tous : des squats, du désordre, des nuisances graves à nos portes, dans nos jardins et partout à Marseille et pour longtemps ! Je m'étonne donc du ton haineux et antirépublicain des propos que j'ai entendus et lus dans la presse.

Notre rôle à tous, mais surtout aux grands élus parlementaires et aux grands fonctionnaires d'Etat, c'est d'anticiper sur un problème européen, sur des migrations que nous devons rendre socialement efficaces. Les trépidations ne changent jamais le cours de l'Histoire, les menaces sont indignes de notre ville d'accueil et placent leurs auteurs au même niveau que ceux qui ont refusé, il y a plusieurs décennies, le droit d'installation aux exclus d'ailleurs. Le réalisme exige une intervention pour réguler justement les flux inévitables avant qu'ils nous submergent.

La Ville de Marseille est donc totalement aux côtés de l'Etat. Nous demandons le concours de ceux qui nous ont interpellés sur ce sujet brûlant, parfois durement, et qui s'inquiètent maintenant que nous y travaillions. Les "élus humanistes" –et je le mets entre guillemets– ont pour devoir d'être à nos côtés. Le Préfet a eu le courage d'agir rapidement, il connaît les risques de l'immobilisme et de l'individualisme et du clientélisme. La Ville de Marseille, fidèle à sa philosophie humanitaire et consciente de ces risques, sera à ses côtés.

Je terminerai en disant que pour le site de la Guillermy, avec le Préfet, on a cherché énormément de terrains, et c'est malheureusement, je suis clair, le moins pire ! D'abord, il y a effectivement une entrée qui est dangereuse, mais il y a par contre une autre entrée, de l'autre côté, qui ne l'est pas. Deuxièmement, il n'est pas question d'installer un camp avec une quantité industrielle de personnes. Il est question d'installer des mobil-homes pour pouvoir enfin commencer ce travail, avec des personnes qui vont canaliser tout ceci. Il faut que les associations, qui ont l'air maintenant de renâcler après nous avoir poussés à agir, nous aident, nous soutiennent pour choisir ceux qui seront aptes. Et à ce moment-là, on pourra, puisque nous aurons un affichage officiel, réguler des flux et évacuer des squats en ayant fait notre travail d'Européens et d'élus communaux.

Voilà pourquoi si nous ratons cela, pendant plusieurs années le problème s'aggraverait et on ne pourra plus agir !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, ce sont des sujets très difficiles. Nous remercions le Docteur BOURGAT de nous dire ce qu'il pense, dans la lignée des actions qu'il a menées depuis longtemps dans cette municipalité, lui-même au risque de déplaire à certains autres élus. Par conséquent, ce n'est pas un affrontement que nous faisons entre nous ; pour ma part, j'ai fait observer à Monsieur le Préfet que j'aurais aimé que l'on m'en parle avant. Ceci dit, il est clair aussi que nous avons des difficultés où que ce soit. Mme NARDUCCI voudrait répondre, Mme Samia GHALI aussi : essayez de le faire assez brièvement, parce que je crois que la réponse est assez claire, nous essaierons de voir comment régler ce problème au mieux.

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, très brièvement, je ne peux pas ne pas réagir car, M. BOURGAT l'a dit, c'est environ 3 500 Roms que nous avons à Marseille et, vous le savez très bien, la plus grande concentration, pour le vivre au quotidien, est quand même dans le 3^{ème} arrondissement. Donc je comprends, mais les difficultés, nous le vivons au quotidien.

Et là, je parle non seulement en ma qualité de Maire de Secteur mais aussi de Conseillère Générale : ne rien faire, non, il faut agir et cela fait plus de deux ans, vous le savez, Monsieur le Maire, je vous ai écrit, j'ai interpellé le Préfet à plusieurs reprises pour dire : réunissons-nous et au moins évoquons cette question des Roms. Enfin, effectivement, cette petite commission s'est mise en place et j'y siége pour représenter le Conseil Général. Je suis ravie qu'enfin des décisions, en tout cas des discussions pour essayer de trouver des solutions, soient prises sur un sujet aussi délicat. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit et que l'on partage tous. Mais sur la question de faire et de mettre en place un plan tel qu'il a été présenté, je vous dis "oui". Evidemment qu'il faut faire quelque chose puisque cela fait deux ans que je dis : "réagissons avant que l'on soit submergé" ! Et en ce moment, nous le sommes déjà dans le 3^{ème} arrondissement, donc il faut faire quelque chose.

Concernant le site qui a été choisi, je l'ai dit, M. BOURGAT, lors de la réunion quand la proposition a été faite, j'ai dit : "Attention, nous sommes dans des secteurs où la misère, on connaît déjà, on se bat tous les jours sur ça". Et j'ai dit : "Sur le site, M. BOURGAT, il faut réfléchir à autre chose, et d'abord il faut concerter Mme GHALI, c'est la moindre des choses, qui est le Maire de Secteur", ce qui n'avait pas été fait à ce moment-là par le représentant du Préfet. Mais je redis ici que pour le Conseil Général, évidemment il ne s'agit pas de rien faire, il faut mettre en place ce plan d'action sur lequel tout le monde était d'accord. Quant au site choisi, je pense que là cela mériterait réflexion. Et essayons de répartir la misère, elle sera peut-être mieux vécue. Et si on parle d'intégration, alors à ce moment-là on aura une action qui soit plus judicieuse pour les personnes que l'on veut intégrer. Merci.

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je préfère quand même votre position à celle de M. BOURGAT. Je le dis parce que c'est important, et les mots sont importants. Quant à M. BOURGAT, je voudrais d'abord lui dire que le Président du Conseil Général, pour l'avoir eu au téléphone, et le Président de Région, Michel VAUZELLE, ont dit tous les deux qu'ils n'étaient pas d'accord sur ce site, exactement avec les mêmes propos, Monsieur le Maire, que vous venez de tenir.

Quand M. BOURGAT vient parler, moi, j'assume les propos que j'ai pu tenir et contre la Préfecture de Marseille, parce que, oui, j'assume ces propos ! Parce que quand on est derrière un bureau, enfermé dans un bureau et que l'on n'est pas capable de venir résoudre les problèmes au quotidien, M. BOURGAT, que nous rencontrons dans ces 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et que l'on vient nous en rajouter, à ce moment-là, oui, je m'énerve et, oui, je proteste ! Parce que, quand il a fallu s'occuper des gens du voyage de Lesieur, là, je n'ai pas vu la Préfecture ! Je ne vous ai même pas vu, M. BOURGAT, autour de la table pour venir discuter avec nous et nous aider à trouver des solutions ! Non, je ne vous ai pas vu ! Et quand j'entends M. BOURGAT me dire : "Vous savez, Mme GHALI, on les met là-bas parce que là-bas on ne les verra pas parce qu'ils sont cachés", je ne sais pas, entre lui et moi, qui méprise malheureusement ces gens-là !

(Vives protestations dans les rangs de la majorité.)

Madame GHALI.- Et sur la question de la décharge, tout à l'heure, M. ASSANTE parlait de Gaston DEFFERRE mais moi, Gaston DEFFERRE, il ne m'a certainement pas fait du bien ! Quand je suis née à Bassens, il y avait le chemin de fer, et sur ce chemin de fer il y a eu des accidents, parce que l'on a mis des années pour nous construire un mur et faire en sorte que 11 enfants n'y trouvent plus la mort ! Alors, si je peux éviter cela, et c'est certainement à cause de cela que je suis en politique aujourd'hui et c'est pour cela que je me bats en politique, pour éviter que l'on rajoute de la misère à la misère ! Alors, M. BOURGAT, je n'ai aucune leçon à recevoir de votre part !

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Mme Samia GHALI, c'est justement ce que je tente d'éviter. Quand il y a une difficulté, personne n'en veut dans ses arrondissements, dans son secteur. Je vous fais remarquer simplement que les Roms, pour l'instant, se trouvent sur le secteur de deux Mairies qui sont détenues par des amis de la majorité, à Saint-Marcel, d'une part, et à Mazargues, d'autre part, et depuis longtemps ! Donc avant de nous dire : "Je n'en veux pas", constatez que chez les autres cela existe déjà !

Monsieur MENNUCCI.- Ce sont des Roms de droite ! Vous ne connaissez que ceux-là, mais il y en a partout à Marseille !

Monsieur BOURGAT.- Monsieur le Maire, je tenais à expliquer que pour Saint-Menet, par exemple, qui est effectivement situé sur le secteur d'une Mairie de notre majorité, cela se passe parfaitement bien. Je suis venu plusieurs fois dans le secteur de Mme GHALI, pour qui j'ai le plus profond respect personnellement, justement parce que son histoire est effectivement exemplaire et elle ne peut pas me taxer quand même de ne pas être sur le terrain ; en général, j'y vais et je vais même dans des endroits où... Je vous ai écoutée religieusement, soyez capable de le faire, il faut quand même, à un certain niveau, avoir le contrôle de son envie de répondre.

Je vous dis simplement une chose : le terrain, si on en trouve un meilleur, je suis totalement d'accord. Le problème est que l'hiver est à nos portes. L'année dernière, avec le Préfet, nous avions choisi, et Monsieur le Maire le sait, de faire un moratoire sur les expulsions de Roms. On ne pourra pas le faire cette année. Et puis, deuxièmement, pour certains propriétaires privés c'est très gênant. Donc il faut que nous ayons une réponse rapide. Ce terrain était le terrain le plus efficace possible, il appartient à l'Etat. Il y a aussi des problèmes de financement.

Malheureusement, l'hiver commence dans 15 jours, puisqu'après le 15 octobre vous savez qu'il y a les problèmes d'expulsion. Les squats sont expulsables toute l'année. Je sais que les associations maintenant renâclent à nous soutenir et ont passé leur temps à faire le siège du bureau du Préfet et du mien, dont je sors souvent et je sais que le Préfet sort encore plus souvent, même si vous ne le voyez pas. Parce que l'on n'est pas là pour se montrer, on est là pour faire du travail !

Et effectivement, je suis un élu qui n'a pas tellement d'ambition sur son avenir ! Donc ce que je fais, c'est pour le bien général et pas uniquement pour le bien d'un Secteur ou d'un autre !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0866/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

126 - 09/0870/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Création de l'école élémentaire Chevalier Paul - 74 rue Chevalier Paul - 2^{ème} arrondissement - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux. (09-18554-DGPRO)

Madame GOY.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque nous abordons le domaine scolaire, permettez-moi d'intervenir en tant qu'élue du Mouvement Démocrate. Rassurez-vous, je serai brève et surtout je vous épargnerai les chiffres, vrais pour certains, contestables pour d'autres, voire relatifs pour d'autres encore.

Le nouveau Président d'un célèbre club de foot cher à nos cœurs a un jour déclaré, je le cite : "Je ne serai pas un Président ni à la libanaise ni à l'africaine". Cela a provoqué un tollé, la presse, même nationale, la télévision, même internationale, le MRAP, la LICRA et j'en passe, tout le monde a crié au scandale, et c'était juste ! Mais on a oublié une chose à propos de celui qui a prononcé ces paroles, c'est un parisien ! Alors, sans l'excuser, on peut comprendre : le pauvre, il ne sait pas ! Mais, vous, Madame l'Adjointe, vous, Mme CASANOVA, vous la Marseillaise, comment pouvez-vous déclarer à la presse pareils propos concernant le regroupement des fratries au sein d'une même école ? Et je vous cite : "A Marseille, il y a une population étrangère très précaire, où un individu a plusieurs femmes et ses enfants sont scolarisés dans des écoles différentes".

Comment pouvez-vous tenir pareils propos pour justifier votre incapacité à régler les problèmes de rentrée, comme vous vous y étiez engagée au mois de juin ? Alors, ce serait la faute aux étrangers, tous polygames, si nous avons des problèmes de places dans les écoles à Marseille ? Comment parle une Adjointe d'un Maire qui préside Marseille Espérance, de cette ville où nous cultivons la différence, où l'on est fier de notre diversité et de nos mosaïques culturelles ? Comment peut-on accepter ce langage alors qu'il n'y a jamais eu de démenti ? Je pense que nos enfants méritent mieux et leurs parents, Monsieur le Maire, eux, espèrent autre chose que des discours politiques !

Monsieur le Maire, quand il s'agit du centre-ville, de la propreté ou d'autres sujets, nous savons nous asseoir ensemble et parler d'une même voix pour le bien de nos concitoyens. Pourquoi ne serions-nous pas capables de faire de même pour les écoles à Marseille ? Décidons, Monsieur le Maire, de créer un groupe de travail, qui se réunira dans les plus brefs délais, avec pour mission de régler les difficultés actuelles, y compris pour les garderies. Pourquoi ne pas constituer un groupe d'élus qui ne travailleraient que dans le seul intérêt de nos enfants à surmonter les difficultés et à leur assurer les conditions d'une scolarité normale ? Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus d'intervention sur le sujet, Mme CASANOVA va répondre, mais on n'interviendra plus après !

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, dans l'article dont il est question j'ai tenté d'expliquer à une journaliste de *La Marseillaise*, un journal bien connu pour son impartialité à notre égard, le caractère particulier des inscriptions dans les écoles des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements. C'est à cause de ces difficultés que la Mairie a pris en charge ces inscriptions, contrairement aux autres secteurs où ce sont les directeurs d'école qui font les inscriptions, puisque nous ne voulions pas charger encore la tâche difficile des directeurs d'école par cette tâche d'inscriptions qui est particulièrement compliquée, avec des familles où il suffit de se rendre quelquefois dans ces quartiers pour voir qu'il y a beaucoup de parents qui ne parlent pas notre langue. Donc rendez-vous compte des difficultés d'inscription pour notre personnel municipal, pour comprendre les difficultés de ces personnes. Nous avons même un interprète justement pour faciliter les choses et pour prendre en compte tous leurs problèmes. On sait aussi, et Mme NARDUCCI, je crois, le sait mieux que personne, que dans ces quartiers les populations sont socialement vraiment en difficulté et nous faisons tout notre possible justement, Monsieur le Maire, dans votre politique, pour les sortir de ces difficultés sociales.

Connaître les traditions de ces communautés, ce n'est pas une injure de connaître leurs traditions et leur culture, cela permet au contraire de mieux répondre à leurs problématiques des familles recomposées, qui sont très nombreuses puisque vous savez que la tradition dans ces familles, c'est que lorsqu'il y a une femme isolée, c'est soit un oncle, soit un cousin qui prend en charge le reste de la famille. Nous avons des fratries qui sont même des cousinades et nous avons ainsi, dans ces familles recomposées, quelquefois sept ou huit enfants, que nous avons bien entendu beaucoup de mal à inscrire dans une même école puisqu'il nous faut une place en dernière année de maternelle, une place en CP, une place en CM1, et que le fait de ces fratries cousinades très nombreuses demande de grands efforts de la part de nos personnels municipaux, que je veux remercier et féliciter ici de tous les efforts qu'ils ont fait cette année, particulièrement parce qu'il y avait des personnes devant la porte qui prenaient un malin plaisir à énerver les parents. Résultat, les parents arrivaient dans les services les poings tout faits. Il a fallu que plusieurs fois notre chef de Service, qui est courageux, sépare les parents parce qu'ils devenaient menaçants pour nos pensionnaires. Donc je crois que les élus qui sont responsables devraient prendre en charge le travail de nos fonctionnaires qui n'est déjà pas facile et ne pas compliquer leur tâche !

Et je voudrais quand même aussi dire que toutes ces associations qui ont signé ce tract ignoble, s'intéressent peut-être aussi au discours que j'ai entendu, ces derniers jours, fait par Mme GHALI, qui est un Sénateur de la République et qui a tenu des propos indignes à propos des Roms. Et je pense que tout de suite, il y a peut-être un quart d'heure, c'était exactement les mêmes et bien pires !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité et réprobations dans les rangs de l'opposition)

Madame CASANOVA- Et M. MENNUCCI qui préfère bien entendu les fleuristes aux kébabs...

Monsieur MENNUCCI- C'est une honte !

Monsieur le Maire- M. MULLER, Mme CASANOVA n'a rien à démentir du tout !

Mme CASANOVA, je voudrais au nom de la majorité municipale, et j'aurais souhaité que ce soit de l'ensemble du Conseil Municipal, dire d'abord que ce que nous faisons aujourd'hui, le Maire illustre de l'époque ne le voulait pas ! Il voulait que ce soit les directeurs d'école et eux seuls qui fassent l'enregistrement des enfants au moment de la rentrée scolaire ! Depuis, les lois ont changé, depuis on nous le fait faire. J'ai toujours eu un peu de réticence à cela et vous l'avez parfaitement bien fait.

Je répète que 71 000 enfants dans les écoles maternelles et primaires ont été accueillis et que pas un seul n'est resté sur le trottoir, même s'il a dû changer d'école. J'ajoute que nous avons une politique qui depuis quatorze ans nous a permis d'investir 300 millions d'Euros dans nos écoles maternelles et primaires ! Que ces dernières années nous avons fait plus de 30 millions d'Euros par an de travaux ! Que nous recevons 45 000 enfants à la cantine, que 20 000 d'entre eux ne paient que la moitié du repas et que 2 000 d'entre eux, au cœur de la ville, ne paient rien du tout ! La politique municipale en faveur de l'enseignement primaire est exemplaire, vous la conduisez, chère collègue, avec beaucoup de capacité ! Vous avez été directrice d'école communale, vous savez faire tout cela et vous le faites bien.

Il se peut que nous ayons d'autres problèmes à régler, nous les réglerons dans le mois qui vient !

(Mme GHALI veut intervenir)

Monsieur le Maire- Non, j'ai dit qu'après Mme CASANOVA et moi-même on n'interviendrait plus. Le débat est terminé.

Le rapport 09/0870/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

(Les protestations de la part de Groupe Socialiste se poursuivent alors que Monsieur le Maire soumet les rapports suivants au vote)

127 - 09/0871/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Extension de l'école élémentaire des Accoules et création d'un self, 29 montée des Accoules - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
(09-18567-DTNORLIT)

Le rapport 09/0871/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 09/0872/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Reconstruction de l'école maternelle Saint-Vincent de Paul - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme travaux.
(09-18457-DGPRO)

Le rapport 09/0872/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 09/0873/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Désaffectation du bâtiment annexe de l'ancienne école maternelle Rose Bégude - avenue de la Croix Rouge - 13^{ème} arrondissement.
(09-18470-EDUC)

Le rapport 09/0873/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 09/0874/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, 56 rue Bachas et 15 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.
(09-18566-DTNORLIT)

Le rapport 09/0874/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

(Les protestations de la part de Groupe Socialiste se poursuivent)

Monsieur le Maire- Ça suffit ! Je vous ai dit non, j'ai dit que le débat était terminé.

Monsieur MENNUCCI- Je fais un rappel au règlement. Je vous demande de donner la parole à Mme Samia GHALI, qui est Conseillère Municipale de Marseille et qui vient d'être gravement mise en cause, vous ne pouvez pas ne pas l'avoir entendu, par une de vos élus ! Cela me paraît tout à fait normal qu'elle ait la parole !

Monsieur le Maire- Ce n'est pas vrai, elle n'a pas été mise en cause, pas plus que Mme CASANOVA ne l'a été. Par conséquent, ici, il y a la justice et il y a l'équité, je vous ai donné la parole comme Président de Groupe, vous avez suffisamment parlé avant, le débat est terminé !

(Les protestations de la part de Groupe Socialiste se poursuivent alors que Monsieur le Maire soumet les rapports suivants au vote)

131 - 09/0875/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Restructuration du groupe scolaire Les Borels, 3 boulevard Bellevue, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.
(09-18569-DTNORLIT)

Le rapport 09/0875/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT-SUQUET Catherine

132 - 09/0876/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Ajustements.
(09-18423-JEUNE)

Le rapport 09/0876/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 09/0877/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Ajustement des subventions attribuées à des associations dans le cadre des activités Temps Récréatifs de Restauration - Budget 2009.
(09-18487-JEUNE)

Le rapport 09/0877/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 09/0878/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectif Jeunes" - 3^{ème} répartition 2009.
(09-18480-JEUNE)

Le rapport 09/0878/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

(Les protestations de la part de Groupe Socialiste se poursuivent)

135 - 09/0879/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 2^{ème} répartition 2009.
(09-18458-DGASSU)

Le rapport 09/0879/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

136 - 09/0880/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Approbation de conventions de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) en faveur du départ en vacances des jeunes - Attribution d'une subvention d'aide d'appui et d'accompagnement de l'ANCV à la Ville - Versement de subventions aux associations partenaires de l'opération "Jeunesse-Vacances".
(09-18428-DGASSU)

Le rapport 09/0880/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

137 - 09/0881/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2009 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 4^{ème} répartition.
(09-18624-DGASSU)

Le rapport 09/0881/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, on voudrait la parole sur un rapport !

Monsieur le Maire.- Non, mais pour qui vous prenez-vous ? Si c'est pour revenir sur l'incident, l'incident est clos !

(Réprobations de Mme GHALI)

Monsieur le Maire.- Mais vous irez au tribunal administratif si vous voulez ! Et si vous voulez partir, vous pouvez ! On vous a répondu comme il faut.

(M. PELLICANI demande la parole)

Monsieur le Maire.- M. PELLICANI, oui mais sur le rapport ! Vous n'êtes pas à l'Assemblée Nationale !

Monsieur MENNUCCI.- On voit la considération que vous avez pour l'Assemblée !

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, laissez-nous terminer tranquillement la séance ! Avant d'en parler, il vaut mieux y siéger !

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, j'avais demandé la parole sur le rapport 127. Je vous demande de bien vouloir respecter le règlement et de ne pas mélanger les genres, il y a eu un débat qui vous insupporte mais qui ne s'est pas terminé, je ne suis pas d'accord avec votre position, Mme GHALI avait le droit de répondre !

Monsieur le Maire.- Non !

Monsieur PELLICANI.- Ceci dit, je dois intervenir sur le rapport 127 et je vous demande de m'autoriser à le faire.

Monsieur le Maire.- Faites-le !

Monsieur PELLICANI.- Sur le rapport 127 qui touche aussi à l'école, qui touche aux murs, c'est-à-dire aux travaux, c'est une bonne chose, c'est bien que la Municipalité de Marseille remplisse au moins ses obligations en matière de rénovation du bâti, mais souffrez quand même...

Monsieur le Maire.- Mais vous n'avez jamais voté aucun budget, comme ça vous ne pouvez pas être responsable !

Monsieur PELLICANI.- Déjà qu'il n'était pas aisé d'inscrire son enfant en maternelle ou en crèche en cette rentrée, il devient aujourd'hui insupportable de le faire garder dans son école après la fin de la classe. La faute à qui ? A vous, Monsieur le Maire, et à votre Adjointe qui, malgré les propositions exprimées au printemps 2009 par les parents d'élèves et la Mairie du 1^{er} Secteur, n'a pris aucune mesure ni engagé une réflexion pour répondre aux attentes.

Votre politique en matière scolaire se révèle une nouvelle fois comme un allié objectif de l'enseignement privé. Et le débat sur un rapport tout à l'heure parlant des 150 ans d'une école est révélateur quand même de votre état d'esprit dans notre ville. Enseignement qui fournit aujourd'hui pour les parents davantage de prestations extra scolaires que l'école publique, et donc qui devient, malgré le coût, de plus en plus attractif.

Pour pallier à ce recours au privé, faute d'alternative et surtout pour soutenir la grande majorité des familles de notre secteur dont les horaires de travail ne permettent pas, et Mme FRUCTUS apparemment ne le voit pas, de récupérer les enfants à 16 h 30, la Mairie du 1-7 avait donc décidé d'organiser des garderies de 16 h 30 à 18 h. Ce dispositif testé l'année dernière dans quatre écoles ayant donné des résultats positifs, il avait donc été décidé de l'élargir en cette rentrée à onze établissements. Mme CASANOVA participait en juin au conseil d'école de l'établissement Candolle où le dispositif a été débattu et acté positivement par les enseignants et les parents d'élèves.

C'était là sans compter sur votre Adjointe et vous-même qui venez purement et simplement d'interdire à la Mairie du 1-7 d'organiser ces temps de garderie –et je comprends bien que cela vous permettait d'éviter d'en parler si je ne pouvais pas intervenir–, au prétexte avancé que les Mairies de Secteur n'ont pas de compétence dans l'attribution des locaux municipaux, ce qui est effectivement le cas. Mais plutôt que de chercher un compromis, vous avez mis en difficulté les familles, qui doivent aujourd'hui en catastrophe rechercher des solutions pour garder leurs enfants.

Une nouvelle fois, votre Municipalité s'illustre par son manque de soutien aux familles du centre-ville, arguant qu'elle souhaite mettre en place, sans calendrier évident –c'est une lettre que vous avez adressée au Maire de Secteur– des études assurées par les enseignants eux-mêmes, mais en ne proposant aucune solution à court terme. D'un côté, le Gouvernement opère des coupes sombres dans l'emploi de l'Education Nationale et réduit les budgets, et vous, les dotations aux écoles. Non, ce n'est pas Germinal que nous dénonçons, Mme FRUCTUS, mais les difficultés quotidiennes de nos concitoyens.

Les actions et propositions de la Mairie du 1^{er} Secteur mettent en lumière l'abandon par votre majorité de l'école sur l'ensemble du territoire communal. Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen vous demande de mobiliser vos Services pour qu'en octobre de cette année, les moyens en personnels accompagnent la signature des conventions permettant la garderie des enfants après 16 h 30 dans le 1^{er} Secteur.

Concernant l'ensemble de la Ville, c'est évident, vous ne pouvez pas faire en quelques jours ce qui n'a pas été fait en quatorze ans. Donc il serait souhaitable qu'une conférence des Maires de Secteur, sous votre autorité, engage le travail pour une solution pérenne dès la rentrée scolaire prochaine.

Enfin, nous versons au débat et à votre sagacité de parlementaire, qui peut modifier la loi, l'idée qu'il serait souhaitable que le Maire de la Mairie Centrale de Marseille transfère aux Secteurs les écoles et les crèches, afin que ces écoles soient gérées dans la proximité. Merci, Monsieur le Maire, pour votre attention.

Monsieur le Maire.- Je suis toujours surpris de la mécanique intellectuelle de M. Christian PELLICANI. Tant que vous resterez avec des arguments aussi caricaturaux, il vous faudra l'aile protectrice du Parti Socialiste pour pouvoir être élu, sinon vous n'y arriverez plus jamais ! En plus, vous n'arrivez même pas à considérer tous les enfants de Marseille et tous les parents d'élèves. Il appartient aux parents, M. PELLICANI, de choisir l'école de leurs enfants. 32 000 enfants à Marseille sont dans des écoles catholiques et d'ailleurs certains de vos amis ne se gênent pas pour aller les visiter, surtout lorsqu'elles sont dans le Nord de la ville et que, comme je l'ai dit tout à l'heure, elles accueillent des enfants dont la confession est tout à fait différente.

Monsieur MENNUCCI.- Qu'est-ce que cela a à voir ?

Monsieur le Maire.- Cela a à voir que pour ces 32 000 enfants, l'enseignement catholique concourt au service public d'Education Nationale et qu'il doit être traité comme tel et non pas avec les propos justement que vous avez tenus tout à l'heure ! De ce côté-là, vous ne nous ferez guère changer d'avis ! De ce côté-là, vous n'aurez guère non plus, mais je viens de le dire, l'occasion de contester les efforts que nous avons faits à l'égard de l'enseignement public.

Sur la question des études surveillées, où je demande le respect de la loi, Mme CASANOVA s'y est penchée avec notre majorité, nous avons l'intention d'évoluer sur ce sujet, de faire des propositions pour les familles dont les parents travaillent et ne peuvent pas être disponibles à la sortie de l'école. Tout ceci, vous n'avez pas besoin de nous le dire, cela ne nous échappe pas, mais ce ne sont pas non plus des provocations politiques qui nous font changer la ligne, et surtout de nous entraîner dans un non-respect des lois ! Mme CASANOVA a travaillé sur ce sujet, elle a toute ma confiance et celle de la majorité municipale.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Vous pouvez bien sûr répondre à M. PELLICANI. A vrai dire, ce n'est pas le débat, mais cela va intéresser tout le monde ! Et après, nous poursuivrons l'ordre du jour.

(M. MENNUCCI demande la parole)

Madame CASANOVA.- A titre d'information pour tous les Marseillais, je me permettrai de rappeler à tous les nombreuses actions mises en place par la Mairie Centrale pour les écoliers marseillais dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, si c'est sur ce sujet que vous voulez parler, alors parlez avant la réponse de l'Adjointe compétente. Parce quand elle aura parlé, le débat sera clos. Mais où croyez-vous être ici ? Vous pouvez avoir les débats en commission !

Monsieur MENNUCCI.- Avec Mme CASANOVA, c'est assez difficile !

Monsieur le Maire.- Sur ce sujet, nous avons suffisamment communiqué pour que vous ne puissiez pas faire croire au Conseil Municipal que l'on n'en a pas parlé.

Monsieur MENNUCCI.- Avec vous !

Monsieur le Maire.- Mais c'est moi le chef !

Monsieur MENNUCCI.- Il vaut mieux que ce soit vous que Mme CASANOVA, c'est sûr.

Monsieur le Maire.- C'est une remarque que je n'accepte pas ! Si vous voulez parler, vous parlez maintenant, mais quand Mme CASANOVA aura parlé, je ne vous donnerai plus la parole sur ce sujet.

Monsieur MENNUCCI.- Je vais donc prendre la parole puisque vous imposez un système, et ce sera très bref, Monsieur le Maire.

Les questions scolaires nous ont agités depuis avant la rentrée...

Monsieur le Maire.- ...C'est surtout vous qui les avez agitées !

Monsieur Mennucci.- Non, parce que vous ne vous rendez pas compte de la situation dans laquelle sont d'abord les parents du 1^{er} arrondissement et des arrondissements du centre-ville sur les inscriptions, mais nous venons d'en parler. Et je ne crois pas que nous prenions la mesure de l'importance qu'a cette question des garderies scolaires dans la ville de Marseille.

Aujourd'hui, ce que j'ai fait comme Maire de Secteur, je l'ai fait dans l'intérêt général, en tout cas dans ce que je considère, ce qui est mon droit, comme l'intérêt général des habitants des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements. L'an dernier, j'ai mis en place, avec l'accord de la Ville de Marseille, avec des conventions signées dans quatre écoles, une garderie qui était financée par les fonds de la Mairie de Secteur et qui a fonctionné, en tout cas c'est ce que disent les parents, dans l'intérêt général. Nous avons voulu l'étendre à sept autres écoles. Malheureusement, nous ne pouvons pas le faire sur l'ensemble du Secteur. Et j'ai entendu les critiques sur le fait que ce n'était pas fait dans le 1^{er}. D'abord, ce n'est pas vrai, puisqu'il y en a, mais en réalité dans le 1^{er} comme dans beaucoup d'autres secteurs de Marseille, il y a des dispositifs d'Etat qui font que c'est déjà assuré. Donc, en réalité, les parents et les enfants ne sont pas égaux devant la situation qui est posée par la garderie des enfants le soir. Donc c'est pourquoi il y en a plus dans le 7^{ème} que dans le 1^{er}, ce n'est aucune autre décision. Et malheureusement aussi d'ailleurs, dans le 1^{er} nous le savons, beaucoup de parents sont au chômage et donc vont chercher leurs enfants à 16 h 30.

Pourquoi avoir fait cela ? Parce que je considère, comme Maire, vous savez que j'accorde à cette tâche beaucoup d'importance et que j'y passe beaucoup de temps, qu'il faut essayer de rendre le service le plus important à ses concitoyens et dans différents domaines de mon action, c'est ce que j'essaie de faire. Et j'ai considéré que rencontrant systématiquement des parents qui me disaient : "On n'y arrive pas, faites quelque chose", c'était mon devoir de le faire !

Donc l'année dernière, on en a fait quatre, cela s'est très bien passé. Vous avez signé les conventions. Vous avez payé les vacataires. Il n'y avait strictement aucune difficulté. Au mois de juin, les écoles nous ont fait des demandes et quand j'ai su que Mme CASANOVA était à l'école Roucas Candolle le jour où la discussion a eu lieu et que conformément au procès-verbal que je vous ai transmis, Monsieur le Maire, elle a indiqué que c'était vraiment un bon sujet, je me suis dit : "Nous avons quand même là un intérêt très grand de la Municipalité, tant mieux !" Et tout l'été, il y a eu des échanges avec les Services de l'Education et la Mairie de Secteur, notamment pour les fameuses conventions.

Madame CASANOVA.- On n'a jamais...

Monsieur Mennucci.- ...Non, Madame, je termine ! Quand vous voudrez, vous parlerez. Vous allez pouvoir dire tout ce que vous voulez sans que l'on puisse vous répondre, grâce à votre Maire !

Madame CASANOVA.- C'est normal !

Monsieur Mennucci.- Oui, c'est normal, bien sûr !

Monsieur le Maire.- Vous n'êtes pas privé de vous exprimer ici !

Monsieur Mennucci.- Je m'exprime et je pense que le sujet est important. Donc les choses ont été faites correctement. Il y a une interprétation. Evidemment le budget de la Mairie de Secteur, vous le savez, est tout à fait en capacité de l'absorber d'ailleurs, puisque je vous ai proposé de vous rétrocéder 70 000 Euros et vous m'avez indiqué que c'était une piste, sans me dire "oui", mais nous le savons. Et les Maires de Secteur qui sont là, et j'en vois quelques-uns, ont les uns et les autres leur vocation politique.

Quand l'un de ces Maires fait des concerts gratuits dans un parc, je ne le conteste pas, je vais même mieux vous dire, je m'y rends parce que je trouve que c'est de très bonne qualité. Et les gens ne payent pas, ils viennent assister à un concert, c'est tout à fait sympathique, c'est le choix d'un de ces Maires. Quand un autre Maire, dont je m'inspire notamment pour la politique Seniors, je crois que M. BLUM est parti mais Robert ASSANTE continue, organise un travail formidable avec les personnes du 3^{ème} Age du 11-12, notamment sur les voyages, et que l'on fait partir les gens, je le dis parce que je l'ai fait cette année, m'inspirant de leur travail, je ne vais pas dire : mais il y a 500 personnes qui sont parties à Venise ou je ne sais pas où, sur le lac de Garde, peu importe. Quand un autre Maire d'Arrondissements décide de faire des soirées dans les jardins du Parc Longchamp, pas dans le parking ni dans la rue, je m'y rends avec plaisir, c'est de qualité, c'est mon droit !

Et c'est mon droit de considérer que l'école, de mon point de vue, c'est ma conviction profonde et je crois que c'est celle de mes amis autour de moi, est l'élément fondamental de ce qu'une ville doit à ses enfants ! Je ne dis pas que la Ville de Marseille ne fait rien ! Je dis que la Mairie de Secteur peut faire un peu plus pour ces 285 familles qui étaient dans la difficulté. Je note que vous m'avez indiqué, Monsieur le Maire, que vous allez, et vous venez de le redire, lancer une concertation avec toutes les Mairies de Secteur, j'en suis ravi. J'espère maintenant que l'on va rapidement nous donner la date et que l'on va pouvoir avancer. Car vous savez que ce sujet est un sujet qui est vraiment très important pour nos concitoyens.

Donc voilà quelle a été mon action. Je regrette qu'elle ait été interrompue de la façon dont elle l'a été. Tout ce que dira Mme CASANOVA, de toute façon, est battu en brèche par une chose, c'est que l'année dernière elle a tout accepté et qu'elle l'a validé et qu'elle a signé. Evidemment, je peux, comme je l'ai déjà fait à la presse et à vous-même, produire la totalité des documents qui sont au Service de l'Education, qui nous écoute avec beaucoup d'attention.

Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Après, Mme CASANOVA répondra et nous passerons à la suite.

Il est clair qu'il y a le respect des règles et des lois, les possibilités des Mairies de Secteur et la responsabilité sur l'ensemble de la ville. Et dans le domaine de l'Education Nationale, dois-je vous rappeler, M. Mennucci, que pendant la campagne des élections municipales de 2008, et Dieu sait si elle a été difficile et pénible, jamais il n'y a eu des attaques de la liste sur laquelle vous figuriez qui portaient sur l'Education Nationale dans cette ville ! Vous savez que partout où j'ai exercé l'exécutif, à la Région et ici, cela a été la priorité des priorités ! Maintenant, sur la réponse et sur les difficultés que vous n'hésitez pas à nous susciter chaque fois que vous le pouvez, et c'est votre rôle, vous êtes dans l'opposition, nous dans la majorité, mais pour l'instant c'est encore nous qui gouvernons cette ville, ce n'est pas encore vous, et par conséquent, il y a un certain nombre de décisions qui relèvent de notre majorité et sur lesquelles, bien entendu, l'Adjointe compétente va vous répondre !

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, merci. Je me permettrai de rappeler à tous les Marseillais les nombreuses actions mises en place par la Mairie Centrale pour les écoliers marseillais dans le cadre des activités périscolaires.

En complément de l'accompagnement éducatif organisé par l'Education Nationale dans les écoles de Zones d'Education Prioritaire, ce sont à peu près la moitié des écoles de Marseille, la Mairie Centrale a mis en place dans les 451 écoles marseillaises, 546 études surveillées, vous voyez qu'il y en a plus d'une par école, assurées par les professeurs des écoles, rétribuées par la Mairie et donc gratuites pour 8 300 élèves, soit un budget pour la Mairie Centrale de 1,050 million d'Euros. 106 garderies du matin et du soir, assurées par les Amis de l'Instruction Laïque, concernant près de 2 000 enfants, avec une participation des parents de 3 Euros, complétée par un budget de la Caisse des Ecoles de 122 000 Euros.

Il faut y ajouter les aides personnalisées organisées par ma collègue, Mme CHANTELOT, à la Direction de la Jeunesse, pour aider les enfants en difficulté, les temps récréatifs du soir, qui concernent 250 enfants, le dispositif Marseille "accompagnement à la réussite scolaire", qui concerne 605 enfants, "Coup de pouce" pour les CP, 131 enfants, CELEM pour les CE, 108 enfants, ALEM pour les CM, 336 enfants.

Il faut donc être vraiment de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que ce large éventail d'aides aux enfants et aux familles est la preuve du souci constant de la Mairie Centrale de répondre aux attentes de l'ensemble de la population, par la compétence des intervenants, et ceci est important, la sécurité qu'elle garantit pour les enfants et l'équité de ces dispositifs pour l'ensemble des écoliers marseillais, et j'insiste, et pas uniquement pour ceux du 7^{ème}.

Comme par hasard, il n'y a que dans le 7^{ème} arrondissement que tout va mal, que le Maire de Secteur provoque une polémique et vocifère dans un domaine qui est, je le rappelle, de la compétence exclusive de la Mairie Centrale ! D'ailleurs, que ne ferait-il pas pour faire parler de lui ! Il fait des promesses inconsidérées aux parents, sans avoir accompli la moindre formalité légale, sans avoir eu la décence ni de me téléphoner, ni de me consulter, ni de me mettre au courant, et sans pouvoir assurer le début d'un financement ! Il faut que chacun sache que ces soi-disant garderies gratuites qu'il se vante de mettre en place dans le 7^{ème} arrondissement, c'est la Mairie Centrale qui les finance puisque, faute d'une gestion rigoureuse, il est à découvert sur son budget depuis le mois de mai dernier...

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai, c'est scandaleux !

Madame CASANOVA.- ...C'est un peu facile de faire le beau avec l'argent des autres !

Monsieur MENNUCCI.- C'est n'importe quoi ! Vous n'avez pas le droit de dire de telles choses ! C'est une honte !

Madame CASANOVA.- Vous avez dit vous-même, M. MENNUCCI, que les intervenants étaient payés par la Mairie Centrale ! Vous l'avez dit tout à l'heure et tout le monde vous a entendu !

Monsieur le Maire.- Ce que vous dites, vous, M. MENNUCCI, est vérité et ce que l'on dit de ce côté, ne l'est pas ! Eh bien, non !

Monsieur MENNUCCI.- Mais il n'y a pas de budget !

Monsieur le Maire.- Nous vous avons écouté, laissez Mme CASANOVA vous répondre !

(Vives réprobations simultanées de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Allons, un peu de dignité !

Monsieur MENNUCCI.- Je crois que la dignité en l'occurrence... cela fait deux fois qu'elle attaque d'une façon !

Monsieur le Maire.- Elle attaque comme elle veut pour vous répondre ! Vous ne vous gênez pas, vous !

Madame CASANOVA.- Vous vous contredisez vous-même, M. MENNUCCI, puisqu'il y a cinq minutes vous avez dit que les intervenants qui faisaient des garderies étaient payés par la Mairie Centrale. Vous venez de le dire !

Monsieur MENNUCCI.- Evidemment, tous les vacataires sont payés par la Mairie Centrale, tout le monde le sait !

Madame CASANOVA.- C'est donc bien nous qui les payons ! Et c'est donc un peu facile de faire le beau avec l'argent des autres !

Monsieur MENNUCCI.- L'argent des autres, c'est l'argent des Marseillais !

Madame CASANOVA.- Ce qui est plus grave, c'est qu'en faisant des promesses irréalisables aux parents, ceux-ci se trouvent maintenant en grande difficulté par votre faute et uniquement par la vôtre, seulement ! Plus grave encore, et ceci est important, en abusant de la confiance des directeurs d'école, vous leur faites endosser une responsabilité qui pourrait entraîner pour eux de graves conséquences en cas d'accident. Et d'ailleurs, vous dites que j'ai fermé les garderies ; ce n'est pas vrai ! J'ai simplement informé les directeurs d'école que vous les aviez trompés et que vous n'aviez fait aucune formalité légale, et ce sont eux, de leur propre chef, qui ont décidé de fermer les garderies pour ne pas courir de risque ! Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que tous les sujets qui concernent l'école ne permettent ni improvisation, ni amateurisme !

(M. MENNUCCI poursuit ses réprobations simultanées)

Madame CASANOVA.- La tâche que vous m'avez confiée, Monsieur le Maire, est de favoriser la réussite scolaire des 70 000 écoliers de tous les secteurs de la ville, avec un souci constant de solidarité, de sécurité et d'équité. Vous avez voulu qu'en 2009 un budget de plus de 188 millions d'Euros soit consacré à cet objectif qui vous tient à cœur depuis quatorze ans ! Nous ne tolérerons pas que la sérénité, qui doit être de règle dans nos écoles, soit troublée par des polémiques stériles et que nos écoliers servent de marchepied à des ambitions politiques !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, vous nous avez saisis de difficultés concernant les études surveillées dans un arrondissement de la ville, puis de là on va vers d'autres extrapolations. Personnellement, ce que j'ai demandé à Mme CASANOVA, et elle le fait parfaitement, c'est le respect des règles et des lois de la République, c'est le respect de la loi de décentralisation de 1983... *(M. MENNUCCI poursuit ses remarques)* Les commentaires sont libres, les faits sont sacrés !

Monsieur MENNUCCI.- Rappelez-vous Mme LOTA, au moins avec elle on pouvait discuter... !

(Fort brouhaha dans la salle)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, épargnez-nous "Au Théâtre ce soir" ! Nous ne sommes qu'en fin de matinée !

Un problème se pose, nous l'avons regardé avec Mme CASANOVA, je l'ai regardé aussi avec les Maires de ma majorité et nous considérons qu'il faut sans doute que nous fassions un effort. Un effort, cela veut dire aussi un effort financier. Et un effort financier qui s'ajoute à celui que nous faisons, qui est déjà considérable ! Par conséquent, il est clair que si nous étendons le système des études surveillées, on fera appel évidemment à un financement modeste mais à un financement des familles. Et nous compléterons le reste.

J'ai demandé à Mme CASANOVA et à nos Services que dans un délai d'un mois on puisse voir avec les Amis de l'Instruction Laïque, avec l'IFAC, avec d'autres organismes qualifiés pour répondre aux besoins d'une population et d'une population jeune, de trouver des solutions. Ces solutions, nous vous les proposerons dès que nous les aurons nous-mêmes étudiées et vous y serez associés. Et pour aujourd'hui, le débat est clos !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

138 - 09/0882/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Engagement Municipal pour le Logement - "Capelette Bonnefoy"
- 10 Bd Bonnefoy - 10^{ème} arrondissement - Attribution de
subvention à la SA d'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS pour
l'acquisition en VEFA de trente neuf logements sociaux PLUS et
PLAI.

(09-18518-DHL)

Le rapport 09/0882/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

139 - 09/0883/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Engagement Municipal pour le Logement - "Maristella" - 41
chemin de Four de Buze - 14^{ème} arrondissement - Attribution
d'une subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour l'acquisition en
VEFA de vingt et un logements sociaux PLUS et PLAI.

(09-18520-DHL)

Le rapport 09/0883/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 09/0884/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Engagement Municipal pour le Logement - "Domaine des Fleurs"
- Avenue de Frais Vallon - 13^{ème} arrondissement - Approbation
de l'avenant n°1 à la convention de financement n°08/756 du 1er
juillet 2008 passée avec la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal
pour la construction de 48 logements sociaux PSLA.

(09-18521-DHL)

Le rapport 09/0884/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

141 - 09/0885/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Gestion du
parvis de "Frais Vallon" - avenue de Frais Vallon -
13^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention n°01/049.

(09-18526-DHL)

Le rapport 09/0885/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

142 - 09/0886/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de Renouvellement
Urbain "Marseille Euroméditerranée" et de l'Opération
d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD)- Prorogations de
subventions dans le cadre de l'OHAD Kallisté et de l'OPAH
"Marseille République" - Annulation de subventions.

(09-18528-DHL)

Le rapport 09/0886/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

143 - 09/0887/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Aménagement du Cœur d'Illet des Récolettes 1^{er} arrondissement
- Convention de mandat n°94/209 entre la Ville et Marseille -
Aménagement - Bilan de clôture et approbation du quitus.

(09-18534-DHL)

Le rapport 09/0887/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
votant contre.

* * *

144 - 09/0888/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-
accédants.

(09-18556-DHL)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, juste un
mot sur le rapport 144, qui est la continuation de l'action que nous
menons en faveur de l'accession à la propriété sociale et
aujourd'hui, avec ce rapport, ce sont 151 nouveaux Chèques
Premier Logement que nous proposons au Conseil Municipal
d'agréer et nous pouvons d'ores et déjà annoncer que 800 familles
marseillaises ont été bénéficiaires de ce dispositif. Et je vous
annonce également qu'à votre demande, nous étudions pour le
prochain Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif
complémentaire relatif au Pass foncier qui viendra compléter le
Chèque Premier Logement pour développer encore plus notre action
en matière d'accession à la propriété sociale.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme FRUCTUS, de tous
les efforts que vous faites. Vous voyez, quand il y avait des
ricanements sournois disant que notre procédure n'était pas la
bonne, au fur et à mesure que les Marseillais la connaissent, ils
l'adoptent ! Par conséquent, la majorité doit être satisfaite et
heureuse de ce qu'elle fait. Parce que finalement, à force d'écouter
des critiques du matin au soir, on finirait par être impressionné. Ne
soyez surtout pas impressionnés, continuons à aller de l'avant et
faisons en sorte de répondre à ce que veulent les Marseillaises et
les Marseillais ! Et la politique et les élections, on verra plus tard !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0888/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

145 - 09/0889/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
Concessions d'aménagement "Éradication de l'Habitat Indigne" -
Acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 149-151
rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement.
(09-18536-DHL)

Le rapport 09/0889/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

146 - 09/0890/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Eradication
de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°4 à la
convention de concession 07/1455 avec Urbanis Aménagement
(lot n°2).
(09-18539-DHL)

Le rapport 09/0890/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

147 - 09/0891/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Action en
faveur du logement des étudiants - Attribution d'une subvention
à l'Union des Syndicats de l'Immobilier Marseille-Provence-
Corse.
(09-18630-DHL)

Le rapport 09/0891/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

148 - 09/0892/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
Renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de
Vaccinations.
(09-18404-DGPP)

Le rapport 09/0892/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 09/0893/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
Attribution de subventions aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2009 -
3^{ème} répartition.
(09-18473-DGPP)

Le rapport 09/0893/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

150 - 09/0894/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE - Approbation d'une convention entre la Ville et le
Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la
Ville à Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (ASV)
- Exercice 2009.
(09-18475-DGPP)

Monsieur le Maire.- Mme GAUNET-ESCARRAS,
merci d'avoir été là tout l'été quand il y a les forts orages qui font que
l'Huveaune, dont nous ne sommes pas responsables, amène toutes
sortes de choses sur la plage du Prado et que vous devez, en notre
nom, interdire la baignade sous les quolibets des uns et des autres.
Vous faites bien ! Vous l'expliquez bien ! Et nous continuerons à le
faire ! On ne va pas faire attraper à des enfants la méningite. Si des
élus veulent se baigner et qu'ils "attrapent la cagagne", ce sera
moins grave !

Le rapport 09/0894/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

151 - 09/0895/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Subventions aux organismes
sportifs - 6^{ème} répartition 2009.
(09-18514-SPORTS)

Le rapport 09/0895/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

152 - 09/0896/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre
de l'année 2009 - Approbation d'une convention de partenariat.
(09-18515-SPORTS)

Le rapport 09/0896/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

153 - 09/0897/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Attribution d'une subvention à la
Fédération Française des Sports de Glace pour l'organisation du
Championnat de France de Patinage Artistique - Approbation
d'une convention de partenariat.
(09-18530-SPORTS)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire,
c'est à propos du Palais de la Glisse et de la Glace, Monsieur le
Maire.

Non seulement, ce "machin" est un gouffre
énergétique et une aberration écologique et économique, mais en
plus, il faut payer à la Fédération Française des Sports de Glace
30 000 Euros pour qu'elle daigne venir jouer ! On croit rêver !

Monsieur le Maire.- Eh bien ! Cela coûte moins cher qu'une grande piscine à Marseille ! Et vous serez invitée, puisque je sais que vous patinez parfaitement bien, à patiner justement sur cet espace de la Glace et de la Glisse. Et si vous tombez, M. MIRON sera là pour vous rattraper !

Le rapport 09/0897/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

154 - 09/0898/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Attribution d'une subvention d'équipement à l'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille pour la construction d'un siège social - Approbation d'une convention.

(09-18627-SPORTS)

Le rapport 09/0898/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

- 155 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Marseillais Université Club pour l'aménagement d'un terrain de sport mis à leur disposition par convention avec la Marine Marchande situé Rue du Corail - 8^{ème} arrondissement - Passation d'une convention.

(09-18523-SPORTS)

Rapport retiré.

* * *

156 - 09/0899/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Exonération de la redevance due au titre du 2^{ème} semestre 2008 et de l'année 2009 par le Tennis Club Phocéen.

(09-18549-SPORTS)

Le rapport 09/0899/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

157 - 09/0900/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier au profit de l'association "Parole d'enfant", de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements pour les fêtes de Noël, de l'association "l'Enfant du Soleil" dans le cadre du Comité pour Laura, et de l'ensemble des équipements sportifs municipaux au profit des associations participant au Téléthon.

(09-18484-SPORTS)

Le rapport 09/0900/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

158 - 09/0901/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Stade des Chutes Lavie - 13^{ème} arrondissement - Modernisation du stade - Reprise du réseau de drainage et réfection du revêtement sportif en gazon synthétique - Demande de subventions.

(09-18529-SPORTS)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le rapport qui nous est présenté sur la modernisation du stade des Chutes Lavie nous contrarie fortement.

Monsieur le Maire.- Ah !

Monsieur MARI.- En effet, comme le rappelle cette délibération, la modernisation du stade des Chutes Lavie avait déjà été actée par une précédente délibération en février 2008. Lors de la Conférence de programmation des travaux, en 2008, la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Marseille avait assuré que les crédits de paiement seraient votés en Conseil Municipal et les appels d'offres afférents lancés durant l'exercice 2008. Puis M. MIRON a annoncé que les travaux programmés en 2008 et repoussés début 2009, étaient à nouveau décalés, avec un démarrage des opérations fin 2009. Monsieur le Maire du 13-14 en avait d'ailleurs pris acte par courrier en date du 9 décembre 2008.

En outre, MM. MIRON et HOVSEPIAN convenaient des opérations pour lesquelles étaient sollicitées les participations des autres Collectivités Territoriales, comme par exemple le stade de Saint-Barthélémy SNCF. Concernant ce stade, je vous rappelle au passage que son plan de financement est bouclé depuis plusieurs années et que le problème lié à la création d'un bassin de rétention sur ledit terrain a été résolu par vos Services Techniques.

Concernant le stade des Chutes Lavie, le projet de rénovation de ce stade n'avait jamais figuré sur la liste des opérations susceptibles d'être financées par les autres Collectivités Territoriales. Or, le présent rapport a un seul article, je le cite : "Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Ligue de Méditerranée de Football, de la Région et de l'Etat". Donc, ce rapport est en contradiction avec les accords actés entre la Mairie Centrale et la Mairie du 7^{ème} Secteur.

Il nous apparaît clairement que la sollicitation de nouvelles subventions ne vise qu'à retarder la modernisation de cet équipement tant attendue par les usagers dont les licenciés d'un des meilleurs clubs amateurs de Marseille que vous connaissez, Monsieur le Maire, le Burel Football Club.

Je profite de l'occasion, Monsieur le Maire, pour vous rappeler l'état de vétusté dans lequel se trouvent les stades des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille. Les dirigeants de clubs de football nous disent au quotidien avoir honte des conditions d'hygiène déplorable de leurs installations, que ce soit au Merlan, à Saint-Gabriel, à Saint-Barthélémy, aux Chutes Lavie ou à Château-Gombert. Je vous rappellerai d'ailleurs que pour le stade du Merlan, les crédits de paiement de 2006 permettant de financer des études nécessaires à la construction de vestiaires et d'une conciergerie n'ont pas encore été débloqués ; l'opération est repartie de zéro en 2009, avec une annonce de travaux en 2010. A Saint-Gabriel, pour le stade de la Marine, un projet sur site a été présenté aux usagers en octobre 2006. Ce projet avait fait l'unanimité de tous. Or, à ce jour, aucune date de démarrage des travaux n'est annoncée. Le président du Club de Football de la JO Saint-Gabriel, club formateur aussi bien connu sur Marseille, m'a d'ailleurs prié de vous transmettre sa colère ainsi que celle de ses 50 dirigeants et des 350 licenciés du club et de leurs familles.

Nous connaissons la disponibilité et l'écoute de votre Adjoint aux Sport, avec qui notre Mairie a déjà eu de nombreux contacts. M. MIRON, on doit le reconnaître, a d'ailleurs débloqué dès son arrivée plusieurs dossiers en souffrance depuis des années. Je lui réitère, au nom de M. HOVSEPIAN et de M. PORTERO, Adjoint aux Sport de M. HOVSEPIAN, de prendre une demi-journée pour faire le tour de nos installations, dès que son agenda le lui permettra, et de se rendre compte par lui-même de leur vétusté.

Vous connaissez, Monsieur le Maire, les vertus d'intégration sociale du sport et notamment du football. Vous savez l'énergie dépensée sans compter au détriment de leur vie professionnelle et familiale par les dirigeants bénévoles des clubs sportifs de Marseille, énergie dépensée auprès de la jeunesse de nos quartiers. Vous vous devez, Monsieur le Maire, de prendre en compte leur désarroi.

Nous connaissons tous l'état des finances de la Ville de Marseille et nous ne vous demandons pas de résoudre et de moderniser en un seul exercice l'ensemble des travaux des stades. Nous vous demandons simplement de tenir les engagements antérieurs pris sur les stades des Chutes Lavie, comme pour la Marine, comme pour Saint-Barthélémy SNCF et pour le Merlan.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire.- M. MIRON pour répondre, en faisant remarquer à notre collègue M. MARI qu'il y a des secteurs où l'on aimerait bien avoir des stades, même s'ils ne reçoivent pas tous les travaux de réfection que l'on souhaite.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord je voudrais rappeler à M. MARI qui, tel Calimero, commence par se plaindre avant effectivement de reconnaître qu'un certain nombre de choses ont été faites, que le secteur dont il parle a bénéficié cette année d'environ 1 million d'Euros de travaux pour l'ensemble des équipements centralisés et décentralisés. Peut-être eut-il fallu que dans les années passées la Mairie de Secteur fasse son travail, c'est-à-dire finance les travaux de proximité, les petits travaux d'entretien, pour éviter que ces équipements se dégradent, puisque la règle est simple : quand c'est trop dégradé, c'est à la Mairie Centrale de financer ! Alors on peut dire que les choses se dégradent rapidement. Et il y a certains secteurs où elles se dégradent un peu plus vite qu'ailleurs !

Pour ce qui concerne le stade des Chutes Lavie particulièrement, je voudrais quand même rappeler une règle : la Ville de Marseille décide de ses priorités. La majorité est bien de ce côté de l'hémicycle et pas de l'autre. Vos amis au Conseil Régional ont fait voter un certain nombre de subventions pour différents équipements sportifs. C'est leur choix, c'est leur majorité ! Mais permettez qu'en ce qui nous concerne, nous fassions des choix qui peuvent être quelquefois différents. Et c'est le cas en ce qui concerne le stade des Chutes Lavie, où nous avons décidé, puisque ce n'était pas intégré dans la première délibération qui a été prise ici en février 2008, puisqu'il y avait juste une demande concernant le Conseil Général, de demander des subventions à d'autres partenaires, dont la Ligue Méditerranée de Football et bien sûr aussi le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je suis certain que par vos excellentes relations avec les éminents élus, mais peut-être que certains se préoccupent plus de leur réélection dans cette institution que des financements à attribuer aux équipements, vous ferez tout ce qu'il faut et le Maire de Secteur aussi, pour que le Football Club de Burel et d'autres collègues par exemple et d'autres clubs qui font du sport sur cet équipement puissent bénéficier des financements de la Région.

Et puis, en passant, si vous pouvez aussi... parce que vous avez vu que l'on a été obligé de retirer la délibération 155, et je souhaiterais, Monsieur le Maire, qu'un jour on puisse remettre cette délibération. Tout simplement, on l'a retirée parce que le Conseil Régional n'a pas attribué au SMUC les financements nécessaires pour mettre en place une pelouse synthétique sur le stade de la Marine Marchande. Mais c'est un arrondissement qui est loin de vos préoccupations, mais cher à mon cœur et à celui de Monsieur le Député Dominique TIAN, et donc nous y sommes très attentifs !

Et puis, pendant que l'on y est, si vous pouvez aussi intervenir auprès de vos amis pour l'ASPTT, qui réclame à cor et à cri ce qu'on lui a promis, c'est-à-dire 400 000 Euros, –les promesses rendent les enfants joyeux– nous, nous avons fait voter la subvention d'investissement, donc pour que les 400 000 Euros que l'on avait promis à l'ASPTT pour refaire le stade René Magnac, où Mme VASSAL est régulièrement présente, soient votés, que l'on puisse en faire enfin un équipement de catégorie supérieure pour que chacun puisse participer au sport qui lui convient.

Et ce d'autant plus que la Ville de Marseille, et nous le savons, l'ASPTT nous a demandé de racheter cet équipement, ce que nous allons faire très volontiers, bien évidemment quand sur le stade vous aurez financé ce que vous devez financer, ce à quoi vous vous êtes engagés.

Donc, vous voyez, les priorités, c'est nous qui les donnons ! Donc si effectivement les choix qui sont faits... et j'ai pris le parti de faire le tour de l'ensemble des Maires de Secteur une fois par an, de confirmer par écrit les engagements qui ont été pris et en milieu d'année de confirmer ce qui a été fait, je crois quand même qu'à ce niveau-là vous n'avez pas grand-chose à me reprocher ! Et permettez-moi simplement de reprendre votre journal "Direct du Gauche" ; simplement, par rapport à toutes les allégations que vous venez de faire et les quelques remarques que je vous ai transmises, permettez-moi de vous transmettre un "uppercut de droite", je suis certain que vous saurez en faire bon usage !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0901/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 09/0902/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Stade Rouvier -
9^{ème} arrondissement - Remplacement des vestiaires
préfabriqués par une construction traditionnelle aux normes en
vigueur - Demande de subvention auprès de la Politique de la
Ville.

(09-18525-SPORTS)

Le rapport 09/0902/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

160 - 09/0903/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Création de la Maison des Sports
de Bonnefon - 8^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18553-SPORTS)

Le rapport 09/0903/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 09/0904/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Renouvellement des prestations
d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage d'eau
chaude sanitaire et de traitement d'air des piscines de la Ville de
Marseille et de leurs annexes.

(09-18552-SPORTS)

Madame GOY.- Monsieur le Maire, ce dossier me permet d'intervenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, celui de nos piscines municipales et surtout, le problème de leurs horaires d'ouverture. En semaine, tous ces équipements de proximité ferment à 19 h et le samedi, l'ouverture n'est que de 12 h à 16 h.

Monsieur le Maire.- Et c'est déjà pas mal !

Madame GOY.- Si vous voulez donc nager après votre journée de travail et compte tenu des embouteillages, il vous faut quitter le bureau à 17 h et personnellement, je connais peu de gens qui ont cette opportunité. Nous n'offrons aucune nocturne jusqu'à 22 h, ni même jusqu'à 20 h. Même dans des villes comme Marignane, Aubagne ou la Ciotat, les piscines sont ouvertes jusqu'à 20 h dans la semaine, avec des nocturnes jusqu'à 22 h. L'accès au public se fait aussi les samedis, dimanches et vacances scolaires, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Monsieur le Maire, de nombreux Marseillais qui aiment nager souffrent terriblement de ces horaires particulièrement restrictifs, sans parler des nombreuses fermetures en été sous prétexte que la mer n'est pas loin. Ce sont des équipements sportifs de proximité qui sont largement appréciés dans tous les quartiers. Ne pouvons-nous pas décaler un petit peu les horaires des piscines afin qu'elles correspondent au quotidien des Marseillais et peut-être devenir dans ce cas-là moins déficitaires ?

Je sais, vous allez me répondre : "l'argent, les moyens, le budget, le personnel". C'est vrai, mais je vous réponds : service public, pratique sportive et satisfaction des usagers. Je pense qu'il y a un moyen d'améliorer les choses sans nécessairement y mettre beaucoup plus d'argent. On ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle dans la deuxième ville de France et je suis sûre que l'Adjoint aux Sport partage mon avis. Je vous remercie.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, vous avez raison, ça coûte ! D'abord, permettez-moi dans un premier temps de remercier l'ensemble du personnel municipal qui cet été a fait des efforts importants pour accueillir le dimanche, le week-end, dans nos piscines municipales, des milliers de Marseillaises et de Marseillais qui s'y sont pressés et qui ont pu profiter des avantages de la baignade dans nos piscines.

Deuxièmement, Mme GOY, vous n'êtes pas sans savoir, mais je crois qu'il est bon de le rappeler, qu'à Marseille nous avons un tissu associatif dense très fort et les piscines municipales sont ouvertes jusqu'à 21 h 30 mais avec les clubs. Et il y a des milliers de clubs, donc je vous invite à y adhérer, à être membre d'un des clubs à qui nous donnons des créneaux horaires, bien évidemment pour à la fois l'apprentissage et l'entraînement à la pratique de la natation. Les ouvertures au public sont à certaines heures.

Monsieur le Maire, vous avez souhaité que l'on développe le schéma directeur des piscines, donc permettez-moi, c'est l'occasion, d'en faire le point. Nous avançons à grands pas sur le premier volet de ce schéma, il y en avait trois, le premier volet de ce schéma qui a été voté à l'unanimité, je remercie mes collègues, le 15 décembre dernier. Sur le premier volet, la création ou la revitalisation ou le réaménagement de dix sites comportant plusieurs bassins, les choses sont en route. Et ce que vous nous dites, un certain nombre de Marseillais nous ont interpellés, non pas sur l'ouverture plus tardive mais sur l'ouverture du week-end. On fait aussi des efforts pour que les choses puissent se faire dans l'hiver. Et les collaborateurs de la Ville de Marseille savent à quel point ils rendent service aux Marseillaises et aux Marseillais dans ce cadre-là, et nous y sommes très attentifs.

Donc, le schéma directeur des piscines est en route. Je me permettrai, Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, lors d'un prochain Conseil Municipal, de faire le point sur ce que nous pourrions faire évoluer de ce côté-là. Et je remercie l'ensemble des Maires de Secteur, les parlementaires et mes collègues du Conseil Municipal, de toutes leurs remarques qu'ils font régulièrement sur l'évolution des différents sites et différents bassins.

Et puis permettez-moi juste un petit mot à M. BRAMANTI. Mon cher Jean-Paul, quand M. ZIDANE, par l'intermédiaire de la société qu'il a ici et du gérant de sa société, souhaite partir installer son entreprise dans une autre commune, grand bien lui fasse ! On n'a rien à lui reprocher dans ce cadre-là. Mais quand il commence à dire que c'est la faute de la Ville de Marseille, c'est là où cela ne va plus, c'est là où le bât blesse et donc il est bien normal que l'Adjoint aux Sport que je suis défende à la fois les intérêts des Marseillaises et des Marseillais au nom du Maire de Marseille, que ce soit M. ZIDANE ou quelqu'un d'autre.

Et j'en ai pour preuve un autre sportif de grand talent et de grande qualité, Jean-Philippe DURAND, qui lui a monté la même chose à la Valentine, qui n'a rien demandé à personne et qui l'a fait sans faire de bruit ni de vague. Et apparemment, cela fonctionne. Si M. ZIDANE souhaite faire à Aix-en-Provence ou ailleurs des pratiques sportives en salle, tant mieux pour lui, je suis certain qu'il y aura plus d'enfants aixois qui payeront plutôt que ceux de la Castellane ou de la Bricarde qui malheureusement ont peu de moyens et donc n'étaient pas destinés à payer pour aller jouer au football ! Voilà, je lui souhaite bon vent !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0904/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

162 - 09/0905/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Approbation de l'attribution à la société Garcia Ingénierie d'un marché à procédure adaptée relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études concernant la production de chaleur et le traitement d'air de la piscine Vallier - 4^{ème} arrondissement. (09-18550-SPORTS)

Le rapport 09/0905/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 09/0906/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Approbation des avenants n°1 et 2 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais de la Glace et de la Glisse - Avenant n°1 (transfert du contrat à la SARL Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse) - Avenant n°2 (modalités de versement de l'avance de trésorerie due au Régisseur). (09-18587-SPORTS)

Le rapport 09/0906/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MOLL Solange

164 - 09/0907/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Seniors - 3^{ème} répartition 2009. (09-18505-EQSO)

Le rapport 09/0907/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

165 - 09/0908/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2009 - 3^{ème} répartition. (09-18471-DGPP)

Le rapport 09/0908/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

166 - 09/0909/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur une demande de dérogation aux dispositions relatives au repos dominical, formulée par l'association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne, sise, 48, boulevard Marcel Delprat - 13^{ème} arrondissement. (09-18383-DGPP)

Le rapport 09/0909/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

167 - 09/0910/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, formulée par l'Association REGIE SERVICE 13, sise, La Bégude Nord - 98, avenue de la Croix Rouge - 13^{ème} arrondissement. (09-18384-DGPP)

Le rapport 09/0910/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

168 - 09/0911/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement des actions visant à la surveillance et à la mise en sécurité des propriétés communales. (09-18612-DGPP)

Le rapport 09/0911/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

169 - 09/0912/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SURETE - Principe d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Prestations de gardiennage. (09-18619-DGPP)

Le rapport 09/0912/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

170 - 09/0913/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Adhésion au projet "tourisme et sécurité" élaboré par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. (09-18460-DGPP)

Le rapport 09/0913/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

171 - 09/0914/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale. (09-18489-DGPP)

Le rapport 09/0914/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

172 - 09/0915/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 3^{ème} série d'actions 2009. (09-18538-DGPP)

Le rapport 09/0915/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme REMADNIA-PREZIOSI Nora

173 - 09/0916/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE L'ACTION FAMILIALE ET DES DROITS DES FEMMES • Attributions de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 2^{ème} répartition 2009. (09-18532-DIRAFF)

Le rapport 09/0916/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

174 - 09/0917/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Révision de la dotation d'attribution des équipements de protection individuelle et de l'ensemble des prestations vestimentaires dont bénéficient les agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres. (09-18326-DOF)

Le rapport 09/0917/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 09/0918/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Tarification des puisages d'eau sale des caveaux (09-18380-DOF)

Le rapport 09/0918/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

176 - 09/0919/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES •
Remboursement d'une partie des frais d'obsèques de Madame
Edelina SIELI Veuve AIRAGNA.
(09-18533-DOF)

Le rapport 09/0919/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

177 - 09/0920/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION ALLO MAIRIE • Approbation d'une convention de
partenariat et de financement entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
(09-18374-ALMA)

Monsieur SPERLING.- Monsieur le Maire, très rapidement sur Allô Mairie et sur la convention qui nous lie aujourd'hui avec la Communauté Urbaine, en 1998, je le rappelle, Allô Mairie recevait 150 appels quotidiens. Nous en comptabilisons aujourd'hui 3 000 par jour, c'est-à-dire 2 000 % d'augmentation. Nous avons réalisé près de 247 000 fiches en 2008, plus de 2 200 000 appels reçus à ce jour. L'utilité d'une telle structure n'est donc plus à démontrer. Largement plébiscitée par le public, elle est devenue un relais incontournable et indispensable pour l'administré. Cette montée en puissance d'Allô Mairie résulte d'une évolution des demandes de nos concitoyens, demandes qui ont été le plus souvent prises en compte et satisfaites. A ce jour, plus de 100 Services municipaux ou extérieurs sont partenaires d'Allô Mairie au quotidien. Alors, oui, Monsieur le Maire, Allô Mairie c'est déjà demain !

Effectivement, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les Services communautaires pour formaliser cette convention, qui renforce nos compétences pour une meilleure qualité de service public aux citoyens. Je ne doute pas que cette convention ouvre la porte à de nombreux autres partenariats pour mieux répondre encore et toujours aux demandes des Marseillaises et des Marseillais, pour nous adapter à leurs besoins et anticiper les offres de service de demain.

Bien évidemment, j'adresse tous mes remerciements à l'ensemble des Services de la Ville et de la Communauté Urbaine qui se sont investis dans ce dossier qui démontre bien notre volonté commune de coopérer au bien-être de tous les Marseillais. Merci au Président CASELLI pour son implication majeure et décisive. Votre priorité, Monsieur le Maire, est de répondre aux préoccupations quotidiennes des Marseillais. C'est pourquoi Allô Mairie existe aujourd'hui. Merci, Monsieur le Maire, de votre disponibilité et de votre soutien sans faille pour cette convention.

Alors, dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture et du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, Allô Mairie sera un relais essentiel d'information, de communication et de réservation pour toutes les manifestations rattachées à cet événement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, et ce sera ma conclusion, comme l'exprime d'ailleurs notre Président de Groupe, Yves MORAINÉ, de façon très brillante, Marseille a tout à gagner à la coopération des Collectivités Locales et surtout, au-delà de la gouvernance partagée, à une gouvernance décripée dont les premiers signes venus de ceux qui dirigent vraiment sont plus encourageants que les critiques convenues entendues ici ou là. Eh bien ! Oui, c'est cela l'expérience, et comme le résume bien un philosophe contemporain, l'expérience n'est pas ce qui t'arrive, c'est ce que tu fais avec ce qui t'arrive. Nous travaillerons ensemble et en confiance pour montrer et donner à tous le meilleur de Marseille !
Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Tout simplement, Monsieur le Maire, pour dire la satisfaction qui est la nôtre d'avoir réussi dans le cadre d'un accord commun, effectivement, à travailler sur le dossier Allô Mairie et de trouver toutes les solutions de partenariat nécessaires. Comme nous l'avons dit ensemble à la conférence de presse, évidemment l'intérêt général et l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais passe au-dessus de tout ! Il ne s'agissait pas là d'une affaire politicienne, il s'agissait d'un travail pour l'ensemble de nos concitoyens et je suis très heureux avec vous d'avoir fait cette conférence de presse pour annoncer le projet Allô Mairie que vient de décrire avec beaucoup de talent M. SPERLING !

Monsieur le Maire.- Eh bien ! Triple remerciement, remerciement bien entendu au Président CASELLI d'avoir discuté, dialogué avec nous, regardé comment on pouvait utiliser pour l'ensemble de la Communauté Urbaine l'excellent résultat d'Allô Mairie. Merci à l'Adjoint compétent de s'être impliqué totalement depuis longtemps sur ces sujets. Merci à notre personnel en même temps, car ce n'est pas très agréable d'être derrière un téléphone, de recevoir quelquefois des propos peu amènes directement, devant quelquefois aussi un peu l'agacement, l'ingratitude de nos concitoyens. C'est donc un triple remerciement. Peut-être devrais-je en ajouter un quatrième, si M. DUTOIT qui demande la parole, va dans le même sens que moi... Merci, M. DUTOIT, vous avez terminé votre temps de parole mais ma grande mansuétude...

Madame ORTIZ.- Pas encore, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire.- Pas encore ! Eh bien alors, on écouterait Mme ORTIZ ! M. PELLICANI est servi pour ce matin, et ne prenez pas cela pour une injure !

Le rapport 09/0920/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

178 - 09/0921/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE
NORD-EST • Restructuration du Bureau Municipal de Proximité
du Merlan, Avenue Raimu, 14^{ème} arrondissement - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme
pour les travaux.
(09-18586-DTNOREST)

Le rapport 09/0921/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

179 - 09/0922/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE
LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS
SOCIAUX • Subventions aux associations de rapatriés -
2^{ème} répartition 2009.
(09-18560-EQSO)

Le rapport 09/0922/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

180 - 09/0923/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Subventions à des associations d'intérêt social - 2^{ème} répartition 2009.
(09-18623-EQSO)

Le rapport 09/0923/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

181 - 09/0924/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST • Création de la Maison des Associations de la Treille, chemin des Bellons, 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.
(09-18611-DTEST)

Le rapport 09/0924/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

182 - 09/0925/CURI

SECRETARIAT GENERAL • Rattachement d'un emploi de la Direction Générale des Affaires Culturelles au Secrétariat Général.
(09-18516-SG)

Le rapport 09/0925/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

183 - 09/0926/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la mise en œuvre d'une mission de coordination des opérations "Marseille Provence 2013" dans le périmètre d'Euroméditerranée.
(09-18359-DAEP-VL)

Le rapport 09/0926/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

184 - 09/0927/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SA Friche la Belle de Mai - Versement d'une subvention d'aide au démarrage.
(09-18542-DGAC)

Le rapport 09/0927/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

185 - 09/0928/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.
(09-18510-ESBAM)

Le rapport 09/0928/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 09/0929/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.
(09-18506-ESBAM)

Le rapport 09/0929/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

187 - 09/0930/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation d'une convention pour un partenariat pédagogique et la réalisation d'une exposition intitulée "Laterna Magica 2009" conclue avec l'Association "Fotokino".
(09-18511-ESBAM)

Le rapport 09/0930/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

188 - 09/0931/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC-PACA) concernant l'accueil d'étudiants sourds et malentendants à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.
(09-18472-ESBAM)

Le rapport 09/0931/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

189 - 09/0932/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Nouvelle appellation du Stade de la Commanderie.
(09-18537-DGE)

Monsieur DI NOCERA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Marseille s'est toujours montré reconnaissant à l'égard de Robert LOUIS-DREYFUS, décédé le 4 juillet 2009 des suites d'une longue maladie, qu'il a combattue de longues années avec dignité et courage.

Reconnaissante, malgré son état de santé, d'avoir assuré la pérennité du Club, l'Olympique de Marseille, depuis 1997 en tant qu'actionnaire principal. Reconnaissante d'avoir énormément investi, de s'être impliqué personnellement pour ce Club prestigieux et d'avoir fait preuve de grandeur d'âme face à certaines attaques aussi méchantes qu'injustifiées.

L'OM lui doit beaucoup et les Marseillais aussi. Car nous connaissons tous ici leur attachement à tout ce que représente ce Club dans le domaine à la fois sportif et socioculturel. Un tel engagement sans faille, y compris dans les moments les plus difficiles, méritait que la Ville lui rende hommage par un geste fort et symbolique. Un geste pour montrer que Marseille n'oublie jamais celles et ceux qui contribuent à la rendre plus forte, plus ambitieuse, plus solidaire, plus rayonnante !

C'est pourquoi la Ville de Marseille a tenu à ce que le centre d'entraînement appelé la Commanderie, qui est le centre de formation et d'entraînement de Marseille de Marseille, change de nom. Sa volonté est que ce centre, situé dans le 12^{ème} arrondissement, devienne le centre d'entraînement Robert LOUIS-DREYFUS. Et j'espère de tout cœur que cette proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre fera l'unanimité.

Ce rapport que je suis très heureux de vous soumettre est aussi l'occasion de souligner que la convention liant la Ville de Marseille et l'Olympique de Marseille pour l'exploitation du site de la Commanderie permet au Club de disposer aujourd'hui d'équipements à la hauteur de ses ambitions. Ces équipements de très haut niveau n'ont, je crois, rien à envier à ceux des autres grands clubs européens et devraient permettre à l'OM, nous le souhaitons tous, de remporter à l'avenir de nombreux succès. Ce serait là encore l'un des plus beaux hommages à rendre à Robert LOUIS-DREYFUS, qui avait fait sienne la devise de l'OM : Droit au But ! Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Malgré l'heure tardive, je voudrais m'associer pleinement à ce que vient de dire notre collègue, M. Maurice DI NOCERA, d'abord sur Robert LOUIS-DREYFUS, mais je crois l'avoir fait en de multiples occasions et, par conséquent, je suis toujours heureux de saluer l'engagement que cet homme a eu à l'égard de l'Olympique de Marseille. Nous lui rendrons hommage dans quelques jours une fois encore.

Mais je voudrais remercier aussi M. DI NOCERA parce qu'après l'histoire Madonna, nous avons eu quelques difficultés avec le Stade Vélodrome et il a fallu s'en occuper tous les jours, parce que les juges nous ont fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, que comme il y aurait quantité de procès sur les assurances et autres, sur l'effondrement de cette tribune, il fallait que le travail des juges et des experts soit particulièrement bien fait et que cela prendrait un peu de temps. Nous l'avons compris. La seule exigence que nous avons eue a été de dire aux Magistrats d'essayer de faire en sorte que si l'on déplaçait les supporters de l'Olympique de Marseille le 16 août, on n'ait pas à le refaire le 30 août, un jour de grande migration en France, et que pour l'ordre public où pourraient aller 30 000 ou 40 000 supporters de l'Olympique de Marseille, cela pourrait poser quelques problèmes. La Justice a accéléré, a accompli son travail et nous avons pu, à ce moment-là, parce que c'est à ce moment-là seulement que nous avons pu le faire, nous occuper de la pelouse du Stade Vélodrome pour les compétitions.

Cela peu paraître anecdotique, cela peut paraître secondaire, mais au vu de l'engouement que suscite l'OM, il a fallu qu'un élu, et c'est M. DI NOCERA qui l'a fait, s'acquitte parfaitement de cette tâche tout l'été. Moi, je n'étais là que pour l'inviter à déjeuner de temps à autre, pour le remercier. Voilà !

Le rapport 09/0932/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

190 - 09/0933/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST • Réfection des peintures extérieures de la salle de spectacles Le Dôme, 48 Avenue de Saint Just, 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(09-18578-DTNOREST)

Le rapport 09/0933/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

191 - 09/0934/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'œuvres d'art.

(09-18495-DGAC)

Le rapport 09/0934/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

192 - 09/0935/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2009 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. - C.I.C.R.P. Belle de Mai).

(09-18513-DGAC)

Le rapport 09/0935/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

193 - 09/0936/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Sud Side CMO".

(09-18522-DGAC)

Le rapport 09/0936/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

194 - 09/0937/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Délégation de Service Public - Gestion et développement culturel du "Café-Musiques de Saint-Marcel" - Scène de musiques actuelles "l'Affranchi" - Participation financière 2009 complémentaire de la Ville de Marseille.

(09-18613-DGAC)

Le rapport 09/0937/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 09/0938/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Fourniture d'ouvrages
multi-supports pour la jeunesse aux bibliothèques municipales et
à d'autres services municipaux.
(09-18596-BM)

Le rapport 09/0938/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 09/0939/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Approbation d'une
convention de prêt à usage passée avec le Mémorial de la
Shoah pour une exposition consacrée au poète Benjamin
Fondane, du 14 octobre 2009 au 31 janvier 2010.
(09-18366-BM)

Le rapport 09/0939/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 09/0940/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Approbation d'une
convention relative à la gestion du dépôt légal imprimeur,
conclue entre la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille.
(09-18453-BM)

Le rapport 09/0940/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

198 - 09/0941/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Approbation d'une
convention de partenariat avec l'Institut de Recherche et de
Développement (IRD).
(09-18347-BM)

Le rapport 09/0941/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 09/0942/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Approbation des avenants à la
convention conclue entre la Ville de Marseille, le MART, Museo
d'Arte Moderna e Contemporaneo di Trento e Rovereto et
l'AGO, Art Gallery of Ontario dans le cadre de l'exposition "De la
Scène au Tableau".
(09-18491-MUSEES)

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, la Ville de
Marseille, le Musée d'Art Moderne di Trento e Rovereto et l'Art
Gallery of Ontario s'associent pour organiser une exposition "De la
Scène au Tableau", qui se déroulera jusqu'au 3 janvier au Musée
Cantini. En effet, le Musée Cantini expose plus de 200 œuvres,
huiles et dessins, prêtées par les plus grands musées de France,
d'Europe, des Etats-Unis, du Canada et même d'Australie, sur le
thème de la théâtralité.

Comment des peintres comme David, Gustave
Moreau, Delacroix, Klein, Toulouse-Lautrec, Degas, Chassériau et
Vuillard, les autres peintres anglais comme Füssli, Scott, Sargent,
ont rendu sur la toile le tragique dans le théâtre, et je pense bien sûr
au théâtre de Corneille, de Racine et de Shakespeare, comment ils
ont rendu les scènes d'opéra de Verdi et de Wagner, de la danse
avec Degas et Toulouse-Lautrec, sans oublier bien sûr les satyres
avec Daumier.

Je voudrais d'ailleurs à cette occasion, en votre nom
et au nom du Conseil Municipal, remercier la Directrice des Musées
de Marseille, la Conservatrice et tout le personnel du Musée Cantini,
pour leurs compétences, leur travail et leur dévouement dans la
mise en place de cette exposition exceptionnelle, à voir absolument
!

Monsieur le Maire.- Je dis à nos collègues du
Conseil Municipal, que ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'aller le
soir de l'inauguration au Musée Cantini y aillent, c'est absolument
superbe et remarquable ! Et en plus, vous y serez particulièrement
bien accueillis !

Le rapport 09/0942/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 09/0943/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Approbation de l'avenant à la
convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la
Réunion des Musées Nationaux concernant l'exposition "De la
Scène au Tableau".
(09-18512-MUSEES)

Le rapport 09/0943/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

201 - 09/0944/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
MUSEUM • Approbation de la convention portant sur la
collaboration avec l'Association Afriki Djigui Théatri.
(09-18555-MUSEUM)

Le rapport 09/0944/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

202 - 09/0945/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET
DES GRANDS PROJETS • Mélihan-Fiolle-Puget -
6^{ème} arrondissement - Réhabilitation, reconstruction et
restructuration des équipements scolaires et construction d'un
parking souterrain de six cents places - Concours artistique 1 %
- Paiement des œuvres aux artistes retenus - Indemnisation des
artistes non retenus.
(09-18558-DGPRO)

Le rapport 09/0945/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

203 - 09/0946/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Théâtre National de Marseille La Criée, Quai de Rive Neuve, 7^{ème} arrondissement - Travaux de désamiantage - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18608-DTSUD)

Le rapport 09/0946/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

204 - 09/0947/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124 avenue de Hambourg, 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation d'autorisation de programme pour les travaux.
(09-18635-DTSUD)

Le rapport 09/0947/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

205 - 09/0948/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Musée Grobet-Labadie, 10 boulevard Longchamp, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18640-DTSUD)

Le rapport 09/0948/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

206 - 09/0949/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Résiliation d'un marché relatif à l'assistance artistique de l'Opéra de Marseille.
(09-18354-OPERA)

Le rapport 09/0949/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

207 - 09/0950/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation des contrats de mise à disposition de salles de l'opéra (annexe rue Sainte et Foyer de la danse) aux associations "Chœur philharmonique de Marseille" et "Ensemble Vocal Philharmonia" - Saison 2009/2010.
(09-18364-OPERA)

Le rapport 09/0950/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

208 - 09/0951/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Orange dans le cadre du mécénat de l'opération "Arc en Ciel".
(09-18353-OPERA)

Le rapport 09/0951/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

209 - 09/0952/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, la Fondation Orange et l'Association Accès Culture dans le cadre de l'opération d'audio-description de l'ouvrage le "Voyage à Reims".
(09-18356-OPERA)

Le rapport 09/0952/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

210 - 09/0953/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association du Concours International d'Opéra de Marseille.
(09-18362-OPERA)

Le rapport 09/0953/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

211 - 09/0954/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL).
(09-18363-OPERA)

Le rapport 09/0954/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

212 - 09/0955/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Partenariats communication avec le magasin "le Printemps" de Marseille et la Radio "France Bleu Provence".
(09-18485-OPERA)

Le rapport 09/0955/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

213 - 09/0956/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et le Lycée Régional Germaine Poinso Chapuis.
(09-18357-OPERA)

Le rapport 09/0956/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

214 - 09/0957/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'un avenant au contrat de coproduction Opéra de Marseille/Opéra de Lausanne pour l'ouvrage "Lucia di Lammermoor" de Gaetano Donizetti.

(09-18358-OPERA)

Le rapport 09/0957/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Merci, Mme IMBERT ! Merci aussi de prendre soin des finances du Crédit Municipal ! Les journalistes avertis comprendront ce que je veux dire.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

215 - 09/0958/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST • Démolition d'une maison sur une propriété municipale, 45 bd des Libérateurs, 11^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Mise à jour du patrimoine foncier.

(09-18562-DTEST)

Le rapport 09/0958/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

216 - 09/0959/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST • Démolition du bâtiment 1000 Clubs des Caillols, 11 avenue Louis Malosse, 12^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Mise à jour du patrimoine foncier.

(09-18637-DTEST)

Le rapport 09/0959/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

217 - 09/0960/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST • Démolition et reconstruction du mur de soutènement de la traverse Cade, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(09-18577-DTNOEST)

Le rapport 09/0960/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

218 - 09/0961/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Mise en sécurité de l'ancienne plate-forme Casino située chemin de Saint-Louis au Rove / Ruisseau Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(09-18563-DTNORLIT)

Le rapport 09/0961/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

219 - 09/0962/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Acceptation du don de l'orgue de l'ancien couvent de la Bétheline- 13^{ème} arrondissement - au profit d'une église, propriété communale de la Ville de Marseille.

(09-18519-DGPRO)

Le rapport 09/0962/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

220 - 09/0963/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Mise en sécurité des clochers des églises situées dans le 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(09-18565-DTNORLIT)

Le rapport 09/0963/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

221 - 09/0964/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Restauration des façades et rénovation de la toiture de l'église Saint Vincent de Paul - les Réformés, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

(09-18639-DTSUD)

Le rapport 09/0964/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROATTA Jean

222 - 09/0965/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Approbation de l'addendum au protocole d'accord relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et de la convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

(09-18492-DGCRE)

Monsieur ROCCA SERRA.- Monsieur le Maire, je voudrais juste dire quelques mots parce que l'on n'a pas l'occasion de parler très souvent des relations internationales dans ce Conseil Municipal, mais je voudrais attirer l'attention sur ce rapport qui est très important. Et je voudrais associer à mon intervention mon ami Jean ROATTA et André MALRAIT signataires du rapport, mais aussi tous les élus qui s'intéressent à ce sujet important qu'est l'international, comme Renaud MUSELIER, Didier PARAKIAN, Maurice DI NOCERA et Charles MILHAUD.

Par ce rapport, Monsieur le Maire, la Ville de Marseille rejoint les fondateurs du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée que sont déjà la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie, et met à leur disposition le deuxième étage de l'annexe de la Villa Valmer.

Ce Centre conforte les organisations qui y siègent déjà, comme l'ONU, l'OIM et tous les autres, mais surtout celles qui sont déjà présentes à Marseille, comme le Conseil Mondial de l'Eau, l'Institut de la Méditerranée, Ubi-France, etc., pour former le hub le plus important d'organisations internationales ayant pour vocation l'intégration en Méditerranée. Cette plate-forme opérationnelle constitue une tête de réseau, dont le rôle sera essentiel pour la réussite de l'Union pour la Méditerranée prônée par le Président de la République.

Monsieur le Maire, depuis quelques années, incontestablement, minutieusement, avec ces jumelages, ces accords de coopération, ces missions à l'étranger, ces manifestations internationales, l'organisation du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau en 2012 et Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille accroît son rayonnement et franchit une nouvelle étape dans sa stratégie internationale, qui la rend incontournable du processus de refondation des relations euro-méditerranéennes.

Et je voudrais terminer par une conclusion de M. Panayotis SOLDATOS, qui est l'expert en la matière et qui dit que les capitales doivent s'internationaliser ou mourir ! Eh bien ! Vous, vous avez choisi pour Marseille de l'internationaliser au plus haut niveau, nous vous en félicitons et nous vous en remercions !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- D'abord, c'est moi qui dois vous remercier de tout l'effort que vous faites, avec mon ami le Député Jean ROATTA également qui s'intéresse beaucoup au Maghreb et aux pays de la Méditerranée, avec les Adjointes au Maire que vous avez cités tout à l'heure qui, chacun dans leur domaine, participent à cela.

Il est clair que si nous n'avions pas cette coopération décentralisée, il est clair que si nous n'avions pas entretenu des liens d'amitié solides d'abord avec nos voisins européens, vers la Catalogne d'un côté, vers la Ligurie et le Piémont de l'autre, et puis ensuite de l'autre côté de la Méditerranée, cela nous rendrait la tâche plus difficile.

Nous avons décidé, il y a quelques jours, qu'ensemble, le Président GUERINI, le Président CASELLI, M. VAUZELLE et moi-même, nous irions rendre visite à Monsieur le Président BOUTEFLIKA, puisque l'application d'une loi de finances votée en Algérie complique un peu la vie de ceux qui travaillent et commercent sur le Port.

Nous avons donc tous ces liens, justement grâce à ce que vous avez fait, grâce à tous les investissements culturels, les échanges que nous avons eus avec ces pays et l'Algérie en particulier. Je rappelle que quand nous y sommes allés dans les années 60, personne n'allait en Algérie ! Et nous avons été les premiers à rétablir des liens avec M. Cherif RAHMANI, aujourd'hui Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, qui était à cette époque-là le Maire d'Alger. Peu s'en souviennent, mais c'est vous qui aviez préparé tout cela ! Je voulais le dire. Merci !

Et vous dire que j'espère qu'avec les Présidents des autres Collectivités Territoriales nous arriverons à avoir un dialogue fructueux avec le Président BOUTEFLIKA. Merci beaucoup !

Le rapport 09/0965/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

223 - 09/0966/CURI

SECRETARIAT GENERAL • CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL - TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

(09-18327-SG)

Le rapport 09/0966/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 09/0967/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Actions de réhabilitation et d'animation culturelle du site "Hôpital Caroline", Iles du Frioul - Convention tri-annuelle du chantier d'insertion - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°07/1244.

(09-18615-DDD)

Le rapport 09/0967/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

225 - 09/0968/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 4^{ème} répartition 2009.

(09-18573-EQSO)

Le rapport 09/0968/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

230 - 09/0973/DEVD

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

226 - 09/0969/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 • 1er arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-Ville" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n° 10 à la concession n° 95/088 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

(09-18658-DGUH)

Le rapport 09/0969/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

227 - 09/0970/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 • - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration immobilière "Thubaneau" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n° 13 à la concession n° 93/177 - Prorogation - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18661-DGUH)

Le rapport 09/0970/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

228 - 09/0971/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 • 2^{ème} arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Panier" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Avenant n°10 à la concession n°98/460 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18660-DGUH)

Le rapport 09/0971/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

229 - 09/0972/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
 9^{ème} arrondissement - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour la mise en œuvre du PAZ du Vallon Régny.

(09-18602-DEAM)

Le rapport 09/0972/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
 16^{ème} arrondissement - ZAC de Saint-André - Convention de mandat n°93/205 - Bilan de clôture - Quitus donné à LESSEPS Promotion.

(09-18600-DEAM)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, j'interviens sur le rapport 230 pour vous dire que le Groupe Faire Gagner Marseille votera contre cette délibération.

Ce vote exprime notre refus d'un bilan aussi minable que ce qui nous est présenté aujourd'hui. Nous refusons la manière dont ce dossier a été géré depuis une dizaine d'années. La Ville n'a fait que payer en déléguant une maîtrise d'ouvrage privée à la société TREMA, pour qu'au final nous constatons que le bilan de cette ZAC est très mauvais ! Seul Grand Littoral a pu voir le jour, et encore, dans des conditions très difficiles ! Je ne reviendrai pas sur la construction du fameux cinéma qui s'est écroulé ! Les commerçants de cet immense poumon économique marseillais ferment peu à peu. Il y a peut-être M. SAADE, mais croyez-moi, il y a aussi les commerçants de Grand Littoral qui sont en très grande difficulté actuellement.

Aucune autre activité n'a pu voir le jour près de Grand Littoral, pour faire de ce territoire un lieu plus attractif et qui permettrait justement de tirer vers le haut le développement économique de ce secteur. Donc, je le regrette. Nous ne pouvons que déplorer la gestion politique de ce dossier, qui n'a jamais marqué sa volonté de créer un projet global et qui aboutisse.

Les Marseillais ont entendu tout et son contraire sur cette ZAC. De nombreux projets devaient être réalisés. Ils se sont succédé les uns après les autres sans jamais aboutir. Il devait y avoir un espace de verdure au cœur des quartiers nommé "La Coulée Verte" : cet espace qui devait relier le Plan d'Aou jusqu'au lycée Nord n'a pas encore vu le jour et est loin apparemment de le voir. La coulée verte n'a jamais vu le jour, je dirai presque qu'elle a dû couler tout court !

On nous a parlé également d'un boulo-drome, qui n'a jamais vu le jour. On nous a parlé, je dirai même mieux que ça, on a voté un terrain de foot de sable, au Conseil Municipal, et là aussi qui n'a jamais vu le jour. On a aussi failli accueillir un zoo qui n'est pas venu. On a failli accueillir Marsatac. On a failli accueillir le CIRC et on a failli aussi accueillir effectivement le projet Zidane ! Donc, bien sûr, les habitants ont attendu tous ces projets, c'était peut-être Harry Potter qui était passé par là ou la Fée Carabosse, je n'en sais rien, mais qui aujourd'hui nous ont complètement abandonnés, en tout cas aujourd'hui on ne parle plus de ces projets.

Je ne vous parle pas, Monsieur le Maire, de problèmes de voirie, où l'on devait également structurer l'espace comme la U 22 qui n'a jamais été finie. La faute incombe aux politiques qui n'ont jamais été capables de faire quoi que ce soit auprès de maîtres d'ouvrage ! Et là, je regrette que l'on n'ait pas eu affaire, même si on n'est pas toujours en accord avec eux, à Marseille Aménagement, mais peut-être fallait-il demander tout simplement à Marseille Aménagement de prendre en charge cette ZAC. Peut-être que nous aurions eu plus d'avancées que ce que nous avons eues aujourd'hui avec TREMA !

Et aujourd'hui, on nous demande de voter un bilan de clôture qui s'élève à 18 millions d'Euros. Monsieur le Maire, bien sûr nous refusons d'accepter ce bilan, qui est un constat d'échec, reconnaissez-le. Les habitants des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, comme je vous l'ai dit, en ont marre d'être concertés sur des projets imaginaires ! La concertation publique, me semble-t-il, n'est pas une activité de distraction pour occuper l'attention des gens ! Au final, on demande tout simplement du concret. C'est pour cette raison que le Groupe Faire Gagner Marseille votera contre ce projet de bilan de clôture de cette ZAC.

Monsieur le Maire.- M. MIRON répondra sans doute sur l'affaire du bouldrome. Les difficultés proviennent... ce n'est pas mon habitude, d'habitude il y a la continuité républicaine, même quand les mots ne me plaisent pas je l'assume. C'est une initiative de la Municipalité de M. VIGOUROUX, dont on s'est rendu compte, à un moment donné, que l'on avait autorisé des constructions extraordinaires sur des terrains mouvants. Et d'ailleurs, vous en avez eu la preuve vous-même puisque quand les professeurs du Collège Henri Barnier n'ont pas voulu être délocalisés, même à quelques centaines de mètres à côté ils n'ont pas voulu, ils ont obligé le Conseil Général à reconstruire sur place le collège ! Il a fallu faire des travaux qui ont coûté plus du double, si ma mémoire est encore bonne, de telle manière à assurer les profondeurs et à faire l'ancrage nécessaire

J'en veux, vous le savez, à l'UGC de nous avoir fermé le cinéma au Grand Littoral. C'est la raison pour laquelle j'étais en difficulté aussi avec l'UGC sur la Canebière. Je n'ai pas apprécié qu'après m'avoir fait des promesses, ils ne les tiennent pas !

Nous sommes sur des terrains instables et cela compte pour tous les projets que nous faisons, même les plus simples. Malgré tout, peut-être qu'un bouldrome pourrait être envisagé ; si c'est le cas, je dis à l'Adjoint au Sport que je souhaiterais qu'on le fasse.

Pour le reste, Mme Samia GHALI, vous votez comme vous voulez. Nous, nous clôturons une ZAC qui a été ouverte à l'époque de M. VIGOUROUX. Nous n'allons pas avoir aujourd'hui l'indécence de ne pas voter.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, pour rappeler à Mme GHALI, qui l'a dit elle-même, que la délibération que nous avons votée le 15 décembre dans le cadre de la politique sportive portait sur un certain nombre d'aménagements. Il ne s'agit pas forcément du bouldrome, mais pourquoi pas ? Il s'agit surtout d'aménager ces espaces avec une académie, nous avons dit des beach sports, c'est-à-dire apprendre à jouer au beach volley, au beach soccer, à tout ce qui est foot-volley également, donc des sports qui se pratiquent sur le sable puisque le sable est mouvant et que sur ce terrain qui est mouvant, il est judicieux de positionner ce type d'animations et d'apprentissage. Et également aussi tout ce qui est piste de BMX, puisque nous avons accueilli cet été sur les Plages du Prado la demi-finale de la Coupe de France de BMX, qui sera renouvelée l'été prochain. Et donc nous étudions cette faisabilité. C'est en route, c'est dans les tuyaux.

Après, bien sûr, lorsque nous aurons un projet qui sera un peu avancé, bien évidemment nous rencontrerons Madame le Maire de Secteur, c'est tout à fait normal, et nous pourrons non pas jouer à la concertation mais organiser, Madame, la concertation avec les personnes qui seront à prendre en compte sur l'ensemble du secteur pour ces projets.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur L'Adjoint.

Le rapport 09/0973/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

231 - 09/0974/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
15^{ème} arrondissement - Organisation de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté "Mardirossian" à Saint-Louis - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.
(09-18604-DEAM)

Le rapport 09/0974/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

232 - 09/0975/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
1^{er} arrondissement - ZAC de la Bourse - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Approbation du bilan financier prévisionnel de pré-clôture de la concession d'aménagement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession.

(09-18597-DEAM)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je dirai quelques mots sur le rapport 232, qui est extrêmement important puisque c'est le compte rendu annuel de feu la ZAC Bourse et je veux vous dire là, et j'espère que vous n'allez pas mal le prendre, là il ne s'agit pas de M. VIGOUROUX, il s'agit de vous, que nous avons dans cette affaire-là perdu beaucoup de temps.

Donc, aujourd'hui, cette ZAC est clôturée. Nous avons la nécessité de traiter le Sud du cours Belsunce, tout le reste ayant été fait et se portant plutôt bien, mais il faut maintenant travailler à tout ce qui est autour des Tours Labourdette. La CGC envisage et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Eugène CASELLI, est en train de faciliter l'opération grâce à un travail sur la rue Bir-Hakeim et sur les bus, donc nous allons avoir là un investissement de 52 millions d'Euros, qui est hors ZAC. Et il faut que nous nous préoccupions des magasins qui aujourd'hui sont fermés, propriété de Marseille Aménagement et qui sont le long du Centre Bourse.

Donc j'attire votre attention, Monsieur le Maire, sur ce sujet, en vous disant notre disponibilité ; avec Yves MORAINÉ on a déjà envisagé d'y travailler, la Communauté Urbaine a lancé une étude pour empêcher les voitures de stationner systématiquement au Sud du Cours Belsunce et il me semble que là il faut que le travail partenarial, qui a fonctionné sur un certain nombre d'autres problèmes que l'on verra plus tard, soit activé. Donc feu la ZAC de la Bourse, très bien ! Mais maintenant, il faut donner aux habitants, notamment des Tours Labourdette, et à tous ceux qui viendront faire leurs courses dans cet endroit l'envie d'y revenir et d'y travailler.

Je termine en disant simplement que ce soir, à 20 h 30, et je crois que Mme VENTURINO sera présente, nous allons faire un essai de mise en lumière des Tours Labourdette dans le cadre de ce qui va se passer pour la fin de l'année. Et c'est un signe positif qui nous est donné à tous pour l'avenir de ce quartier.

Madame VENTURINO.- Monsieur le Maire, ce n'est pas une réponse, c'est une précision que je souhaite effectivement apporter puisque cela salue aussi le travail qui est fait tout au long de l'année en vue des manifestations de fin d'année, d'illuminations de la ville et notamment le Trophée des Lumières. C'est donc avec l'association Lumicom, qui est notre partenaire pour la fête du Trophée des Lumières, qu'il y aura ce soir, avec les mécènes tel que Philips, à la demande du Comité d'Intérêt de Quartier bien sûr, une mise en lumière pour essayer de voir ce que cela peut donner. Ne nous précipitons pas, je le dis ici devant l'ensemble de mes collègues : puisque la rénovation du Centre Bourse est prévue, il est essentiel que la valorisation de notre patrimoine à Marseille soit faite avec une harmonie et une cohérence. Donc nous verrons ce soir ce que cela donne. Mais en tout cas, nous respecterons l'esprit d'une harmonie d'ensemble. Et s'il faut attendre que le Centre Bourse ait complété ses projets de réhabilitation, je pense qu'il sera raisonnable de le faire.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme VENTURINO.

Le rapport 09/0975/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

233 - 09/0976/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
8^{ème} arrondissement - ZAC du Rouet - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°9 à la convention d'aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-18609-DEAM)

Le rapport 09/0976/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

234 - 09/0977/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
9^{ème} arrondissement - ZAC de la Jarre - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°10 à la convention d'aménagement. (09-18594-DEAM)

Le rapport 09/0977/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

235 - 09/0978/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
9^{ème} arrondissement - ZAC du Vallon Régné - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008. (09-18599-DEAM)

Le rapport 09/0978/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

236 - 09/0979/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Concession d'aménagement de la Capelette Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Approbation de l'avenant n° 8 à la convention de concession. (09-18610-DEAM)

Le rapport 09/0979/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

237 - 09/0980/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
11^{ème} arrondissement - ZAC de la Valentine - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008, de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan et de l'avenant n°10. (09-18595-DEAM)

Le rapport 09/0980/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

238 - 09/0981/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
13^{ème} arrondissement - ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008. Participation de la Ville à l'équilibre du bilan. Avenant n° 12 à la convention d'aménagement. (09-18598-DEAM)

Le rapport 09/0981/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

239 - 09/0982/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
14^{ème} arrondissement - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation à l'équilibre du bilan - Avenant n°2 à la convention d'aménagement. (09-18592-DEAM)

Le rapport 09/0982/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

240 - 09/0983/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT •
16^{ème} arrondissement - ZAC de Saumaty Séon - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Prorogation de la durée de la concession - Approbation de l'avenant n°10 à la concession d'aménagement. (09-18601-DEAM)

Le rapport 09/0983/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérénia

241 - 09/0984/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST • Création de la Maison des Associations des Chutes Lavie et aménagement des espaces extérieurs, 10 boulevard Anatole France, 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux. (09-18579-DTNOREST)

Le rapport 09/0984/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

242 - 09/0985/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le deuxième semestre 2009 - 4^{ème} répartition - Approbation de conventions de partenariat.

(09-18416-DGE)

Le rapport 09/0985/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

243 - 09/0986/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 3^{ème} répartition et solde.

(09-18631-DGAC)

Le rapport 09/0986/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

244 - 09/0987/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 3^{ème} répartition et solde Secteur audiovisuel.

(09-18629-DGAC)

Le rapport 09/0987/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

245 - 09/0988/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • 6^{ème} arrondissement - Mélihan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - Approbation de l'avenant n° 5 au marché de conception réalisation n° 07/26.

(09-18657-DGPRO)

Le rapport 09/0988/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MORAIN Yves

246 - 09/0989/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville - Requalification des espaces publics - Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Avancement du projet - Concours de maîtrise d'œuvre.

(09-18656-DAEP-VL)

Monsieur Mennucci.- Monsieur le Maire, je souhaiterais dire quelques mots sur le sujet, je sais qu'il est 13 h mais c'est quand même le rapport peut-être le plus structuré pour l'avenir de Marseille. Je laisserai Jean VIARD parler directement du Port, je veux simplement rappeler au Conseil Municipal que ce que nous avons fait là, c'est la preuve qu'il peut y avoir des lieux où l'on peut avoir des rapports politiques normaux et essayer de faire avancer l'intérêt de Marseille. C'est ce qui a été fait dans le cadre de la Mission Centre-Ville et je m'en félicite.

Je ne vais pas parler du projet, simplement il y a un des rapports, qui est le rapport 247, qui n'est pas le rapport sur le Vieux-Port mais celui sur la place Lulli, la rue Sainte et la rue Grignan. Je voudrais dire que là, nous avons une avancée considérable grâce au travail partenarial avec la Communauté Urbaine et je remercie encore Eugène CASELLI, qui a été très en pointe sur cette réhabilitation qui est très importante puisque nous allons avoir la semi-piétonnisation en plateau du bas de la rue Sainte, c'est-à-dire de l'endroit où il y a le plus de restaurants, un emplacement qui est dédié aux restaurants, ainsi que la réhabilitation de la rue Grignan, et Dominique TIAN sera à moitié content puisqu'elle a été faite il y a maintenant 18 ans et qu'elle est dans un état quand même difficile, et je pense qu'il faut évidemment la réhabiliter. Et surtout, et je crois que c'est cela la meilleure nouvelle pour les Marseillais parce que c'est un nouvel espace qui va leur être dédié, c'est la place Lulli qui va changer de nature, c'est-à-dire qu'au lieu d'être un parking pour une trentaine de véhicules comme elle l'est aujourd'hui, elle va devenir un espace piétons, et certainement –les études le diront– les voitures qui pourront passer pour rejoindre la rue Sainte semi-piétonnisée le feront le long du bâtiment de France Télécom, laissant sur toute la place la possibilité demain d'y installer des terrasses, des commerces et une activité qui, je crois, est attendue par tous dans le centre-ville.

Donc il me semble que ce rapport est un rapport important, parce qu'il modifiera dans un délai rapproché, puisque nous estimons que maintenant il y a deux ans de travail pour obtenir la finition de la place Lulli, de la rue Grignan et de la rue Sainte, qui se terminera par quelque chose de très positif pour Marseille, qui va d'ailleurs dans le sens de la partie de votre programme électoral. Vous voyez que nous sommes attentifs à ce que vous dites puisque nous étions, nous, dans le programme électoral de Jean-Noël GUERINI, plutôt sur l'idée de la piétonnisation du Vieux-Port, et vous, vous parlez de la semi-piétonnisation du centre-ville. Et je crois que ces deux rapports montrent que l'on a la capacité de se mettre d'accord puisque nous n'en avons pas fait une opposition mais nous en avons fait un avantage des positions des uns et des autres. Et je dois dire que sur ce sujet-là, vous aviez raison et nous avons mis en œuvre, je crois, un aspect important de ce que vous souhaitiez et de ce que nous souhaitions aussi.

Monsieur le Maire.- Merci.

Monsieur VIARD.- Monsieur le Maire, quelques mots parce qu'il est tard, mais je crois que c'est important, puisqu'au fond on est d'accord entre nous, donc ce n'est pas un lieu de conflit, de bien comprendre que ce qui est en train d'être voté, c'est-à-dire au fond la transformation du Vieux-Port de Marseille, cela va être un très grand projet pour nous à Marseille sur les dix ans qui viennent, car c'est un projet qui va durer dix ans. Cela va aussi évidemment mettre Marseille sous les lumières des médias, des grands débats publics, etc. Donc il faut, je crois, qu'on le regarde comme ça, parce que toucher au Vieux-Port, aménager un territoire historique marseillais mais national, va forcément nous faire regarder de très loin et il faut y être attentif.

Je voulais simplement donner les quelques axes là-dessus pour que tous nos collègues soient au courant et puis je pense qu'ensuite, Monsieur le Maire, avec le Président du Conseil Général, vous rendez sans doute public un texte d'orientations sur ces questions. Mais l'idée centrale que l'on avait, c'était de travailler en deux phases : une partie avant 2013, une partie après 2013, de manière à ce qu'au moment où Marseille sera Capitale Européenne de la Culture, on puisse déjà voir des transformations significatives de l'espace du Vieux-Port, y compris pour qu'une partie des manifestations de 2013 s'y déroulent dans de nouvelles conditions. Donc, ceci est la première chose, ce qui nous met des délais courts et ce qui nous oblige à accélérer un certain nombre de démarches et de procédures. C'est la première idée.

La deuxième idée est que pour résumer ce sur quoi on s'est mis d'accord, il faut regarder le Vieux-Port comme une place et tout regarder avec l'œil. C'est-à-dire que le territoire du projet, c'est celui que l'on voit quand on est sur le Vieux-Port et tout ce qui doit être fait doit l'être de telle manière que de tous les lieux du Vieux-Port, demain, on voie l'ensemble du territoire. Cela pose des problèmes sur la taille des bateaux, sur les types de mobiliers urbains, etc. Donc une vision globale, une vision unifiée autour de cette idée de dire : au fond, le Vieux-Port, c'est la place symbolique centrale de Marseille et de l'agglomération, y compris évidemment réfléchir en termes de traversée du Vieux-Port, etc.

Je crois qu'il faut se dire aussi que ce n'est pas uniquement un enjeu d'urbanisme, même si c'est aussi un enjeu d'urbanisme, c'est l'enjeu de construire un "totem" urbain moderne, comme l'ont fait les Ramblas à Barcelone ou la Place de la Comédie à Montpellier ou les Quais à Bordeaux. Donc c'est à la fois un enjeu d'urbanisme, mais plus que cela, c'est une façon de regarder son territoire en considérant le patrimoine culturel comme un enjeu à réorganiser dans l'espace.

Et ceci, dans une logique de ville durable, on y a été très sensible dans la Commission : le centre de Marseille, la voiture est reculée, le piéton et le cycliste doivent y gagner, le silence aussi doit progresser. Je crois qu'il faut regarder ces choses-là, le but étant de faire revenir les Marseillais sur le Vieux-Port et d'attirer une nouvelle économie, je n'y reviens pas longuement, on a donné des chiffres, mais il est clair qu'en matière d'économie de loisirs, les chiffres ont déjà été cités, je n'y reviendrai pas, nous avons un écart absolument considérable avec les autres grandes métropoles. Donc nous sommes face à un projet culturel et un projet économique, je crois qu'il faut mener les deux en même temps.

Maintenant, ce projet va poser des problèmes, il va créer des difficultés de chantier. Donc il doit être suffisamment expliqué, suffisamment débattu, pour que les Marseillais d'abord qui vont en subir certaines nuisances les acceptent facilement et puis que les gens de tout Marseille comprennent effectivement que ce n'est pas un projet que pour les gens du centre-ville, mais que le projet est pour l'ensemble de la ville et pour transformer son image.

Je m'arrêterai là-dessus en disant que c'est autour de ceci que l'on a donc réfléchi à 13 axes, je ne vais pas vous les donner les uns derrière les autres, dans la manière de mener le travail et de mener le débat. Parce qu'il y a des choses qui devront être discutées, parce que la réussite de ce projet, c'est qu'il doit être typiquement marseillais. Le but n'est pas de créer un espace d'architectes où l'on ait enlevé toute trace de la culture locale, où l'on ait supprimé toutes les barrières et tous les marchands de poissons, ce serait évidemment absurde ! Le but est d'en faire un lieu typiquement marseillais dans son espace, il l'est naturellement, mais aussi dans ses pratiques sociales et dans ses cultures.

Et une des choses sur lesquelles on s'est arrêté, la Chambre de Commerce avait proposé que le Vieux-Port soit classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : évidemment, la Mission Centre-Ville trouve que c'est une bonne stratégie, Lyon l'a très bien réussie comme moyen de transformer l'usage de sa ville, Et il y a certainement là une politique à mettre en œuvre, notamment de la part de la Mairie, pour qu'effectivement, y compris les Marseillais portent ce projet dans leur fierté collective. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur MORAINÉ. - Monsieur le Maire, beaucoup de choses ont été dites et l'heure tardive aidant, je vais aller très vite, simplement pour dire d'abord que la Mission Centre-Ville a bien travaillé. Et en votre nom, Monsieur le Maire, je voudrais d'abord remercier nos amis Solange BIAGGI et Gérard CHENOZ pour leur enthousiasme, leur connaissance et leur maîtrise de la problématique du centre-ville. Je voudrais remercier également nos collègues de l'opposition, Jean VIARD et Antoine ROUZAUD, qui ont également beaucoup travaillé. Dire que le Vieux Port est pour nous Marseillais un espace évidemment extraordinaire, mais ce que l'on sait moins, c'est qu'il a des vertus apaisantes puisque même un Président de Groupe Socialiste, parfois trop polémiste, se retrouve, lorsque nous parlons du centre-ville, ouvert et coopératif. Nous avons apprécié cette attitude dans le cadre de la Mission Centre-Ville Vieux-Port, cela nous a permis d'avancer.

Cela nous a permis d'avancer vite, notamment sur le projet place Lulli - rue Sainte dont M. MENNUCCI a parlé, mais il faut avoir l'objectivité de dire, pour être complet si l'on peut, que ce projet était quasiment bouclé à l'issue de la précédente mandature, parce qu'il avait été beaucoup travaillé et beaucoup concerté, sous l'autorité de Jean ROATTA, par Martine VASSAL, Solange BIAGGI, Gérard CHENOZ, Laure-Agnès CARADEC, notamment. C'était un projet indispensable et très attendu par les commerçants, notamment les restaurateurs, de ce quartier.

Pour ce qui est du Vieux-Port, tout a été dit, je rejoins Jean VIARD. Il faut –je reprends mon expression– révolutionner mais ne pas standardiser, et bien entendu, dans ce cadre-là les pratiques dites traditionnelles auront leur place, toute leur place, pas par esprit politicien, pas par clientélisme, mais parce qu'elles constituent en elles-mêmes, et Dominique VLASTO le sait, un élément d'attractivité pour l'ensemble des touristes qui se rendent sur le Vieux-Port. On ne vient pas chercher à Marseille ce que l'on va chercher quand on va se promener sur le Port de Cannes ou de Nice. C'est ce supplément d'âme dont j'ai parlé et dont j'ai vu que la presse l'avait malheureusement mis dans la bouche de M. MENNUCCI, nos rapprochements ne vont pas jusque-là !

Pour ce qui concerne l'évolution de la Mission Centre-Ville, Monsieur le Maire, nous avions bien conscience tous ensemble, je crois, que lorsque le projet allait passer dans sa phase opérationnelle, compte tenu de son importance, de sa sensibilité, il fallait qu'il soit incarné, qu'il soit porté même, au plus haut niveau de la gouvernance locale par le principal décideur, la Ville de Marseille et son Maire, par le principal financeur, le Conseil Général et son Président. Cela a été l'objet de la conférence de presse que vous avez tenue, Monsieur le Maire, avec Jean-Noël GUERINI et je crois que c'était un symbole fort pour les Marseillais, mais au-delà, pour les décideurs au-delà de Marseille, qui nous regardent toujours un petit peu bizarrement. C'était un symbole fort que de montrer que les deux principaux candidats aux élections municipales, qui s'étaient affrontés très durement, se retrouvaient ensemble pour un projet d'intérêt général.

Vous m'avez demandé, Monsieur le Maire, de continuer à vous accompagner, à vous aider dans cette démarche. Je le ferai bien volontiers. Et je suppose que M. GUERINI demandera la même chose à son ami intime ! C'est important que vous portiez ensemble cette association, que vous portiez ensemble ce projet et que les administratifs se mettent au niveau du pouvoir politique, qui a été très volontaire et notamment sur ce projet qui est très important pour la piétonisation du centre-ville, qui est le tramway. Le tramway rue de Rome, maintenant l'accord est là, l'accord a été fait entre vous-même, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine, il ne faut plus tergiverser ! Il faut avancer sur ce projet ! Tous les arguments ont été débattus, échangés. J'en rajoute un dernier, qui est que le tramway était prévu, était financé, figurait dans la DPU et qu'il y a un certain nombre de travaux qui ont déjà été réalisés, notamment les rails au cours Saint-Louis, et que si l'on ne le faisait pas, on jetterait 4 millions d'Euros à la poubelle ! C'est une raison supplémentaire de faire ce tramway si indispensable au centre de Marseille. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- M. MORAINÉ, il faut arrêter de nous interpeller sur le tramway ! Il se fera ! Quand on a pris un engagement, on le tient ! Donc, rassurez-vous et arrêtez dans chacun de vos discours de faire référence au tramway, comme si on avait l'idée de ne pas le faire. Une dernière fois, je le dis publiquement : rassurez-vous, il est inutile d'impacter tous vos discours du tramway sur la rue de Rome, il se fera !

Monsieur le Maire.- Merci, M. CASELLI, mais quelquefois il y a des interrogations et c'est pour cela que M. MORAINÉ, effectivement, souhaitait sans doute... mille mercis de nous le dire. On ne peut pas faire la revivification du centre-ville si on n'ajoute pas cette partie du tramway.

En réalité, 82 % des Marseillais approuvent le tramway et il faudrait le poursuivre bien au-delà. Mais comme nous n'aurons pas le temps d'ici 2014 de faire à la fois Arenc-Gantes et justement cette partie entre Castellane et la Canebière, après il faudra envisager la suite, bien entendu ! Et nous voulons tous faire plus de tramway ou plus de busway sur l'ensemble des secteurs Nord et Sud. Mais d'ici à 2014, nous ne pourrions réaliser que cela. Il est clair que dans le cadre d'une rénovation du centre-ville c'est très important, et je remercie le Président CASELLI et le Président GUERINI de m'avoir donné leur accord sur cette portion de tramway.

Evidemment, on peut toujours ergoter, dire : "mais ce n'est pas assez", "mais cela coûte trop cher", etc. Nous aurons en plus l'intervention du Grenelle de l'Environnement n° 2, nous aurons à trouver des concours financiers et nous les obtiendrons ! Et nous, la majorité municipale, nous pensons et je suis heureux que ce soit partagé aussi par la Communauté Urbaine, que pour redonner vie à la ville et au centre-ville en particulier, il faut faire cet effort.

Mais la ville ne s'arrête pas au centre-ville et il faudra poursuivre des prolongements de tramway et de busway au-delà du centre-ville. Mais commençons par ce qui est possible et ce qui est réalisable dans un temps rapide, sinon nous n'y arriverons pas et nous arriverons les uns et les autres au terme de ce mandat sans avoir fait autre chose que ce qui existe. Eh bien ! Ce n'est pas bien ! Nous avons commencé, il y a déjà quelques années, le prolongement ; personne ne l'a encore vu mais bientôt nous aurons le prolongement du métro. Vous vous rendez compte ce que c'est, de la Timone à la Blancarde, de la Blancarde à Saint-Barnabé, de Saint-Barnabé à la Fourragère ! Plus les 12 kilomètres de tramway qui avaient été faits. Des réalisations importantes ont pu être réalisées. Faisons en fonction de nos possibilités financières. Il faudra aussi aller vers le Nord, mais nous y sommes allés. Et permettez-moi de dire qu'effectivement dans le Nord de la ville, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait ! Mille mercis à tous !

Le rapport 09/0989/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

247 - 09/0990/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL • Engagement Municipal Renforcé pour le
Centre-Ville - Requalification des espaces publics du Centre-
Ville - Approbation du projet de semi-piétonnisation de la place
Lulli et des rues Grignan et Sainte - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.

(09-18497-DAEP-VL)

Le rapport 09/0990/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

248 - 09/0991/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • Accueil du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Approbation de la convention cadre à passer avec l'Etat et le Conseil Mondial de l'Eau.
(09-18679-SG)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, M. MORAINÉ parlait tout à l'heure de 4 millions d'Euros jetés en l'air, mais sur la tenue du Forum Mondial de l'Eau, là aussi, il y a 4 millions d'Euros jetés en l'air ! L'eau est le bien de tous, elle est donnée par la nature, elle est vitale pour la survie, elle ne peut pas être considérée comme une marchandise. Le Forum Mondial de l'Eau est en fait le Forum des entrepreneurs de l'eau, dont Veolia et Suez Environnement, ancienne Lyonnaise des Eaux, de sinistre mémoire. Leurs actions, leurs bénéfices, leurs influences, scandalisent beaucoup de gens, beaucoup de communes qui demandent le retour en régie de leur ville et pas seulement en France. Comme exemples récents, les villes de Paris, de Rouen, de Toulouse, de Brest, de Digne, rompent leur accord. L'enquête de l'UFC Que Choisir dénonce les marges exorbitantes dégagées par Veolia pour l'eau de Marseille, 56 % !

Dans ce rapport, vous nous proposez d'attribuer 4 millions d'Euros pour la tenue de ce faux Forum de l'Eau. Nous pourrions mieux placer notre argent !

De plus, en 2012, la Ville de Marseille paye pour financer le Forum organisé par Veolia, alors que la délégation de Veolia doit être reconduite cette même année. Il y a là une absence d'objectivité, une partialité, je dirai même un conflit d'intérêts flagrant, qui peut faire naître des soupçons de corruption et qui salit l'image de notre Ville.

Monsieur le Maire.- Parce que c'est vous, je vais modérer mes propos, parce que j'ai trop d'estime pour vous, mais vous tenez des propos complètement ahurissants ! Ce 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, des villes entières souhaitaient l'obtenir. C'est d'ailleurs par un vote qui s'est fait à Istanbul, il y a quelques mois, que face à la Ville de Durban, en Afrique du Sud, nous avons obtenu cela.

C'est un rendez-vous des chefs de gouvernement. C'est un rendez-vous où il y a des chefs d'Etat. Ce sont des milliers de personnes qui se déplacent et, par conséquent, même s'il y a un investissement de 4 millions d'Euros, nous les récupérerons dans l'économie de cette ville d'une manière considérable. De plus, c'est chez nous que se trouve le siège du Conseil Mondial de l'Eau.

Vous ne pouvez pas nous dire en permanence que c'est un sujet considérable, qu'Yann Arthus-Bertrand a fait des films là-dessus, que vous, les écologistes, vous voulez l'eau la plus pure, etc.

Premièrement, nous avons l'eau la plus pure ! Deuxièmement, vous feriez bien de nous rendre hommage sur les stations de traitement des eaux usées que nous avons pu faire à Marseille et ailleurs ! Troisièmement, c'est grâce à notre politique de l'eau, au Conseil Mondial de l'Eau, que nous avons les liens les plus étroits avec les pays du Maghreb et même au-delà.

C'est un succès pour Marseille ! C'est une garantie pour Marseille ! C'est récupérer l'argent beaucoup plus que ce que l'on va investir, mais ce n'est pas l'affaire de l'argent qui compte, c'est le principe même de développer l'eau, de la donner dans des pays qui en manquent, alors que, nous, nous en avons. Voilà ce que représente ce rapport. Je suis ahuri que vous ne l'acceptiez pas !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0991/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

249 - 09/0992/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE • Attribution d'une Dotation de Développement Urbain à la Ville de Marseille - Liste des projets d'investissement et de financement retenus - Conventions de financement à passer avec l'Etat et le G.I.P. pour la gestion de la Politique de la Ville

(09-18628-DPV)

Le rapport 09/0992/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

250 - 09/0993/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • DIRECTION DE L'ECLAIRAGE - 9^{ème} arrondissement - RD 559 - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18504-DAEP-VL)

Le rapport 09/0993/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

251 - 09/0994/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • 11^{ème} arrondissement - RD2 - Aménagement entre la RD2c et la RD2h - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18503-DAEP-VL)

Le rapport 09/0994/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

252 - 09/0995/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 2^{ème} arrondissement - Joliette - Habilitation donnée par la Ville de Marseille à la société ANF de déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur deux parcelles communales sises 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval.

(09-18642-DAFP)

Le rapport 09/0995/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

253 - 09/0996/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 15^{ème} arrondissement - 372 rue de Lyon - Paiement de l'indemnité de résiliation due à la société SMCE.
(09-18650-DAFP)

Le rapport 09/0996/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

254 - 09/0997/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 8^{ème} arrondissement - Quartier Le Rouet, 69 boulevard de Maillane - Autorisation relative à la démolition du mur de la propriété communale dans le cadre des travaux de réalisation d'une partie du Tunnel Prado Sud.
(09-18277-DAFP)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, je voudrais vous expliquer la raison pour laquelle nous voterons farouchement contre ce rapport. Vous aurez compris que ce n'est pas par rapport à la démolition d'un mur. Mais c'est surtout par rapport au fait qu'il rentre dans le cadre de la réalisation des travaux du Tunnel Prado Sud qui a été adoptée en Communauté Urbaine vendredi dernier, car je veux réaffirmer ici l'opposition totale du Groupe Communiste concernant ce projet.

Car je vous ai bien entendu, Monsieur le Maire, lors de la séance de la Communauté Urbaine, vous avez dit que vous souhaitiez à propos de ce rapport répondre aux attentes de tous en mettant en place une politique qui amène Marseille à être une ville qui se développe, qui soit dans le développement durable. Je vous approuve totalement et notamment sur le projet centre-ville dont on vient de parler et qui permettra certainement une semi-piétonnisation du Vieux-Port, voire au-delà. Et j'espère que bientôt nous irons vers une piétonnisation totale du centre-ville. Je viens, pour des raisons électorales, de passer un week-end à Dijon, où je me suis rendu compte qu'un centre-ville piétonnier était une valeur ajoutée à la ville.

Mais ce que vous allez faire avec ce Tunnel, car c'est votre projet, notamment du précédent mandat de la CUM, c'est accélérer la venue des véhicules, non seulement dans le centre-ville mais surtout à l'extérieur. Je cite ce rapport, vous dites exactement "que ce tunnel permettra de relier le Tunnel Prado Carénage et l'autoroute A 50 avec l'avenue du Prado et le boulevard Michelet". En d'autres termes, vous allez augmenter le nombre de véhicules dans la ville de Marseille, permettre aux habitants des quartiers Sud de se rapatrier sur le Tunnel Prado Sud –vous savez très bien qu'un tunnel est un gouffre à voitures– et donc renforcer encore la volonté de Marseille au tout voiture !

J'avais une question : pour quelle raison absolument vouloir réaliser ce tunnel puisque si nous allions vers l'objectif qui est le nôtre, celui d'un développement durable de la ville, par exemple en réalisant le boulevard Urbain Sud et terminer la L2, nous aurions pu très bien éviter aux habitants du Sud d'utiliser ce tunnel. En effet, si nous avions pu réaliser dans les temps voulus le boulevard Urbain Sud et la L2, la société qui est concessionnaire du tunnel, elle, serait amenée à demander à la Communauté Urbaine dédit compte tenu de cette réalisation puisque c'est exactement ce qu'il y a dans l'annexe.

Je me félicite d'ailleurs à ce propos que le Président de la Communauté Urbaine, vendredi dernier, se soit engagé pour limiter cette clause au contrat avec la société détentrice du contrat, car enfin, comme ça, on pourra peut-être envisager un tunnel qui n'ait pas pour seule vocation la rentabilité financière.

Dernier point, Monsieur le Maire, je reconnais que ce tunnel aura une utilité, celle de faire venir beaucoup de Bucco-rhodaniens au Stade Vélodrome les soirs de match.

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, simplement, M. DUTOIT, je relève, mais ce n'est pas la première fois, vos contradictions : vous parlez de semi-piétonnisation du centre-ville, vous parlez de restreindre l'accès au centre-ville par les voitures et vous opposez une traversée souterraine de la ville en moins de trois minutes ! J'ai du mal à comprendre cette logique, d'autant plus qu'elle est financée par le privé à hauteur de 200 millions d'Euros et que c'est de l'argent public qui ne sera pas utilisé inutilement !

Donc je crois que tout le monde a intérêt à la réalisation de ce tunnel, mais il fallait de la part des élus, notamment de notre Mairie mais aussi de la Mairie de Marseille et de la Communauté Urbaine, avoir la certitude que d'abord la concertation serait réalisée, que l'ensemble des problèmes que les riverains peuvent connaître pendant les travaux, qui sont de gros travaux et chacun le sait, seraient abordés par la société de la manière la plus efficace et la plus professionnelle, et que les problèmes d'hydraulique du rond-point du Prado, qui sont des problèmes qui durent depuis très longtemps, ainsi que les problèmes de circulation seraient résolus. Je crois que maintenant nous avons les assurances que tout ceci est bien pris en compte par la société du Tunnel Prado Sud, donc je crois que c'est un excellent projet qui débouteillera le centre-ville et que pour les habitants des quartiers Sud c'est évidemment quelque chose de très important. Donc on est extrêmement favorable à cette réalisation.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur VALLETTE.- Très rapidement, simplement pour dire que dans tout ce que l'on vient de dire, en plus, il y a quand même l'ensemble des quartiers Sud qui sont jusqu'au rond-point du Prado mais derrière Mazargues, etc., qui ne sortiront pas non plus totalement par la L2 et le boulevard Urbain Sud. Donc le tunnel est indispensable, comme a été indispensable la première partie du tunnel qui a été faite pour le bas de Périer et comme est indispensable une sortie homogène de tout. C'est un urbanisme cohérent.

Et continuez à défendre vos quartiers que vous n'avez plus, mais ne vous occupez plus des quartiers Sud !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, dans le cadre du contrat qui lie MPM au concessionnaire, nous avons l'obligation de lancer les travaux du Tunnel Prado Sud. Pourquoi l'avons-nous fait et pourquoi avoir pris le temps de le faire ? Nous n'avons souhaité le faire qu'à condition que certaines interrogations reçoivent des réponses précises, sécurisant ainsi l'ensemble de l'opération. Et dans ce cadre, nous avons notamment attiré l'attention à la fois du concessionnaire et du commissaire enquêteur sur trois points qui nous paraissaient essentiels.

Le premier, c'était séquencer le chantier de façon à ce que les travaux de tranchée couverte réduisent au minimum les nuisances pour les commerçants et pour les riverains. Nous avons obtenu satisfaction avec le système de travaux dits en taupe sur lequel aussi nous avons travaillé avec le Maire de Secteur et le concessionnaire, qui réduiront de façon importante les temps d'ouverture des tranchées devant chacun des commerces concernés.

Deuxièmement, nous avons demandé à revoir le système de désenfumage prévu au départ sur le rond-point du Prado, qui devait être beaucoup plus largement agrandi et, là aussi, le système a été revu après une nouvelle étude qui a été réalisée par le concessionnaire.

La troisième condition était de nous donner les garanties précises sur le traitement des risques hydrologiques et hydrauliques liés à l'écrêtement du grand émissaire de Marseille et au danger potentiel de résurgence en cas de fortes précipitations. Là aussi, le concessionnaire a revu sa copie et a réalisé les ajustements nécessaires de façon à garder le débit d'écoulement des eaux au niveau où il est aujourd'hui. Et la création d'une maquette de 15 mètres de long, spécialement construite pour procéder à des essais, a largement contribué à rassurer nos ingénieurs et à nous rassurer nous-mêmes.

Pour compléter le dispositif, MPM a obtenu du concessionnaire d'accepter de renégocier la clause liée à l'ouverture du boulevard Urbain Sud, le maintien de la passerelle Schloësing et/ou la création d'un ouvrage correspondant. Et il a été également décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation au profit des commerçants et riverains, comme cela a été le cas pour le tramway.

Dès lors, plus rien ne s'opposait pour nous, ni techniquement, ni légalement, au lancement des travaux et l'Assemblée Communautaire a voté vendredi dernier une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, je voudrais moi aussi remercier d'abord les Adjointes au Maire qui se sont exprimés, d'autres auraient pu le faire d'ailleurs, et remercier le Président CASELLI. Dans la vie politique, les gens cherchent toujours à nous opposer, à nous différencier, on fait même dire quelquefois des choses que les élus entre eux n'ont jamais pu dire. Peu importe, je ne suis pas en train de m'excuser. Je suis en train de dire que j'ai beaucoup apprécié la façon dont MPM, sous l'autorité du Président CASELLI, a mené ce dossier.

Sur ce dossier, il y avait des interrogations. Nous voulions vérifier qu'avec le grand émissaire, le collecteur, qu'avec les travaux nous n'allions pas provoquer d'autres difficultés. On a pris le temps de le faire. Et cela a été expertisé et vu. Ensuite, le Président CASELLI a rassuré sur des questions qui nous étaient posées. Il va de soi, je le dis à Mme BIAGGI, que MPM engagera, le Président vient de le dire, une indemnisation pour les commerçants qui souffriront au moment du chantier ; nous nous y associerons. Et d'une manière ou d'une autre, la Ville de Marseille devra participer à cela.

C'est un chantier de 200 millions d'Euros, cela va donner du travail, cela va faire travailler les entreprises, le personnel, toutes sortes de choses. Nous en avons besoin pour faire reculer le chômage !

La sortie, bien entendu, pose problème et contrarie les riverains. Où est-ce que les riverains ne sont pas contrariés lorsqu'on leur dit que l'on va construire quelque chose à côté d'eux ? Si nous cédon à tout, nous ne pouvons pas faire le développement harmonieux de cette ville, nous ne pouvons pas assurer la circulation si nous ne faisons rien ! Or, M. DUTOIT, vous me l'avez entendu dire l'autre jour, nous avons fait sous ma mandature trois tunnels : le tunnel de la Major, qui poursuit le tunnel Prado Carénage vers l'autoroute Nord, c'est un vrai succès ; le tunnel de la Gare Saint-Charles, qui évacue 17 000 voitures par jour qui partent du centre-ville pour aller vers l'autoroute Nord ; le raccourci dont parlait à l'instant M. VALLETTE sous le Parc du 26^{ème} Centenaire. Nous avons besoin de cela ! C'est une entreprise privée qui va payer. Nous, nous serons là pour assurer que les riverains ne soient pas lésés et nous ferons attention à cela !

Si nous ne le faisons pas, nous manquerions à la vision du futur que nous voulons pour cette ville et ultérieurement, on pourrait nous le reprocher comme on nous reproche déjà beaucoup de choses.

Ce matin, c'est la démonstration que quand on prend le temps, quand on travaille, quand on fait abstraction des rivalités politiques qui apparaîtront à un moment ou à un autre, nous arrivons à faire des choses exceptionnelles ! Ce n'est pas pour vous faire non plus sursauter, mais je vous l'ai dit l'autre jour à la Communauté Urbaine. Voilà ce que, nous, nous allons faire sur la semi-piétonnisation, sur le Tunnel Prado Carénage, sur le MUCEM, sur le Centre Régional de la Méditerranée du Conseil Régional, aussi ! Quand je pense qu'en 1793, quand Fréron nous a déclaré "Marseille ville sans nom", lui n'avait que deux objectifs : à la fois brûler la forêt de la Sainte-Baume parce que soi-disant c'était un vestige de la royauté et, deuxièmement, boucher le port de Marseille ! Allez ! Le révolutionnaire en herbe que vous êtes, devrait constater que l'on ne fait pas de révolution sans dégâts !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0997/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

255 - 09/0998/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • MED CUP
2009 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de
Marseille et la SAS Sport Vision Associés.
(09-18664-DNP)

Le rapport 09/0998/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

256 - 09/0999/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Bompard, 28 Vallon de la Baudille -
Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame Jean-
Philippe Chirola.
(09-18388-DAFP)

Le rapport 09/0999/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

257 - 09/1000/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Pharo - Maison des Sports du Stade
Henri Tasso - Cession par la Ville de Marseille au profit de la
SOGIMA d'un terrain communal sis angle rue Girardin/avenue
de la Corse - Engagement de dation par la SOGIMA de locaux
en l'état futur d'achèvement.
(09-18654-DAFP)

Le rapport 09/1000/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

- 258 -

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
11^{ème} arrondissement - Saint-Menet - Traverse de la Buzine -
Cession d'un terrain bâti à Monsieur et Madame Jean-Paul Pons
- Retrait de la délibération n°07/0611/EHCV du 25 juin 2007.
(09-18643-DAFP)

Rapport retiré.

* * *

259 - 09/1001/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Aubagne - Quartier Les Vaux - Dérivation du canal de Coulin -
Cession d'une parcelle de terrain à la société ESCOTA.
(09-18617-DAFP)

Le rapport 09/1001/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

260 - 09/1002/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
2^{ème} arrondissement - Arcenc, salle de spectacle du Silo d'Arcenc -
Avenant à la convention d'acquisition de droits réels par la Ville
de Marseille auprès de la SOGIMA pour paiement intégral du
prix en 2009.
(09-18649-DAFP)

Le rapport 09/1002/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

261 - 09/1003/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET
DES GRANDS PROJETS • DIRECTION GENERALE DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6^{ème} arrondissement -
Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens
immobiliers sis 1/3 rue Crudère et 10/12 rue Vian - Modification
de la délibération n°08/0779/DEVD du 6 octobre 2008.
(09-18659-DGPRO)

Le rapport 09/1003/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

262 - 09/1004/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
- DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Vente aux enchères notariales de biens communaux - Compte
rendu de la séance de vente du 6 juillet 2009 - Précisions sur les
montants de mise à prix.
(09-18646-DAFP)

Le rapport 09/1004/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

263 - 09/1005/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL • Desserte pluviale du Vallon des Tuves -
15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18670-DAEP-VL)

Le rapport 09/1005/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

264 - 09/1006/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET
DES GRANDS PROJETS • 6^{ème} arrondissement - Mélizan /
Fiolle / Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration
des équipements scolaires - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063.
(09-18644-DGPRO)

Le rapport 09/1006/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

265 - 09/1007/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Réalisation du Groupe Scolaire Busserade Masséna - Rue Masséna - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme. (09-18668-DGPRO)

Le rapport 09/1007/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

266 - 09/1008/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation d'une convention de partenariat conclue avec l'association "Château de Servières". (09-18641-ESBAM)

Le rapport 09/1008/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

267 - 09/1009/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution d'une subvention d'investissement à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille. (09-18645-DGAC)

Le rapport 09/1009/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

268 - 09/1010/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du Littoral de Marseille. (09-18590-DEAM)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, juste deux mots pour que cela ne passe pas inaperçu, mais là on va parler du Mont Rose et vous savez que le Mont Rose avait agité la campagne municipale, il y avait des procès en sorcellerie et des procès d'intention, et Richard MIRON s'en souvient parfaitement et moi aussi. Monsieur le Maire, c'était un faux débat évidemment et je suis content d'attirer votre attention sur le fait que le Mont Rose sera cédé à titre gratuit par l'Armée au Conservatoire du Littoral et qu'il conservera une vocation écologique aux portes des Calanques, ce qui a toujours été le but de la Mairie. Et donc, c'est concrétisé aujourd'hui par l'adoption de ce rapport. Il n'y aura pas d'hôtel de luxe ou je ne sais quel autre équipement.

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, j'interviens sur ce dossier parce que, en juin 2007, lorsqu'il avait été voté dans cette Assemblée la construction d'un hôtel au Mont Rose, notre Groupe, le Groupe des Verts, a été le seul, le seul, à s'opposer à ce projet ! Nous avons lancé dans la suite une pétition sur le site de la Fédération des Elus Ecologistes qui a recueilli 18 000 signatures. Nous avons été aidés en cela par toutes les associations, les écologistes de France, de l'étranger, et je dois dire que c'est cela qui a rallié à nous le reste de l'opposition et qui a fait que l'on a changé d'avis !

Donc, je pense que finalement, la proposition que nous avons amenée, qui était que ce terrain soit vendu au Conservatoire du Littoral, a été adoptée. Je remercie M. TIAN de son intelligence, un peu tardive mais réelle puisque finalement il s'est rendu à nos avis et à nos conseils, et nous sommes ravis de voter cette délibération avec joie.

Monsieur VALLETTE.- Monsieur le Maire, juste un mot sur ce rapport. Je suis d'abord extrêmement content qu'il soit aujourd'hui mis à notre Conseil et voté. C'est une bonne chose pour Marseille parce que financièrement cela fait des années que l'on essaye de régler le problème du Mont Rose, qui est un endroit absolument superbe et qui devait revenir à la Ville de Marseille.

Deuxièmement, c'est une bonne opération aussi puisque le Conservatoire du Littoral le redonnera en priorité, demandera à la Ville de Marseille comment assurer sa gestion, mais la Ville peut aussi le faire gérer par d'autres personnes qu'elle-même et qu'elle choisira. Donc on maîtrise parfaitement cette situation.

Pour finir, je souhaite que l'on puisse faire la même chose, avec l'aide de tous, sur la Nerthe, avec en même temps ce fameux Jas de Rhodes sur la Nerthe, qui nous bloque aujourd'hui, et j'espère qu'avec l'aide, là, de tous les députés et de vous-même, Monsieur le Maire, on puisse résoudre ce problème et faire encore une seconde opération avec le Conservatoire du Littoral, aussi intéressante que la première.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup !

Monsieur TIAN.- L'heure passe, même si j'ai l'intelligence un peu tardive, mais je veux simplement dire que l'on attaque beaucoup l'Etat dans cet hémicycle et après tout, pourquoi pas ? Là, il faut quand même souligner que l'Etat cède gratuitement au Conservatoire du Littoral. C'est ce que je voulais préciser.

Le rapport 09/1010/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 13 h 20

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de MARSEILLE

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 MARSEILLE

REDACTION ABONNEMENTS :	DIRECTION DES ASSEMBLEES 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	CETER